



HAL
open science

Comment intégrer le paysage ordinaire dans les PLU d'aujourd'hui? Cas des PLU de Cournon-d'Auvergne et de Chaponost

Perrine Jourdren

► To cite this version:

Perrine Jourdren. Comment intégrer le paysage ordinaire dans les PLU d'aujourd'hui? Cas des PLU de Cournon-d'Auvergne et de Chaponost. Sciences agricoles. 2015. dumas-01203089

HAL Id: dumas-01203089

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01203089>

Submitted on 22 Sep 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

AGROCAMPUS
OUEST

CFR Angers

CFR Rennes



Année universitaire : 2014-2015

Spécialité : Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Ingénierie des Territoires

Mémoire de Fin d'Études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Comment intégrer le paysage ordinaire dans les PLU d'aujourd'hui ?

Cas des PLU de Cournon-d'Auvergne et de Chaponost

Par : Perrine JOURDREN



Soutenu à Angers, le 7 septembre 2015

Devant le jury composé de :

Président : Véronique Beaujouan

Maître de stage : Séverine Rodet

Enseignant référent : Hervé Daniel

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité :

Non Oui si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible⁽¹⁾.

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant).

Date et signature du maître de stage⁽²⁾ :

Droits d'auteur :

L'auteur⁽³⁾ autorise la diffusion de son travail

Oui Non

Si oui, il autorise

- la diffusion papier du mémoire uniquement(4)
- la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé
- la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

Date et signature de l'auteur :

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant :

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé

Oui Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

- la diffusion papier du mémoire uniquement(4)
- la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé
- la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

REMERCIEMENTS

Merci :

- A Timothée Hubscher, directeur de l'agence Citadia Conseil et Even Conseil de Lyon pour m'avoir accueillie dans sa structure ;

- Particulièrement à Séverine Rodet, ma maître de stage, pour son suivi, son aide, et sa disponibilité qui m'ont permis de mener à bien ce stage et ce mémoire ;

- A toute l'équipe de Citadia Conseil et Even Conseil, qui m'a reçue chaleureusement pendant ces six mois et qui m'a permis de participer à des réunions et des projets enrichissants ;

- A Hervé Daniel, mon tuteur, pour m'avoir accordé du temps pour répondre précisément et à bon escient, à toutes mes interrogations, sur le fond comme sur la forme et pour m'avoir donné des conseils précieux sur la réalisation de ce mémoire ;

- A Hervé Davodeau, qui s'est rendu disponible lors de questionnements plus précis sur le paysage ordinaire ;

- Au personnel administratif d'Agrocampus Ouest et en particulier à Brigitte Dubier qui a contribué efficacement au bon déroulement de mes études à Agrocampus Ouest et de mon stage de fin d'études.

- A ma famille et mes amis, qui m'ont soutenue et aidée pour la rédaction de ce mémoire.

AVANT-PROPOS

La rédaction de ce mémoire s'est faite au cours d'un stage de fin d'étude en Master 2 d'Ingénierie des Territoires (M2 IT). Ce stage s'est déroulé au sein du bureau d'étude Even Conseil situé à Lyon, filiale de Citadia Conseil. Au cours de ce stage, j'ai pu participer aux missions de ces deux entreprises. Une brève description de ces bureaux d'études peut être nécessaire pour comprendre mon implication dans les projets décrits dans ce mémoire.

Citadia Conseil est un bureau d'études spécialisé en aménagement du territoire, planification et prospective (habitat, économie), urbanisme réglementaire, et programmation urbaine. Il est composé de professionnels variés (urbanistes, architectes, géographes, économistes, juristes...) collaborant très étroitement sur l'ensemble des thématiques abordées et développant une vision globale des enjeux d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Ce bureau d'étude dispose d'une connaissance et d'une maîtrise étendue des différents champs de l'urbanisme : planification territoriale (PLU, PLUi, SCoT, PLH, DAC, etc.), définition de projets urbains (maîtrise d'œuvre urbaine, études de faisabilité...), montage de projets urbains complexes (ZAC, etc.). Il a été notamment mandaté pour l'élaboration ou la révision de plus de 40 SCoT en France (en cours ou approuvés) et plus de 300 PLU (en cours ou approuvés).

Even Conseil est une filiale de Citadia Conseil, spécialisée en environnement, écologie et paysage. Elle vient de manière récurrente en appui de la démarche de révision du PLU. Even Conseil propose des profils d'intervenants pluridisciplinaires – environnementalistes, paysagistes, urbanistes et géographes – garants du savoir-faire de la société. Ce bureau d'études travaille sur les domaines de la planification territoriale (états initiaux de l'environnement et évaluations environnementales de PLU et de SCoT), de projets pré-opérationnels (réalisation d'éco-quartiers, d'Approches Environnementales de l'Urbanisme), et de procédures réglementaires (études d'impact, études entrée de ville...).



GLOSSAIRE / ABRÉVIATIONS

ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

AEU₂ - Approche Environnementale de l'Urbanisme 2

ALUR - Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

DAC - Document d'Aménagement Commercial

DDT - Direction Départementale des Territoires

DPGF - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

CEP - Convention Européenne du Paysage (Convention de Florence de 2000)

Loi SRU - Loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain

PLH - Programme Local de l'Habitat

PLU - Plan Local d'Urbanisme **voir annexe II*

EIE - Etat Initial de l'Environnement

PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

OAP - Orientation d'Aménagement et de Programmation

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal

SCoT - Schéma de Cohérence Territorial

DOO - Document d'Orientation et d'Objectifs

ZAC - Zone d'Aménagement Concertée

ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

ZPPAUP ou AVAP - Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

LEXIQUE

Banalisation - Processus par lequel un paysage perd tout caractère distinctif en raison de l'effacement de ses caractères singuliers.

Corridor écologique - Milieu ou un réseau de milieux répondant aux besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. (AREHN, 2009)

Espace de respiration - Surface visuellement ouverte située entre des espaces plus fermés. Opposition entre des modes d'occupation du sol qui alternent : espace agricole au sein de l'urbanisation dense d'une ville, clairière au sein de la forêt, prairies entre les villages et la forêt...

Natura 2000 - Réseau européen de sites naturels protégés ayant pour objectif de préserver la biodiversité.

Rurbanisation / rurbain - Développement de villages, aux noyaux souvent anciens, situés à proximité de villes dont ils constituent des banlieues.

Vernaculaire - Adjectif qui s'applique à ce qui est propre à un pays, une région et à une époque donnée.

Viaire - Relatif au réseau de rues

« Le paysage n'est pas que celui de l'exception, c'est aussi celui de notre quotidien »
- **Gorgeu et Jenkins, 1995**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. Le paysage ordinaire, entre paysage du quotidien, paysage du cadre de vie et paysage évolutif	2
I.1. Cadre réglementaire du paysage ordinaire	2
I.1.1. Loi de 1993 sur le paysage	2
I.1.2. Les Lois de 2000	2
I.1.3. Les lois Grenelles I et II de l'environnement	3
I.1.4. Les lois récentes ou à venir : Loi ALUR et Loi cadre sur la biodiversité	3
I.2. Le paysage ordinaire, une double signification	4
I.2.1. Paysage ordinaire versus paysage remarquable	4
I.2.2. Paysage ordinaire, une notion liée à la perception des habitants	5
I.3. Paysage ordinaire, principal paysage évolutif	9
I.4. Paysage ordinaire et notion d'échelle	10
I.5. Comparaison nature ordinaire et paysage ordinaire	10
II. Le paysage ordinaire en phase diagnostic du PLU : une utilisation à adapter en fonction du territoire et de la demande	12
II.1. Phase diagnostic du PLU de Cournon d'Auvergne : une demande sur le paysage ordinaire du quotidien	12
II.1.1. Cournon d'Auvergne : Deuxième pôle de développement après Clermont Ferrand.....	12
II.1.2. Une méthodologie liée à la participation des habitants	15
II.1.2.1. <i>Balade urbaine</i>	15
II.1.2.2. <i>Atelier de concertation et carte cadastrale : localisation de points sensibles</i>	18
II.1.2.3. <i>Les cartes mentales, révélateurs d'images de la ville</i>	21
II.1.2.4. <i>Le photo-questionnaire, une approche participative interactive</i>	23
II.2. Phase diagnostic du PLU de Chaponost : une demande sur le paysage ordinaire non remarquable	24
II.2.1. Chaponost : une commune en périphérie de Lyon	25
II.2.2. Une méthodologie liée au savoir-faire du paysagiste	27
III. Analyse critique de la démarche : le paysage ordinaire, une nécessité dans les PLU d'aujourd'hui ?.....	32
III.1. « Le paysage a-t-il imposé sa loi ? »	32
III.2. Pourquoi utiliser le paysage ordinaire dans les PLU ?.....	33
III.2.1. Les avantages de cette démarche	33
III.2.2. Un exemple d'avantage de cette démarche : le cas du PADD de Cournon d'Auvergne	34

III.3. Difficultés de l'utilisation du paysage ordinaire35
III.3.1. Une participation des habitants qui rend difficile la reconnaissance du paysage ordinaire35
III.3.2. Une phase de terrain obligatoire et un coût plus élevé36
III.4. Rôle du paysagiste et utilisation du paysage ordinaire dans les PLU37
III.4.1. Un rôle d'expert.....	..37
III.4.2. Un rôle de médiateur.....	..38
III.4.3. Un rôle de sensibilisation38
III.5. Et le paysage ordinaire en dehors des PLU ?.....	..39
CONCLUSION	40
BIBLIOGRAPHIE	41
SITOGRAFIE	43
ANNEXES	44

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPANTS À L'ATELIER DE CONCERTATION SUR COURNON D'Auvergne LE 08 AVRIL 2015.....	45
ANNEXE II : QU'EST CE QU'UN PLU ?	46
ANNEXE III : ÉVOLUTION DES ZONES D'HABITAT ET D'ACTIVITÉS SUR COURNON D'Auvergne ENTRE 1946 ET 2013.....	47
ANNEXE IV : LES DIFFÉRENTES ENTITÉS URBAINES DE COURNON D'Auvergne D'APRÈS LES DONNÉES IRIS	48
ANNEXE V : CARTE DU CHEMINEMENT PRÉVU LORS DE LA BALADE URBAINE DU 08 AVRIL 2015 SUR COURNON D'Auvergne	49
ANNEXE VI : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPANTS À LA BALADE URBAINE SUR COURNON D'Auvergne LE 08 AVRIL 2015	50
ANNEXE VII : CARTE DES LIEUX APPRÉCIÉS OU NON DES HABITANTS DE COURNON D'Auvergne DANS LE CADRE DE LA MISE EN ÉVIDENCE DU PAYSAGE ORDINAIRE	51
ANNEXE VIII : CARTE DES LIEUX DE PASSAGES OU D'ARRÊT DES HABITANTS DE COURNON D'Auvergne DANS LE CADRE DE LA MISE EN ÉVIDENCE DU PAYSAGE ORDINAIRE	52
ANNEXE IX : QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ AUX PARTICIPANTS DE L'ATELIER DE CONCERTATION DE COURNON D'Auvergne	53
ANNEXE X : AUTRES CARTES MENTALES DES PARTICIPANTS À L'ATELIER DE CONCERTATION DE COURNON D'Auvergne	55
ANNEXE XI : POUR ALLER PLUS LOIN SUR LES CARTES MENTALES ET LE PAYSAGE ORDINAIRE	59
ANNEXE XII : THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LE PHOTO-QUESTIONNAIRE DE YVES MICHELIN [10].....	61
ANNEXE XIII : GUIDE D'ENTRETIEN MÉTHODOLOGIQUE, (EVA BIGANDO, 2006).....	62
ANNEXE XIV : DIVERSITÉ D'HABITATS ET TYPOLOGIE URBAINE DE CHAPONOST	64
ANNEXE XV : ENTITÉS PAYSAGÈRES DE CHAPONOST	65
ANNEXE XVI : PHOTOGRAPHIES DES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE VERNACULAIRE DE CHAPONOST	66
ANNEXE XVII : LE PETIT PATRIMOINE, REGROUPÉ SUR UN AXE EST-OUEST DE CHAPONOST	67
ANNEXE XVIII : DE NOMBREUX POINTS DE VUE SUR LE PAYSAGE ALENTOUR DE CHAPONOST.....	68
ANNEXE XIX : TROIS ENTRÉES DE VILLE PRINCIPALES ET QUELQUES ENTRÉES SECONDAIRES PERMETTANT DE DÉCOUVRIR CHAPONOST.....	69
ANNEXE XX : EXTRAIT DU PLU DE CHAPONOST, CONCERNANT LES ENTRÉES DE VILLE.....	70
ANNEXE XXI : DES COUPURES VERTES ENCORE PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DE CHAPONOST	71
ANNEXE XXII : DPGF PARTIELLE DU PLU DE COURNON D'Auvergne.....	72
ANNEXE XXIII : DE NOMBREUSES COUPURES VERTES À PRÉSERVER AU SEIN DU SCoT DE LA BOUCLE DU RHÔNE.....	73

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

<i>Figure 1</i> : Description du paysage par les habitants de Cournon d’Auvergne	7
<i>Figure 2</i> : Situation géographique de Cournon d’Auvergne	13
<i>Figure 3</i> : Évolution des zones d’habitat et d’activités sur Cournon d’Auvergne entre 1946 et 2013	13
<i>Figure 4</i> : Les différentes entités urbaines de Cournon d’Auvergne d’après les données IRIS	14
<i>Figure 5</i> : Protocole pour la réalisation d’une balade urbaine	15
<i>Figure 6</i> : Carte du cheminement prévu lors de la balade urbaine du 08 avril 2015 sur Cournon d’Auvergne	16
<i>Figure 7</i> : Citations de couronnais lors de la balade urbaine du 08.04.2015	17
<i>Figure 8</i> : Protocole pour la réalisation d’atelier de concertation	18
<i>Figure 9</i> : Carte des lieux appréciés ou non des habitants de Cournon d’Auvergne dans le cadre de la mise en évidence du paysage ordinaire	19
<i>Figure 10</i> : Illustration des paysages appréciés (gauche) et peu appréciés (droite)	19
<i>Figure 11</i> : Carte des lieux de passages ou d’arrêt des habitants de Cournon d’Auvergne dans le cadre de la mise en évidence du paysage ordinaire	20
<i>Figure 12</i> : Protocole pour la réalisation de cartes mentales	21
<i>Figure 13</i> : Mosaïque de cartes mentales de Cournon d’Auvergne réalisées par les habitants	21
<i>Figure 13 - bis</i> : Mosaïque de cartes mentales de Cournon d’Auvergne réalisées par ses habitants	22
<i>Figure 14</i> : Localisation de Chaponost en périphérie de Lyon	25
<i>Figure 15</i> : Diversité d’habitats et typologie urbaine de Chaponost	25
<i>Figure 16</i> : Entités paysagères de Chaponost	26
<i>Figure 17</i> : Le petit patrimoine, regroupé sur un axe est-ouest de Chaponost	27
<i>Figure 18</i> : Photographie d’une loge des champs, entourée d’une culture de sapins, Chaponost	28
<i>Figure 19</i> : De nombreux points de vue sur le paysage alentour de Chaponost	29
<i>Figure 20</i> : Trois entrées de ville principales et quelques entrées secondaires permettant de découvrir Chaponost	29
<i>Figure 21</i> : Photographie de l’entrée Nord (à gauche) et d’une entrée secondaire (droite) de Chaponost	30
<i>Figure 22</i> : Photographie de certaines venelles présentes sur la commune de Chaponost	30
<i>Figure 23</i> : Des coupures vertes encore présentes sur le territoire de Chaponost	31
<i>Figure 24</i> : Orientations du PADD de la commune de Cournon d’Auvergne, liées au paysage ordinaire	34
<i>Figure 25</i> : Orientations du PADD de la commune de Cournon d’Auvergne, liées à la nature ordinaire	35
<i>Figure 26</i> : De nombreuses coupures vertes à préserver au sein du SCoT de la Boucle du Rhône	39

Tableau 1 : Proportion de mots utilisés par les habitants de Cournon d’Auvergne pour chaque thématique

Tableau 2 : Les valeurs associées au paysage ordinaire dans les discours médocains

NB : Toutes les cartes ou illustrations importantes sont également disponibles en annexes en format A4 pour en faciliter la lecture.

INTRODUCTION

Actuellement, le sol artificialisé est de 9.3% du territoire français en 2014 et tend à augmenter dans les années à venir [1] (destruction des milieux naturels et terrains agricoles au profit de routes, d'habitations, de zones d'activités).

Face à ce constat, il est indispensable d'aménager le territoire de façon à limiter la consommation d'espaces tout en répondant aux attentes de chacun qui concernent la préservation d'un cadre de vie de qualité et contribuant à l'épanouissement personnel et collectif et à l'attractivité du territoire. Dans ce contexte d'étalement et de dispersion urbaine, les paysages de la *rurbanisation** voient leurs caractéristiques s'uniformiser, leurs particularités locales s'atténuer et les valeurs identitaires menacées (Domon, 2004). Il est donc nécessaire de renforcer la prise en compte de ces paysages dans les politiques d'aménagement du territoire.

Ces politiques et les outils de planification associés ont participé activement à la protection de monuments et de paysages « exceptionnels » (loi sur la protection des monuments naturels et des sites de 1906 et 1930, création des parcs nationaux en 1960...). Cependant, depuis une dizaine d'années, la prise en compte du paysage n'est plus seulement réduit à des espaces remarquables, mais est aussi vu comme le paysage du quotidien. Ainsi, le paysage est reconnu comme « composante essentielle du cadre de vie des populations » (Lagier, 2009). Le paysage décrit comme cadre de vie ou du quotidien peut aussi être énoncé plus généralement comme paysage ordinaire.

Aujourd'hui, ce paysage est mis en avant par des actions menées par l'État. En effet, en 2013, à l'occasion des 20 ans de la loi du 8 janvier 1993 dite « loi Paysage », le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie lance, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, un concours photographique national : « *Mon paysage au quotidien – la France vue par ses habitants* ». A travers ce concours, le ministère souhaite replacer les paysages du quotidien au cœur des préoccupations des Français et les inciter à être les acteurs de leur cadre de vie, qu'il soit urbain, périurbain, rural ou naturel.

L'implication des habitants et la qualification des paysages ordinaires ont aussi été mises en avant d'un point de vue réglementaire, dans les documents d'urbanisme comme le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce document donnant les principales orientations d'aménagement d'une commune est tout d'abord un outil réglementaire urbanistique. Le paysage en est donc une partie qui tend à avoir de plus en plus d'impacts dans les démarches d'aménagement. La notion de paysage ordinaire, quant à elle, reste peu utilisée dans les PLU, alors que la prise en considération du paysage se fait progressivement et aujourd'hui systématiquement.

Nous pouvons donc nous demander :

COMMENT INTÉGRER LE PAYSAGE ORDINAIRE DANS LES PLU D'AUJOURD'HUI ?

L'objectif de ce mémoire, au travers de ce questionnement, est d'essayer de comprendre les méthodologies appliquées dans certains PLU traitant du paysage ordinaire. Dans une première partie, la notion du paysage ordinaire sera explicitée principalement au travers du cadre réglementaire. Ses multiples définitions ainsi que ses caractéristiques seront présentées. Dans une seconde partie, les méthodologies utilisées dans la phase diagnostic du PLU de Cournon d'Auvergne et de celui de Chaponost (projets d'Even Conseil et de Citadia Conseil qui ont été deux des missions du stage de fin d'étude) seront détaillées. Enfin, dans une dernière partie, une analyse critique de cette démarche sera étayée pour avoir une prise de recul sur la prise en compte du paysage ordinaire dans les PLU en phase diagnostic.

* *rurbanisation* : Développement de villages, aux noyaux souvent anciens, situés à proximité de villes dont ils constituent des banlieues

I. Le paysage ordinaire, entre paysage du quotidien, paysage du cadre de vie et paysage évolutif

Pour comprendre l'arrivée du paysage ordinaire dans les documents d'urbanisme tels que le PLU, il est essentiel de connaître les réglementations et lois qui ont rendues cela possible, voire obligatoire. Ce n'est que depuis une vingtaine d'années que le paysage est un élément admis dans la loi, mais le paysage ordinaire demeure très peu utilisé, jusqu'à aujourd'hui en tout cas.

I.1. Cadre réglementaire du paysage ordinaire

I.1.1. Loi de 1993 sur le paysage

La Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 est le premier outil juridique français dédié au paysage. Elle vise à les protéger et à les mettre en valeur. [2] C'est dans cette première loi que le paysage est divisé en deux notions : le paysage remarquable et le paysage du quotidien. Elle a pour vocation de régir « *des territoires remarquables par leur intérêt paysager* », territoires qui sont définis par l'État en concertation avec les collectivités territoriales concernées. La notion de paysage ordinaire (du quotidien) est donc créée par opposition aux paysages remarquables. En effet, ce sont ces derniers qui devront être gérés, il faut donc qu'ils soient qualifiés afin de les distinguer des paysages ordinaires. Par exemple, la loi complète les dispositifs de protection, élargissant les compétences du Conservatoire du littoral, renforçant les chartes des parcs naturels régionaux, et définissant des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP ou AVAP), spécifiques aux paysages remarquables. Cette loi a donc légitimé l'action de l'État en matière de protection.

Par ailleurs, la loi Paysage vise une meilleure concertation autour des projets d'aménagement (participation des habitants). Elle modifie les dispositions législatives en matière d'enquête d'utilité publique et élargit ainsi les possibilités de débat autour des projets publics. De plus, elle cherche à préserver la « qualité paysagère » dans les campagnes lors des opérations de remembrement, aux abords des villes en expansion, sur le rivage ou en montagne. Ainsi, le paysage ordinaire est abordé par rapport à sa qualité paysagère, même si ce n'est pas un paysage remarquable. Cela n'a pas empêché de « cataloguer » les paysages (remarquables et ordinaires) en favorisant les interventions sur les paysages remarquables au détriment des paysages ordinaires (Lelli et Paradis-Maindive, 2000).

Par son insertion dans les premiers articles du code de l'urbanisme (articles L. 110 et L. 121), le paysage devient donc un objet d'intervention obligatoire dans les plans d'occupation des sols et les schémas directeurs. Le paysage est ainsi inséré dans des dispositifs de régulation des dynamiques spatiales sur l'ensemble du territoire. (Labat, Aggeri, 2013) Le paysage qu'il soit naturel, anthropisé, urbain, rural, banal ou exceptionnel est évoqué dans cette loi, même si aucune définition du paysage n'en est donnée.

I.1.2. Les Lois de 2000

Il faut attendre la convention européenne du paysage de 2000 pour avoir une définition du paysage. En effet, cette convention, en vigueur depuis 2006 en France, est la référence en termes de définition du paysage dans le cadre européen et tout particulièrement. Le paysage est décrit comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (article 1). Plus précisément, « une partie de territoire » renvoie au caractère physique du paysage, son socle géographique ; « perçue » renvoie à la dimension sensible du paysage, c'est-à-dire à la subjectivité de l'observateur ; « par les populations » renvoie à la dimension

socio-culturelle du paysage qui influence la subjectivité des observateurs et concourt à créer un sentiment partagé plus objectif [3]. Au sein même de la définition donnée par la Convention Européenne du Paysage (CEP), on trouve une part importante de la perception des habitants dans la qualification des paysages. Le paysage ordinaire est donc considéré comme faisant partie du paysage en terme général. Cette population non-avertie est donc à même de décrire le paysage de son quotidien. En effet, trois changements majeurs constituent les apports les plus marquants de la CEP, qui seront repris dans la suite de ce mémoire. Ce sont les notions de paysage ordinaire, de paysage évolutif et le rôle central des populations (Lagier, 2009).

De plus, « *la dimension sensible, présente dans la définition de la CEP et non réglementaire, constitue une perspective performative et cognitive qui mérite d'être analysée* » (Labat, Aggeri, 2013). C'est donc à partir de cette convention que le paysage ordinaire a pu être considéré comme élément à identifier et à analyser dans les PLU.

De façon concrète, la convention européenne indique bien l'importance de la prise en compte des aspirations des populations. L'implication du public se traduit alors souvent par de la concertation et très rarement par de la participation aux décisions.

Ajoutée à cela, la Loi SRU de 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) pousse les projets dans lesquels le paysage prend un nouvel essor (Labat, Aggeri, 2013). La Loi SRU impulse une nouvelle dynamique territoriale liée à la transformation des outils de la planification. Les POS et les schémas directeurs sont transformés en plans locaux d'urbanisme (PLU) et en Schémas de cohérence territoriale (SCoT) (Labat, Aggeri, 2013). Ce n'est que le début d'une réglementation tournée vers la définition d'une réelle stratégie de développement des territoires, basée sur la notion de développement durable.

I.1.3. Les lois Grenelles I et II de l'environnement

A partir de 2007 dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de ses loi associées (Grenelle I et loi Grenelle II ou ENE, Engagement National pour l'Environnement), le thème de la biodiversité se voit porteur des enjeux liés aux paysages dans la traduction des trames vertes et bleues (Labat, Aggeri, 2013).

Un parallèle peut être fait entre ces trames et celle de la trame du paysage. En effet, tous les éléments qui composent le paysage ne sont que relations. Cependant, le paysage introduit trois actions supplémentaires, par rapport à la notion de biodiversité :

- Proposer une approche sensible et culturelle du territoire qui témoigne des spécificités de sa perception.
- Révéler l'importance de la prise en compte de la perception des populations locales, associations, acteurs et élus, notamment dans l'usage et la gestion des lieux.
- Associer toute action en faveur de la biodiversité à un projet de paysage. (Saurin, 2013)

Ainsi, les lois Grenelles I et II ont permis d'initier le paysage ordinaire en lien avec la nature ordinaire.

I.1.4. Les lois récentes ou à venir : Loi ALUR et Loi cadre sur la biodiversité

En mars 2014, la loi ALUR inscrit la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme dans une approche concrète et opérationnelle. Elle permet d'appuyer la convention européenne du paysage puisque celui-ci fait son apparition parmi les orientations que doit définir le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

De plus, à l'occasion de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a annoncé que

la future *loi cadre sur la biodiversité*¹ comporterait un volet sur le paysage. Ce nouveau texte s'inscrit dans la continuité de la loi de 1993, et renforcera la mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage. En effet, la loi paysage de 1993 dans son article 1 a relégué au second plan l'importance des paysages du quotidien.

Le chapitre VI de cette loi propose de passer d'une logique de protection des paysages remarquables vers une prise en compte de tous les paysages. En effet, l'article L. 110-1 du code de l'environnement sera modifié afin de distinguer la politique des sites (inscrits) qui relève de la protection d'espaces remarquables, de la politique du paysage, qui touche tous les paysages, remarquables et quotidiens.

Un des objectifs sera qu'une attention soit portée à l'ensemble des paysages sur tout le territoire et qu'elle ne se réduise plus uniquement à une approche en matière de protection pour des territoires qualifiés de « remarquables ».

Les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains soit l'ensemble du territoire, à l'exception des milieux sous-marins feront parti de cette loi. De plus, elle se rapportera tant aux paysages considérés comme remarquables, qu'aux paysages du quotidien et aux paysages dégradés (par l'Homme). Le paysage sera aussi considéré comme une composante essentielle du cadre de vie des populations, dont la qualité contribue au bien-être individuel et collectif. Par conséquent, le paysage pourra être appréhendé en matière de protection, mais également de gestion [4] et de mise en valeur. Le paysage n'est pas un élément figé à préserver mais un éléments évolutif à aménager.

Ces différentes lois mises en place ou à venir ont permis tout au long de ces années de voir une progression dans l'importance qui est donnée au paysage dans les documents d'urbanisme et notamment dans les PLU. Cela a permis de donner une définition plus concrète du paysage et d'étudier la question du paysage ordinaire.

I.2. Le paysage ordinaire, une double signification

I.2.1. Paysage ordinaire versus paysage remarquable

Le **paysage remarquable**, pittoresque ou spectaculaire est celui que l'on reconnaît, auquel on s'identifie grâce à ses représentations dans les médias (tourisme) et par les artistes (peintures, photographies,...), celui qui est protégé ou dont les composés le sont. Les monuments historiques inscrits ou classés en France en sont un exemple, comme les sites protégés mondialement par l'UNESCO au titre de paysage culturel. Ainsi, « *le paysage remarquable peut être assimilé à un décor, contemplé pour ce qu'il représente, protégé comme témoin de l'histoire* » (Lelli, Paradis-Maindive, 2000).

Cependant, ces paysages ne couvrent pas la totalité du territoire. D'après Alain Lagier (2009), les espaces remarquables et leurs protections représentent moins de 2% du territoire national français. Il existe donc des paysages complémentaires ou opposés à ces paysages remarquables appelés « **paysages ordinaires** ». Selon le dictionnaire (Petit Robert), l'adjectif « ordinaire » qualifie ce « qui n'a aucun caractère spécial », et le nom « ce qui n'a rien d'exceptionnel », entendu au sens esthétique du terme. « *On peut donc caractériser le paysage ordinaire par le fait qu'il n'a rien d'exceptionnel, qu'il est familier, appuyé par le seul poids de la quotidienneté de ceux qui l'habitent. Le caractère ordinaire se fonde alors sur le fait que les paysages sont fréquentés quotidiennement et non sur des critères qualitatifs renvoyant à leur aspect ou à leur physionomie* » (Lelli, Paradis-Maindive, 2000).

D'une manière plus générale, on peut caractériser le paysage ordinaire comme un **paysage « vernaculaire »** (de *verna*, l'esclave né dans la maison de son maître, attaché

¹*NB* : Le texte du projet de loi cadre sur la biodiversité a été présenté le 26 mars 2014 en Conseil des ministres puis adopté le 24 mars 2015 en première lecture par l'Assemblée nationale (et au Sénat le 10 juillet 2015).

au lieu), c'est-à-dire un paysage propre à une région et à une époque donnée. Pour John Brinckerhoff Jackson, le paysage vernaculaire est un paysage habité, dans lequel l'action de l'Homme est guidée par le soin et la compréhension qu'il porte à son environnement, un paysage qui s'organise loin du pouvoir politique central. C'est un paysage mouvant, qui ne cesse de s'adapter aux circonstances, naturelles ou extérieures (Jackson, 2003). Ce type de paysage peut être opposé au « **paysage politique** » qui est l'émanation d'un ordre social, religieux et moral. Il est fait pour durer, c'est le paysage des grands axes, des routes, des ouvrages d'arts. De nature centrifuge, il s'impose au territoire, en venant rappeler en chaque point du territoire l'autorité du pouvoir central (Jackson, 2003). Ainsi, le paysage vernaculaire de Jackson peut être associé au paysage ordinaire, puisqu'il est fabriqué localement par les habitants.

Sous le terme de «paysage ordinaire» se cache encore d'autres significations. On peut y associer en opposition le **paysage « vitrine »** - comme le paysage remarquable et le paysage politique - qui « *correspond davantage, quant à lui, à l'émergence d'un patrimoine paysager local à la fois témoin d'une identité collective et digne de la représenter vis-à-vis de l'Ailleurs et de l'Autre* » (Bigando, 2008). Ainsi, le paysage vitrine va être ce qui sera montré et proposé au regard des autres pour présenter le paysage caractéristique de son village ou de sa région (paysage emblématique). Et le paysage intime sera celui ayant une valeur identitaire personnelle. Lorsque plusieurs personnes se représentent le même paysage « intime », on peut parler de paysage ordinaire local.

Le paysage ordinaire peut donc être vu comme un paysage peu reconnu par la majorité de la population, contrairement au paysage politique ou remarquable. Il correspond par exemple aux entrées de ville, dans les paysages urbains, qui sont décrites dans les documents d'urbanisme tels que les PLUs. « *Le paysage c'est aussi une plaine jalonnée de pylônes électriques, de silos à grains ; c'est une entrée de ville, où s'entremêlent les panneaux d'affichages et les enseignes commerciales [...]* » (Gorgeu, Jenkins, 1995).

Mais, le paysage ordinaire a aussi une deuxième signification liée à la perception des habitants, qui n'a pas encore été abordée dans les différents termes utilisés pour le décrire précédemment. Il concerne le point de vue des habitants sur leur paysage environnant, leur cadre de vie qui n'est pas forcément lié à des qualités esthétiques.

I.2.2. Paysage ordinaire, une notion liée à la perception des habitants

Lorsque l'on parle de paysage ordinaire, il n'y a pas que la notion de paysage non remarquable qui en ressort. En effet, avec une part grandissante de concertation dans les documents d'urbanisme, la perception des habitants de leur paysage est aussi prise en compte. Ainsi, Eva Bigando décrit une partie des paysages ordinaires comme des « *paysages plus banals qui s'inscrivent au quotidien, comme une habitude, dans la sensibilité de l'être humain habitant. Ces paysages, dits ordinaires, jouent un rôle essentiel dans les manières d'habiter* » (Bigando, 2008). Il existe donc une réelle sensibilité des habitants à leur **paysage quotidien** qui mérite d'être prise en compte dans la définition de paysage ordinaire (Bigando, 2006). D'une autre manière, Erick Rivard (2008) fait référence aux paysages ordinaires comme des « *lieux du quotidien qui n'ont souvent d'intérêt que pour les populations locales* ». Ainsi, ce qui caractérise les paysages ordinaires n'est pas dû seulement à leur aspect morphologique mais aussi à la perception et aux représentations qu'ils véhiculent. Ainsi, on peut dire que « *tous les paysages ordinaires sont des paysages culturels dans la mesure où ils sont édifiés socialement et selon des valeurs qu'ils symbolisent* » (Jackson, 2003).

Dans ce sens, Valérie Miéville-Ott et Yvan Droz (2010), décrivent plusieurs types de paysage liés à la population. Pour eux, le paysage peut être entre autres **vécu et pratiqué**.

« Cette dimension du paysage est d'abord « pratique sociale » et n'est donc que difficilement accessible par le discours, mais surtout par l'observation. Ainsi, le paysage pratiqué suppose l'expérience d'un sentiment esthétique paysager qui surgit à certaines conditions liées à la « culture » de l'observateur et au motif paysager regardé» (Miéville-Ott et Droz, 2010). Il est lié à l'observateur et à l'émotion qu'il suscite. Il peut aussi être associé à la définition du « **paysage intime** » décrit par Eva Bigando. Le « paysage intime » d'un habitant correspond en général aux éléments paysagers retenus comme constitutifs d'une identité individuelle vécue sans partage (Bigando, 2008).

Un deuxième type de paysage associé à la population est aussi décrit. C'est le **paysage remémoré**, celui du souvenir. Il est « décrit et informé par la mémoire où le souvenir du paysage pratiqué se modèle au gré de l'émotion qu'il a suscité et des représentations du sujet regardant. Le paysage remémoré est donc essentiellement discours et représentation. C'est celui qui cristallise nos émotions et notre relation affective au monde, c'est le paysage « romantique » par excellence, celui qui nourrit une approche littéraire foisonnante. Il présuppose un ensemble de souvenirs souvent associé à une expérience vécue du paysage – un paysage pratiqué – et la reconstruction par la mémoire des émotions et des souvenirs vécus » (Miéville-Ott et Droz, 2010).

Dans toutes ces définitions, le paysage ordinaire est décrit comme un **paysage de cadre de vie**. D'après Di Méo, Sauvaitre, Soufflet (2004), le discours des habitants se caractérise en outre par l'association fréquente, à l'évocation de leurs lieux de vie, d'un véritable sentiment identitaire. Cela se traduit notamment par la désignation, dans les discours des habitants, de référents paysagers auxquels est attribuée une forte valeur identitaire. « Ces éléments paysagers correspondent à des médiations symboliques qui arriment les individus à leurs espaces vécus. Ils forment bien ce lien identitaire, sensible, émotionnel, affectif, tendu entre le sujet, les groupes sociaux et les territoires » (Di Méo, Sauvaitre, Soufflet, 2004).

Cette association du terme de cadre de vie au paysage est due majoritairement à la convention européenne du paysage de 2000. En effet, les caractéristiques du paysage sont reconnues comme étant celles « que les populations locales concernées souhaitent voir reconnaître pour leur cadre de vie » (Article 1, §39). [5] Dans ce sens, Anne Sgard décrit le paysage étant maintenant perçu comme dynamique, cadre de vie et partie intégrante de la vie quotidienne (Sgard, 2010).

Il est donc tout aussi adapté de parler de paysage ordinaire que de parler de paysage du cadre de vie lorsque la perception du paysage par la population locale est mise à contribution. Ainsi, « le paysage quotidien se constituerait en « paysage miroir », le paysage demeurant le reflet des habitants et les habitants le reflet de leur paysage » (Bonin, 2005).

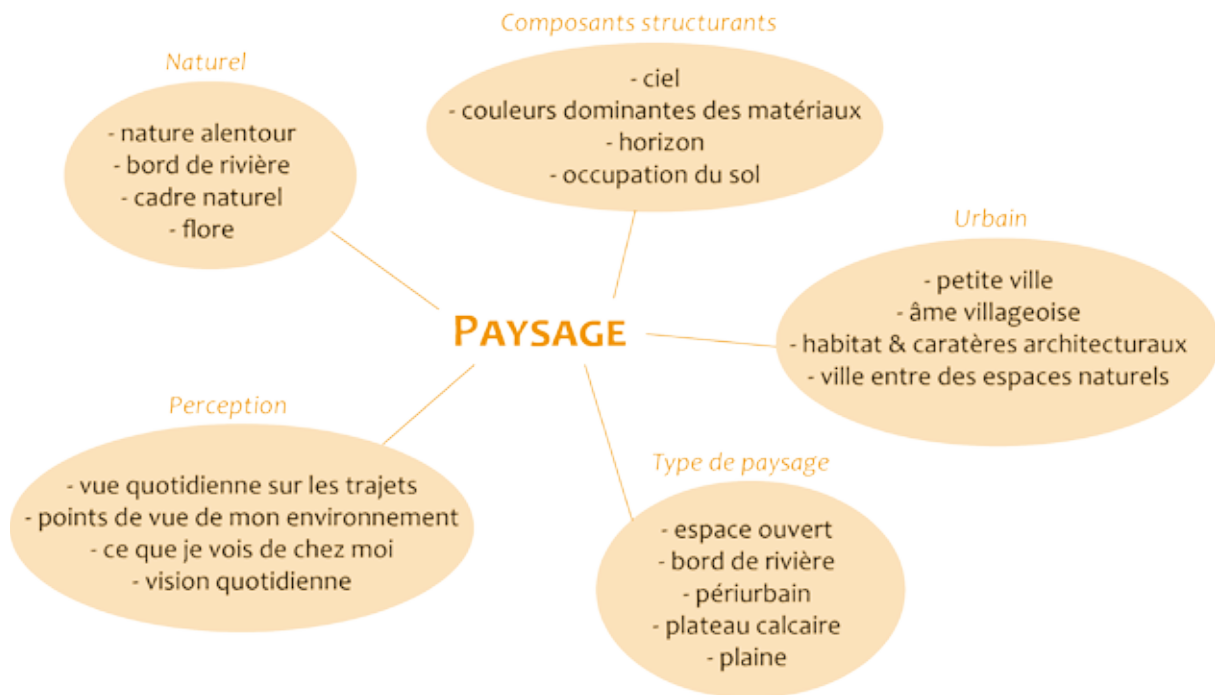
Pour illustrer ces propos, l'avis d'habitants sur le terme de paysage a été recueilli sur la commune de Cournon d'Auvergne.

PROJET EVEN CONSEIL : DIAGNOSTIC DU PLU DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne¹

Un questionnaire a été distribué à des habitants de cette commune pour connaître la description qu'ils se faisaient du paysage. La question posée aux habitants était : « Comment définissez-vous la notion de paysage ? ».

Une synthèse a été faite des termes utilisés pour le décrire (figure 1, tableau 1 et annexe 1).

¹**NB** : La commune de Cournon d'Auvergne est décrite dans les pages suivantes (p12) dans le II.1.1. relatif à la méthodologie sur le paysage ordinaire dans le diagnostic du PLU de cette commune.



*Figure 1 : Description du paysage par les habitants de Cournon d’Auvergne
Auteur : Perrine Jourden – Atelier de concertation (6 pers.) – 08.04.2015*

*Tableau 1 : Proportion de mots utilisés par les habitants de Cournon d’Auvergne pour chaque thématique
Auteur : Perrine Jourden*

Thématiques liée à :	Nombre de termes relatifs à ces thématiques
Urbain	7
Perception	5
Composition du paysage	3
Nature	3
Type de paysage	3

Pour les habitants, le paysage a été défini selon différentes thématiques : la nature (environnement), l’urbain, les types de paysages, la perception et les éléments que compose le paysage.

On peut noter (tableau 1) que, pour plus de la moitié des habitants, la notion de paysage est défini par des termes liés à la ville. La représentation du paysage que se font les habitants de Cournon d’Auvergne est donc très urbaine et en lien avec leur lieu de vie. De plus, on ne retrouve pas de notions esthétiques dans leurs définitions, **ce qui montre que le paysage perçu par les habitants n’est pas lié en premier lieu à l’esthétique.**

Cependant, il faut noter que les résultats ont été obtenus sur un faible nombre de participants (6 personnes pour cette question) et ne peuvent pas être représentatifs.

Pour soutenir cette conclusion, les résultats d’Eve Bigando dans sa thèse de 2006 peuvent être utilisés. En effet, dans son étude, il a été identifié tout ce qui référait à la verbalisation de valeurs paysagères. L’objectif était de repérer les différentes valeurs à l’œuvre dans les discours paysagers des habitants et parmi celles-ci de mettre en évidence les plus fréquemment véhiculées et par conséquent celles majoritairement fondatrices de la sensibilité au paysage ordinaire. Le tableau ci-dessous (tableau 2) présente les valeurs qui ont pu être

identifiées et pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes dont les discours y font référence explicitement ou plus implicitement.

Trois valeurs se détachent des autres (tableau 2) : le paysage comme affirmation/ quête de soi (valeur identitaire), le paysage comme ambiance (valeur de bien-être) et le paysage comme décor (valeur esthétique). Ainsi, la dimension identitaire, aussi bien collective qu'individuelle, demeure la valeur la plus importante, accordée par les habitants à son paysage, laissant au second plan la valeur esthétique des paysages (prépondérante dans les paysages remarquables). Cela confirme donc les résultats obtenus dans la commune de Cournon d'Auvergne.

*Tableau 2 : Les valeurs associées au paysage ordinaire dans les discours médocains
Auteur : Bigando E., 2006*

Type de valeur associée au sentiment paysager	Nombre d'Avensannais concernés	Nombre de Saint-Hélénois concernés	Total
Identitaire	24	23	47
Bien-être	19	14	33
Esthétique (in-)	18	12	30
Fonctionnel (valeur pratique)	8	11	19
Ecologique / environnemental	6	2	8
Imaginaire / idéal / utopique	3	4	7
Historique	5	2	7
Patrimonial	3	2	5
Touristique	3	2	5
Artistique	-	2	2

L'expérience paysagère ne serait pas le seul fait d'un observateur formé et informé (Larrere, Larrere, 1997), mais tendrait à s'ouvrir à l'habitant, sensible à son paysage de tous les jours (regard initié). En effet, le regard de l'observateur formé dépend de l'esthétique et de références culturelles (exemple des sites classés). Le regard informé de l'observateur dépend d'un savoir (écologique, forestier, d'un expert...). Les habitants auraient donc un regard initié, plus endogène, lié à la familiarité des lieux (promeneurs, chasseurs..). Cela n'empêche pas d'avoir son propre regard (chaque individu étant différent) et d'avoir une sensibilité différente au paysage (traduit par des définitions différentes du paysage).

L'expérience paysagère trouverait alors ses racines dans la pratique et le vécu des lieux de vie. Le paysage ordinaire pourrait donc être décrit comme un paysage « familier », pratiqué au quotidien et par conséquent, qui est bien connu. Ainsi, il trouverait sa quotidienneté essentiellement dans les lieux de vie : les lieux de résidence, élargis éventuellement aux lieux de travail, voire aux lieux de loisirs et de services quotidiens (jogging, fréquentation journalière des petits commerces du bourg...), ainsi que les itinéraires de déplacements réguliers. Les paysages ordinaires participent donc à la création d'une identité propre aussi importante à préserver qu'un paysage extraordinaire.

Dans le PLU, en phase diagnostic, ce seront donc ces lieux qui devront être étudiés et mis en lumière par la perception des habitants.

1.3. Paysage ordinaire, principal paysage évolutif

Parce que les paysages sont des composés qui évoluent, des réglementations ont vu le jour pour chercher à en protéger certains. Comme il a été dit précédemment, les paysages protégés et conservés souvent comme tel d'années en années sont ceux qui sont remarquables, pittoresques. Les paysages ordinaires ne font donc pas partie de ces sites protégés et ainsi, ils ne sont pas soumis à une régulation de leurs évolutions. Ce sont donc ces parties de territoires qui sont sujettes aux plus fortes pressions d'évolution. En effet, « *ce sont des paysages en constante évolution, dont les changements sont difficiles à évaluer ou à mesurer* » (Lelli, Paradis-Maindive, 2000). Les transformations se font de façon plus ou moins anarchiques dans le temps et l'espace. Par exemple, des élus peuvent prévoir d'installer un nouveau lotissement à un endroit donné et changer de décision pour créer un centre de loisir (suivant le mandat et la réélection du candidat). Mais quelques années après, face à la demande pressante de nouveaux logements, il peut y être juxtaposé une nouvelle extension urbaine (Lelli, Paradis-Maindive, 2000). Ce sont des transformations ponctuelles peu contrôlées qui viennent transformer le paysage ordinaire (facteur d'évolution anthropique) (Rivard, 2008). Contrairement aux paysages remarquables, **la volonté n'est donc pas de conserver les paysages ordinaires en l'état mais bien d'encadrer, à l'aide des PLU, leurs évolutions futures.**

Par ailleurs, l'évolution des paysages est surtout due à la multiplicité des acteurs qui les font évoluer plus rapidement que les paysages remarquables. Un grand nombre d'acteurs agit donc selon leurs besoins et leurs intérêts (Lelli, Paradis-Maindive, 2000). Les caractéristiques actuelles des paysages ordinaires sont donc le résultat complexe des effets des politiques publiques et privées, des projets collectifs et individuels, des actions d'aménagement et de développement (Lelli, Paradis-Maindive, 2000). Par exemple, lors de la réalisation d'une extension urbaine, les acteurs (directs ou indirects) qui participent à sa réalisation sont les élus, les bureaux d'études spécialisés, les promoteurs immobiliers, les résidents et les nouveaux habitants. Chacun ayant ses propres compétences et ses propres intentions qui peuvent être parfois contradictoires.

Avec la succession et la superposition de différents acteurs au cours du temps, les paysages ordinaires ne sont plus les mêmes que ceux du passé et ne seront plus les mêmes dans quelques années. C'est la nature même des paysages ordinaires qui peut en faire leur charme.

De plus, les évolutions sont plus fortes que dans celles des paysages remarquables. En effet, les paysages ordinaires étant des paysages du quotidien, ils sont « utilisés » tous les jours par différentes personnes et donc susceptibles de se transformer sous l'influence de plusieurs acteurs sans réglementations. Pour Robert Poujade, « *s'intéresser seulement aux grands sites et abandonner les autres au laisser faire serait nous condamner tous à vivre quotidiennement dans la laideur envahissante [...] une politique du paysage ne doit donc être fondée que sur l'idée de paysage vivant, évolutif, et sur le principe du paysage bien collectif* » (Lagier, 2009).

Le paysage ordinaire doit être traité dans le PLU dès la phase diagnostic, distinctement du paysage remarquable qui a sa propre réglementation. Mais, il est plus question d'y prêter attention que de réglementer strictement le paysage ordinaire. La question n'est pas de savoir si les paysages évoluent mais de savoir comment et pourquoi ils évoluent. (Raymond, 2008)

Une des autres caractéristiques du paysage ordinaire, en dehors du fait qu'il soit évolutif, est qu'il est perceptiblement lié à la notion d'échelle et à ses variations possibles.

I.4. Paysage ordinaire et notion d'échelle

Outre la notion de paysage ordinaire et ses différentes définitions, les représentations du paysage et particulièrement du paysage ordinaire s'organisent à différentes échelles. D'après Yves Luginbühl (2001), il existe trois types d'échelles : l'échelle globale, locale et individuelle. Ce concept est aussi repris par Eva Bigando dans son article paru dans « Projet de Paysage » en 2008. L'**échelle globale** est donc celle de la société française saisie dans sa globalité. Les modèles paysagers résultent de visions culturelles de paysage. L'**échelle locale** est quant à elle celle « *d'un lieu qui prend sens pour la société qui y vie et le transforme par ses pratiques quotidiennes* ». Ce sont les rapports de voisinage et d'interconnaissance qui agissent pour donner un sens aux paysages dans l'exercice de la vie quotidienne. Pour finir, l'**échelle individuelle** est celle de l'individu. Les paysages qui y sont liés sont des paysages connus de l'individu et composés de significations relatives à sa propre trajectoire, aux événements qu'il a vécus (Yves Luginbühl, 2001).

« *Les paysages ordinaires participent d'un processus de reconnaissance et/ou de construction identitaire à l'échelle des communautés habitantes locales et/ou à l'échelle des individus* » (Bigando, 2008). Le paysage ordinaire trouve donc sa place au sein de l'**échelle locale et de l'échelle individuelle**. Chez chaque individu, les trois échelles sont présentes. **Lors de l'utilisation du paysage ordinaire dans les PLU, il est donc important de recueillir des informations liées principalement à l'échelle locale.** En effet, comme le traduit la définition du paysage de la Convention Européenne du Paysage, le paysage repose sur une perception collective et non sur une opinion personnelle [4]. Ainsi, le paysage ordinaire dans les PLU est traité pour relever d'un paysage perçu par une population (un ensemble d'habitants) ayant chacun une perception de leur paysage à cause de leur vécu, mais qui se recoupe à une échelle locale sur la même perception de leur paysage quotidien. Cet échelon local constitue donc l'échelle la plus pertinente pour appréhender la relation paysagère tissée entre les habitants et leurs lieux de vie (Bigando, 2006).

Dans l'élaboration d'un PLU, il est donc nécessaire de se demander si les informations données par les habitants relèvent de l'échelle locale ou de l'échelle individuelle, même si ces deux échelles peuvent être mélangées dans leur perception du paysage. Il est aussi important de préciser que **le paysage ordinaire prend sens à une échelle communale,** sans oublier que la sensibilité de l'habitant aux paysages de ses lieux de vie ordinaires ne se limite pas aux frontières communales. Elle peut s'étendre au-delà ou bien se restreindre en restant dans l'espace « habité » (Bigando, 2006).

Le paysage ordinaire est caractérisé par la notion d'échelle et d'évolution. Il est aussi considéré comme ayant deux définitions. Mais, on peut se demander s'il n'existe pas des liens entre la nature ordinaire et le paysage ordinaire (l'inverse du paysage remarquable)?

I.5. Comparaison nature ordinaire et paysage ordinaire

Le concept d'espèces rares ou en voies de disparition - exemple du Tigre de Sumatra - à protéger est bien connu de tous. Il est aussi bien connu que celui des paysages remarquables - exemple du Mont Saint-Michel. En opposition à cela, il existe une nature ordinaire, banale dont les espèces qui la composent ne sont pas rares, ont un nombre d'individus abondants et une aire de répartition grande (Gaston, Fuller, 2007). Il s'agit d'espèces qui ne peuvent bénéficier de dispositions réglementaires au titre de la protection de la nature, dans le cadre de la réglementation actuelle (Lecomte, Millet, 2005).

Le paysage ordinaire (décrit dans le I.2.1.) est considéré comme un paysage avec peu de caractéristiques remarquables (rares) et n'étant pas protégé dans le cadre réglementaire. Un parallèle entre la nature ordinaire et le paysage ordinaire peut donc être fait. De plus, on sait que la culture de certains pays d'Europe du nord assimile la paysage à la protection de

la nature (Lagier, 2009). Certaines conclusions retenues pour les espèces communes de la nature ordinaire pourront donc être extrapolées pour les paysages ordinaires.

Ainsi, comme pour les espèces communes de la nature ordinaire, le paysage ordinaire reçoit moins d'attention que les paysages remarquables.

Mais, d'après Gaston et Fuller (2007), les espèces communes doivent aussi être prises en compte. Tout d'abord, il est apparu que ces espèces sont fondamentales dans la structure des écosystèmes. De plus, il a été déterminé que certaines espèces dites « communes » se voyaient perdre ce titre en observant une diminution de leur nombre d'individus. Ce statut peut donc évoluer dans le temps (Gaston, Fuller, 2007), dû à un manque d'intérêt porté à leurs égards. Par exemple, le châtaignier d'Amérique, *Castanea dentata*, était une espèce abondante en Amérique du Nord avant le XXI^{ème} siècle, mais, son nombre d'individus s'est vu fortement diminué (à cause de l'introduction de pathogènes étrangers) ce qui l'a conduit à devenir une espèce rare aujourd'hui. D'autres causes peuvent causer un changement de statut (commun à rare) comme entre autres, une surexploitation, une perte ou réduction d'habitats favorables, une introduction d'espèces étrangères...

En effectuant le parallèle avec le paysage ordinaire, ces causes peuvent correspondre à des changements réels, visibles dans les paysages. En effet, l'introduction d'éléments étrangers peut correspondre à une implantation systématique de maisons pavillonnaires *banalisées** (répétition de motifs identiques). La réduction d'habitats favorables peut être comparée à la dégradation de lieux (entrées de ville, centre-bourg...). Ces différentes causes peuvent amener à une banalisation des paysages réduisant ou détruisant complètement les paysages ordinaires qui font aussi la spécificité et l'identité des territoires.

L'importance de la nature ordinaire étant de plus en plus mise en avant, le paysage ordinaire pourrait ne pas être mis de côté et être considéré comme une part importante de nos paysages au même titre que la nature ordinaire.

Ainsi, le paysage ordinaire a pour caractéristique d'être assimilable à la nature ordinaire, d'être lié aux différentes échelles spatiale et temporelle. Les recherches bibliographiques détaillées dans ce chapitre ont permis de le définir sous deux aspects : l'un lié aux habitants et l'autre correspondant à l'inverse des paysages remarquables et exceptionnels. Fort de cela, la notion de paysage ordinaire peut donc être mieux comprise et utilisable de plusieurs manières dans les documents d'urbanisme tels que le PLU. Les méthodes utilisées pour connaître le paysage ordinaire vont être détaillées dans le chapitre suivant. Deux PLU, réalisés au sein d'Even Conseil et de Citadia Conseil vont servir de cas d'étude pour comprendre les méthodologies concernant le paysage ordinaire applicables dans les PLU.

Chaque PLU présenté dans ce mémoire correspondra à une typologie de paysage ordinaire : l'analyse du paysage de Cournon d'Auvergne fera intervenir la perception des habitants (paysage intime, vécu, quotidien, mémorisé, du cadre de vie) et la deuxième analyse concernera le paysage ordinaire de Chaponost, lié au paysage non-remarquable (paysage vernaculaire, non-vitrine, non-politique).

**Banalisation* : Processus par lequel un paysage perd tout caractère distinctif en raison de l'effacement de ses caractères singuliers.

II. Le paysage ordinaire en phase diagnostic du PLU : une utilisation à adapter en fonction du territoire et de la demande

La description du paysage ordinaire et de ses caractéristiques ont permis de démontrer que les méthodes appliquées aux paysages remarquables ne peuvent pas s'appliquer aux paysages ordinaires (Rivard, 2008). Ainsi, les méthodes qui seront présentées dans ce chapitre sont spécifiques au paysage ordinaire. Les communes étudiées ont été choisies pour traiter du paysage ordinaire puisqu'elles représentent l'archétype même d'un ordinaire périurbain en périphérie d'agglomération, où les espaces non bâtis côtoient des espaces bâtis en progression constante. Le choix du site d'étude pour traiter du paysage ordinaire est relativement important. En effet, pour Eva Bigando (2006), il doit pouvoir regrouper les caractéristiques suivantes : **peu de paysages remarquables** sur la commune, des espaces marqués par des **processus de déprises agricoles et d'urbanisation des campagnes** (c'est-à-dire voir une nette réduction de la surface agricole utilisée) et si possible, avoir des secteurs ayant subi ou devant subir des modifications liées à des dynamiques plus ponctuelles (**étalement urbain à certains endroits**).

Dans le cadre de ce mémoire, deux sites ont été sélectionnés : l'un pour son approche traitant du paysage ordinaire lié à la perception des habitants (Cournon d'Auvergne, 63), l'autre pour sa description du paysage ordinaire non-remarquable (Chaponost, 69). Dans ces deux cas, le paysage ordinaire est traité à la phase diagnostic d'un PLU¹ en révision.

II.1. Phase diagnostic du PLU de Cournon d'Auvergne : une demande sur le paysage ordinaire du quotidien

II.1.1. Cournon d'Auvergne : Deuxième pôle de développement après Clermont Ferrand

Cournon-d'Auvergne, commune située au sud-est de l'agglomération de Clermont-Ferrand, (figure 2) se positionne en tant que seconde ville du département du Puy-de-Dôme. Elle regroupe 19 223 habitants en 2012 (INSEE) sur 1 858 hectares.

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté », regroupant 21 communes pour 283 200 habitants et plus largement du Grand Clermont, composé de 108 communes et de 414 000 habitants. Avec une densité élevée de 1 025 hab/km², la commune se place au-dessus des moyennes départementales et régionales (respectivement 79.7 hab/km² et 51.9 hab/km²).

Marqué par son histoire et son positionnement, le territoireournonnais affiche un profil **périurbain** caractérisé par une majorité de logements individuels (2/3 du parc de logements) et de résidences principales (96%).

Cette commune répond aux critères d'Eva Bigando (2006) pour le choix du site d'étude. Cournon d'Auvergne est entourée de paysages remarquables surtout au Nord (les Puys de Bane et d'Anzelle, ZNIEFF de type 1 et 2 et quelques espaces de Zones *Natura 2000**) mais est surtout composé de paysages ordinaires.

De plus, l'extension de la ville commence dès 1954 par la construction de pavillons individuels et d'immeubles à usages collectifs. A partir ce moment, Cournon d'Auvergne devient une ville

**Natura 2000* : Réseau européen de sites naturels protégés ayant pour objectif de préserver la biodiversité.

¹*NB* : D'après législation, le plan local d'urbanisme comprend : (annexe II)

1° Un rapport de présentation [Diagnostic et EIE];

2° Un projet d'aménagement et de développement durables [PADD];

3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4 [OAP];

4° Un règlement ;

5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

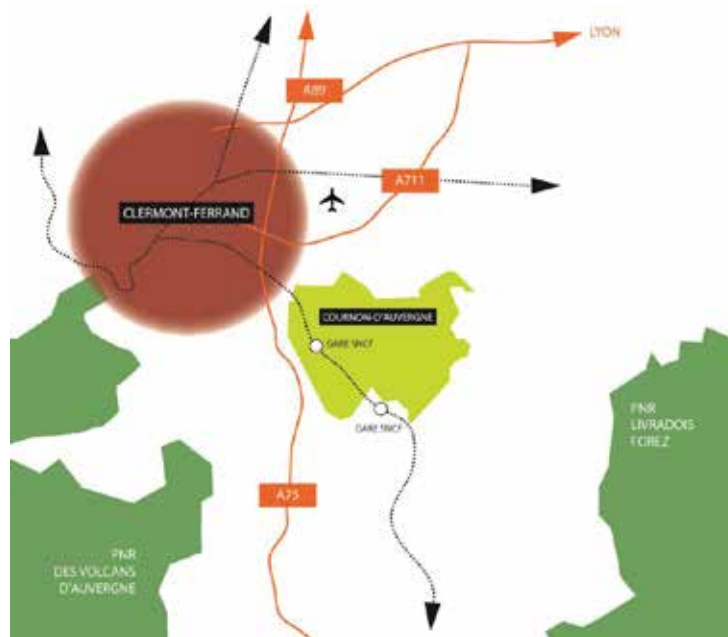


Figure 2 : Situation géographique de Cournon d'Auvergne
Auteur : Citadia Conseil - 2014

industrielle et commerçante. En deux décennies, Cournon s'est enrichie de 1 378 pavillons individuels ainsi que de 1 810 appartements à usage collectif (Pascuito, 1978). Les immeubles collectifs s'implantent partout, même dans l'ancien bourg. Par exemple, neuf tours du Lac Est contrastent avec le style de la ville. (Pascuito, 1978) (figure 3, annexe III). L'ensemble de la commune a donc subi un processus de déprises agricoles et d'urbanisation de ses campagnes et s'est développé vers le Sud en raison de la présence d'une zone naturelle au Nord de la commune.

Enfin, la dernière période (2006-2011) laisse entrevoir une augmentation de la population (+700 habitants). Le solde migratoire est redevenu positif grâce notamment à la commercialisation des derniers projets d'habitats (notamment La Poélade et Les Toulais, (figure 4, annexe IV). Certains secteurs de la commune ont donc subi des modifications liées à l'étalement urbain (figure 3). La construction de logements s'est aussi vue accompagnée de zones d'activités prenant une place de plus en plus importante transformant son paysage.

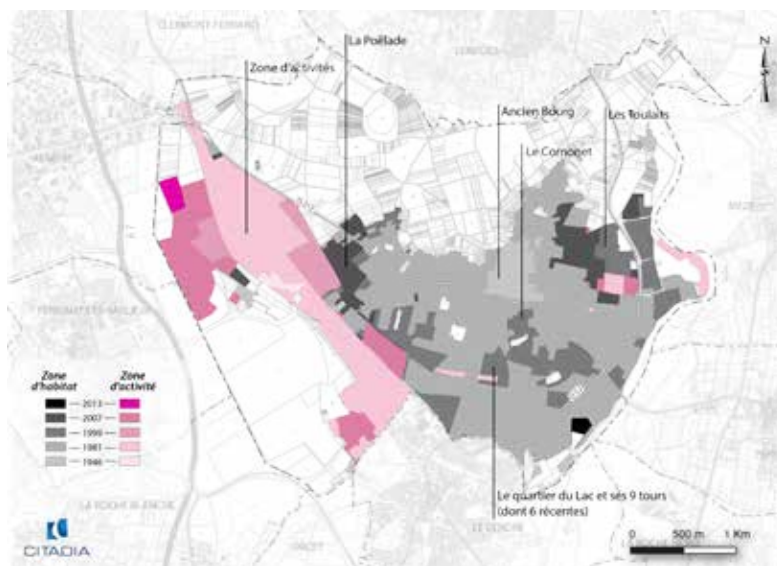


Figure 3 : Évolution des zones d'habitat et d'activités sur Cournon d'Auvergne entre 1946 et 2013
Auteur : Citadia Conseil, 2014



*Figure 4 : Les différentes entités urbaines de Cournon d'Auvergne d'après les données IRIS
Auteur : Citadia Conseil - février 2015*

La commune de Cournon d'Auvergne est donc décrite, dans son ancien PLU¹, comme une ville périurbaine, ayant une forte attractivité liée aux zones naturelles et agricoles qui sont encore maintenues sur la commune. Mais, son paysage a évolué fortement depuis l'implantation de nouveaux logements dès les années 50. Elle rentre donc dans les critères d'une commune pouvant traiter du paysage ordinaire. La révision du PLU de Cournon d'Auvergne est aussi l'occasion de questionner la population sur le paysage ordinaire.

On peut donc se demander quelle est la perception des habitants sur leur paysage quotidien ? Ont-ils la même perception de leur commune que les urbanistes ? Y a-t-il des paysages méconnus mais importants aux yeux des habitants (la part intime, affective du paysage, dans laquelle se reconnaît chaque habitant) ? Quels sont les éléments rejetés, les points noirs de leur commune ? Comment ont-ils perçu les évolutions de ces dernières années ?

Dans la partie suivante, nous tenterons de répondre à ces questionnements à travers l'analyse du paysage ordinaire de Cournon d'Auvergne. Il sera décrit par les habitants eux-

¹**NB** : Révision du PLU

La commune de Cournon-d'Auvergne dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 15 octobre 2003 et modifié par délibérations les 13 janvier 2005, 23 mars 2006, 18 décembre 2009, 4 novembre 2010 et 27 juin 2013.

La révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 7 novembre 2013.

Les objectifs de cette révision sont :

- de mener une réflexion prospective sur le développement communal à l'horizon 2015, sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire ;
- d'intégrer les orientations du Programme Local de l'Habitat adopté en 2014 et du Plan des Déplacements Urbains adopté en 2011 ;
- d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable qui traduise les ambitions de la métropole clermontoise de « concilier l'intensification de son développement avec la préservation de son capital vert » ;
- d'intégrer les nouvelles lois :
 - loi Engagement National pour l'Environnement (dite ENE ou Grenelle) du 12 juillet 2010 qui impose au PLU de prendre en compte ses prescriptions avant le 1er janvier 2017 ;
 - loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Raisonnable (dite ALUR) du 24 mars 2014 qui s'applique au PLU de façon immédiate.

mêmes, grâce à différents procédés pouvant permettre de connaître leurs habitudes et leurs ressentis paysagers.

Les réponses obtenues de ces questionnements seront utilisées dans la rédaction du diagnostic du PLU de Cournon d'Auvergne.

II.1.2. Une méthodologie liée à la participation des habitants

Les méthodologies qui vont être décrites ont été réalisées en collaboration avec *Aire Publique*, bureau d'étude spécialisé dans la communication et la concertation (autre filiale du groupe Citadia Conseil). Une pré-organisation a été faite pour arriver à mettre en place une journée « balade urbaine et atelier de concertation ». Cette phase de préparation (réalisation de flyer pour les habitants, prise de contact avec les élus...) sera détaillée dans la partie III.2 relative aux avantages et inconvénients de la démarche participative liée au paysage ordinaire.

Les différentes méthodes utilisées pour recueillir l'avis des habitants ont été menées sur une demi-journée (du 08.04.2015). Une analyse d'autres méthodes non traitées par le bureau d'étude Even Conseil viendra en complément de la méthodologie appliquée sur Cournon d'Auvergne (photo-questionnaire).

La journée du 8 avril 2015 s'est déroulée en deux phases. En première partie d'après midi une balade urbaine a été organisée, faisant participer principalement les associations de la commune et quelques habitants. Suite à cette balade, les participants étaient invités à rester pour participer à l'atelier de concertation, complétant ainsi la deuxième phase de la demi-journée.

II.1.2.1. Balade urbaine

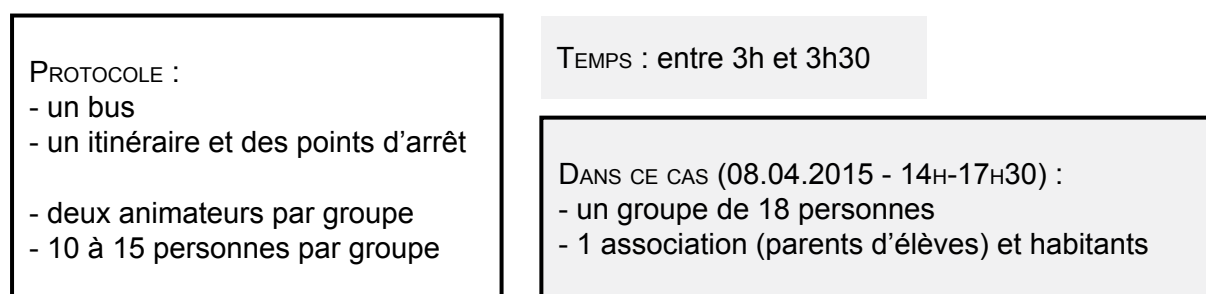


Figure 5 : Protocole pour la réalisation d'une balade urbaine
Auteur : Perrine Jourden

ORGANISATION (figure 5):

La balade urbaine a été organisée sur deux circuits.

Tout d'abord, une balade en bus a été faite avec 4 arrêts programmés (figure 6, annexe V).

Le premier arrêt est proche du centre-bourg ancien, au niveau d'un point de vue qui ouvre le regard sur le paysage de Cournon d'Auvergne. Ce lieu permet de parler de la commune en l'ayant « sous les yeux ». Les thèmes abordés lors de cette halte sont : la place des espaces agricoles, leurs pratiques et le cadre de vie relatif à la commune.

Le deuxième point d'arrêt se situe au niveau du nouveau quartier de la Poëlade. C'est un quartier récent, plus dense et avec des logements collectifs. Il permet d'aborder les questionnements tels que leur ressenti par rapport à ce nouveau quartier : Le connaissent-ils? Voudraient-ils vivre dedans ? Y sont-ils déjà allés? L'image qu'ils ont de la commune va-t-elle changer à cause ou grâce à ce nouveau quartier ?

Le troisième est celui de la gare. C'est un espace déconnecté de la ville qui soulève quelques questions. Le but de cet arrêt est ainsi de savoir s'ils l'utilisent, et à quelle fréquence, s'ils la trouvent accessible et comment ils perçoivent la zone d'activités se trouvant à côté.

Le dernier point d'arrêt concerne la zone de loisirs (ou plan d'eau) relative à l'étang. Le

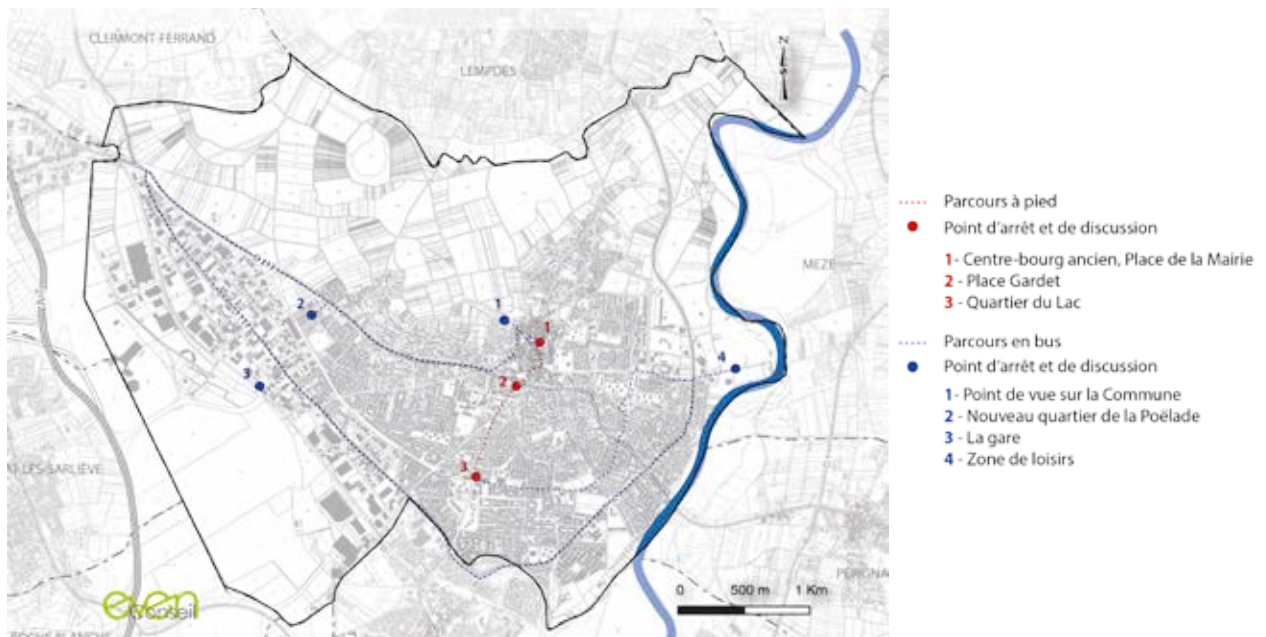


Figure 6 : Carte du cheminement prévu lors de la balade urbaine du 08 avril 2015 sur Courmon d'Auvergne
Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil - Avril 2015

questionnement porte sur sa fréquentation et les éléments pouvant manquer dans cet espace.

Concernant la balade à pied, trois arrêts ont été déterminés dans trois espaces publics (figure 6). Le premier est relatif au centre bourg ancien, sur la place de la Mairie. C'est un espace très dense, en pente et très minéral. Le questionnement se porte sur l'importance de la voiture, mais aussi plus généralement, sur la valeur que donne les habitants à leur commune d'un point de vue rural ou périurbain.

Le deuxième est celui de la place Gardet, positionnée le long de la D212 où la circulation est importante. Elle est relayée au titre de « parking » et n'est pas mise en valeur. Elle permet d'aborder les questionnements tels que : comment voient-ils cette place ? Quelle est leur pratique de cet espace ? Comment voient-ils le parking sur cette place et son utilité ?

Pour finir, le dernier point d'arrêt correspond à la place du quartier du Lac. Il représente la deuxième centralité de Courmon d'Auvergne (avec commerces). Il est donc intéressant de savoir leur point de vue sur ce quartier, et de savoir s'ils considèrent cet espace comme un espace de vie, de rencontre ou de transit.

RÉSULTATS :

La commune de Courmon d'Auvergne est considérée comme une commune périurbaine. Mais qu'en pensent ses habitants, la perçoivent-ils comme tel ? Pourquoi viennent-ils y vivre ?

Une quinzaine de personnes ont été interrogée à ce sujet (annexe VI¹), lors de la balade urbaine (spécifiquement au point d'arrêt 1 du parcours en bus).

¹NB : L'annexe VI est un tableau reprenant les participants de la balade urbaine du 08.04.2015, leur date d'arrivée sur la commune et leur lieu de résidence.

Des discours parfois mitigés, ont mis en évidence des notions de ville entourée de nature, mais très proche de Clermont-Ferrand. Pour certains participants, l'ensemble de la ville est considéré comme périurbain. Pour d'autres, certains quartiers ressemblent plus, dans l'architecture et les activités, à un village (comme l'ancien bourg). Ainsi, on peut retrouver ci-contre quelques citations récoltées à ce sujet (figure 7). On voit que les espaces agricoles de la commune n'ont pas du tout été abordés par les habitants (pas de perception d'une commune rurale). Ces espaces sont plutôt considérés comme éléments permettant un meilleur cadre de vie, dans une ville périurbaine.

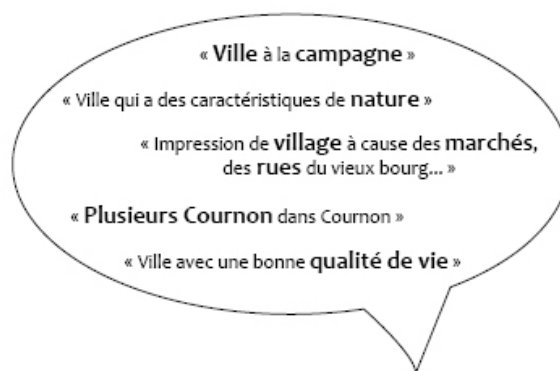


Figure 7 : Citations de couronnais lors de la balade urbaine du 08.04.2015

Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil

Même si les espaces agricoles et naturels ne sont pas tous pratiqués et utilisés, leur simple présence donne un caractère attractif à la commune. Ils ont permis de faire venir un certain nombre d'habitants sur la commune (argument principal donné par les participants lorsque qu'on leur demande pourquoi ils sont venus s'installer sur la commune). On peut donc en conclure que ces espaces sont à maintenir, le plus possible, face à la pression d'urbanisation et qu'ils seront des arguments positifs dans les années à venir pour attirer de nouveaux habitants.

De plus, la commune a évolué au cours du temps. Cette évolution a pu être ressentie plus ou moins positivement et a été plus ou moins perceptible par les habitants de Cournon suivant la date de leur arrivée dans cette commune (annexe VI). Dans la plupart des cas, les changements qui ont été observés sont positifs même s'il est déploré que certains espaces naturels aient disparu au détriment de nouveaux quartiers (extension urbaine inévitable). Cependant, les nouveaux aménagements des dernières années contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de ces habitants qui le soulignent : « évolution surtout sur Les Toulaites avec la création d'un parc qui rend le trajet agréable jusqu'à l'Allier » (participant 2).

REMARQUES : LIMITES DE LA MÉTHODE

Ces différents points d'arrêt ont permis de créer des temps de paroles avec les participants, mais les temps de trajet (en bus ou à pied) ont aussi été propices à la discussion. Il ne sont donc pas à négliger.

La balade urbaine (y compris les temps de trajet) est un bon moyen pour faire parler les participants, dans un cadre différent des salles de réunion.

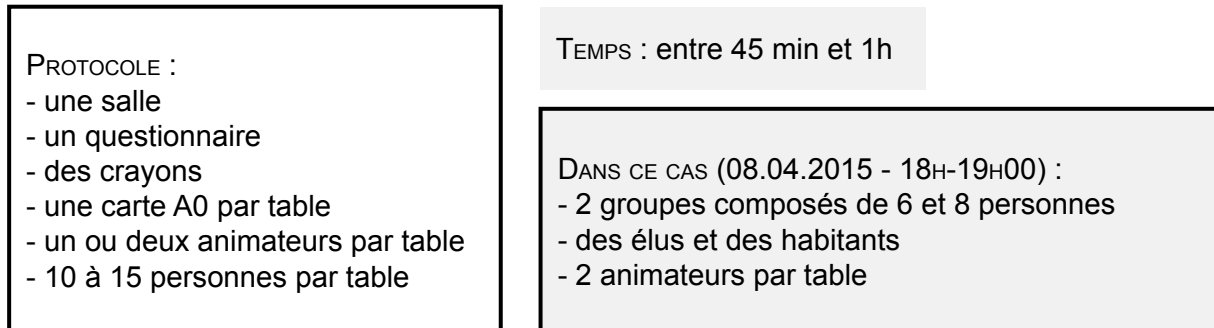
Même si chaque point d'arrêt était tourné vers des questionnements spécifiques, il a été parfois difficile de faire parler les participants sur tous les sujets, surtout lorsqu'un seul sujet monopolise le temps de parole accordé au point d'arrêt (15-20 minutes). Toutes les thématiques n'ont donc pas pu être entièrement approfondies. Le rôle de l'animateur est donc de dynamiser et d'organiser les temps de paroles.

De plus, la participation des habitants à cette journée a été quelque peu décevante. En effet, il était attendu un plus grand nombre de personnes. Cela peut être dû à la date de la journée : un mercredi après-midi et à la difficulté de fédérer les personnes.

Tous les résultats obtenus lors de cette balade urbaine ne seront pas présentés dans ce mémoire. Seule la partie sur la perception des habitants et son statut de commune rurale ou périurbaine a été utilisée pour le diagnostic du PLU de Cournon d'Auvergne. Les autres résultats pourront servir dans les phases ultérieures du PLU, notamment les réponses obtenues sur les espaces publics et la place Gardet en particulier qui fera l'objet d'une requalification.

Après cette balade urbaine, un atelier de concertation a été mis en place. Il fera l'objet du prochain chapitre.

II.1.2.2. Atelier de concertation et carte cadastrale : localisation de points sensibles



*Figure 8 : Protocole pour la réalisation d'atelier de concertation
Auteur : Perrine Jourden*

ORGANISATION (figure 8):

Par groupe de 6 à 8 personnes, les participants aux ateliers de concertation se sont retrouvés devant des cartes de leur commune pour permettre de définir leurs lieux fréquentés, d'identifier leurs itinéraires empruntés, et de définir leurs lieux d'attachement. Pour cela, pour chaque thématique, chaque participant utilise des gommettes ou un crayon pour localiser un de ces lieux. A la fin de cette session, un débriefing a été fait pour que chaque table de l'atelier puisse connaître les résultats et les conclusions tirées du bureau d'étude (20 minutes).

RÉSULTAT 1 :

Les participants ont localisé, dans un premier temps, les lieux appréciés et ceux qu'ils n'aiment pas ou ne fréquentaient pas (à cause de sa fonction, de sa localité, de son esthétique...).

On y retrouve le plan d'eau, affectionné par une grande majorité d'habitants. Les espaces alentours sont aussi privilégiés comme le Val d'Allier et les sentiers permettant d'avoir des points de vue sur la commune. L'ancien bourg, symbole de la commune, est mis en évidence avec la médiathèque et la coloc' (centre culturel) (figure 9, annexe VII). Des quartiers sont aussi appréciés de part leurs espaces publics conviviaux et champêtres (sentiers végétalisés), comme la ZAC des Toulait et le Cornonet (figure 9). Ainsi, on trouve un mélange de paysages ordinaire (ZAC des Toulait, Plan d'eau) et remarquable (Val d'Allier, Puys de Bane et d'Anzelle) dans les représentations des habitants.

Cependant, il reste des lieux qui font l'objet de polémiques. Le cas de la zone industrielle à l'Ouest de la commune ou bien le quartier des 6 Tours en sont des exemples. L'aménagement trop marquant des bâtiments dans le paysage est principalement relevé par les habitants. Ces éléments sont aussi relevés par les participants puisqu'ils démontrent une transformation de leur paysage ordinaire. Par exemple, la construction des 6 tours, postérieure à 2003, a marqué certains habitants par le changement d'image et d'identité que ces bâtiments donnent à la commune.

On retrouve aussi des lieux peu appréciés par les habitants, à cause de leur mauvaise fonctionnalité ou encore de leur dangerosité. Les routes marquées par des cercles rouges (identifiant les points noirs pour les piétons) en sont un exemple (figure 9). Ainsi, dans ces lieux peu appréciés de la population, la voirie, les places et les circulations abondantes sont celles qui ressortent le plus de leurs analyses (figure 9).

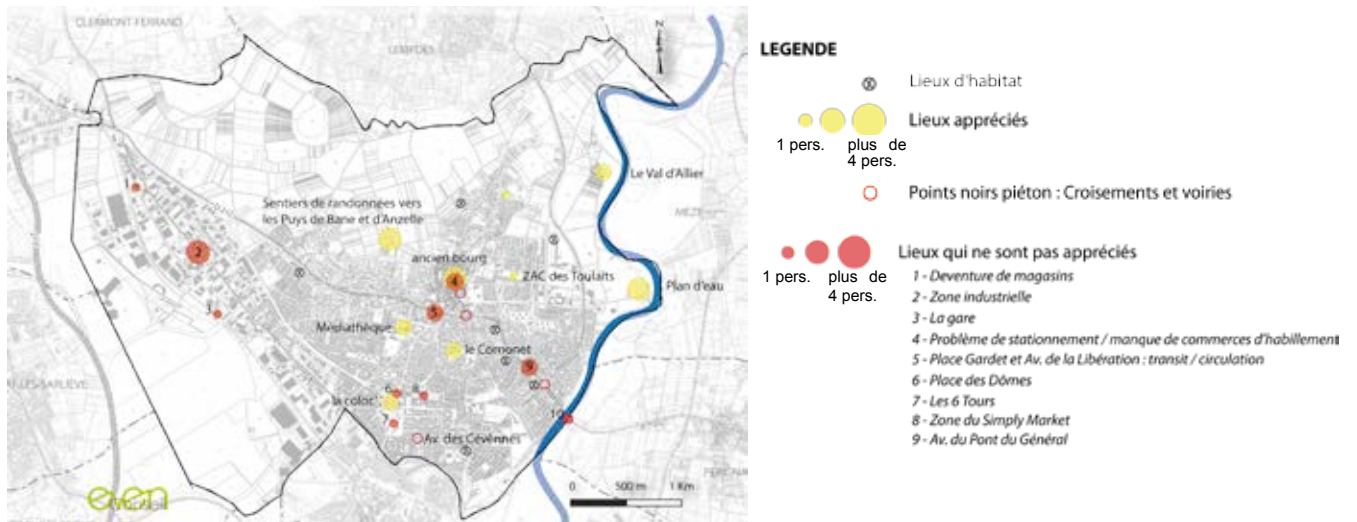


Figure 9 : Carte des lieux appréciés ou non des habitants de Cournon d'Auvergne dans le cadre de la mise en évidence du paysage ordinaire

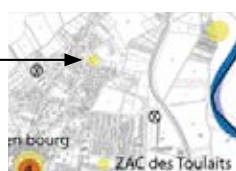
Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil - avril 2015

Quelques endroits spécifiques sont à mettre en avant de par leur intérêt, qu'ils soient appréciés ou non (figure 10).

LES ESPACES APPRÉCIÉS :

Ces espaces sont mis en valeur par les habitants de Cournon pour leurs points de vue remarquables et la qualité paysagère qu'ils dégagent. Ils donnent le sentiment aux Cournonnais d'avoir une bonne qualité de vie dans leur territoire.

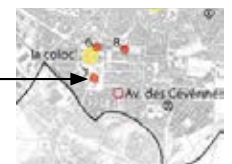
Points de vue sur Cournon d'Auvergne et les alentours



LES ESPACES PEU APPRÉCIÉS :

Ces endroits spécifiques sont des points noirs visuels et fonctionnels de la ville de Cournon pour certains habitants. Les logements sociaux des 6 Tours ne sont pas intégrés au reste des logements des autres quartiers. L'avenue des Cévennes est répertoriée comme point noir pour les piétons, puisque les trottoirs ne sont pas assez larges.

Les 6 Tours (numéro 7)



L'avenue des Cévennes



Figure 10 : Illustration des paysages appréciés (gauche) et peu appréciés (droite)

Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil - avril 2015

REMARQUES :

Les cartes présentées sont le regroupement des deux tables de l'atelier de concertations qui a eu lieu le 08.04.2015 avec deux groupes différents.

L'organisation matérielle d'un atelier de concertation est essentielle, une présentation en réunion plénière ne favorisant pas la prise de parole des participants. Pour permettre une prise de parole plus facile des participants, la disposition des tables et de personnes par rapport aux animateurs est donc essentielle dans les ateliers de concertation.

De plus, les participants s'expriment facilement sur les points noirs et les problèmes relevés sur la commune. Il faut animer l'atelier de façon à ce qu'ils soient guidés vers la description des éléments permettant de caractériser le paysage ordinaire (positif). Cependant, il est intéressant d'avoir une bonne idée de ce qui ne plaît pas aux habitants dans leur paysage ordinaire.

Enfin, les résultats obtenus par cette méthodologie semblent plus précis que ceux de la balade urbaine. Ainsi le support graphique (carte) est une bonne base de discussion pour obtenir des résultats sur le paysage ordinaire.

RÉSULTAT 2 :

Dans un second temps, les participants ont localisé leurs itinéraires préférés, en voiture, en vélo et à pied. Ces itinéraires ont été associés à leurs lieux de passage ou d'arrêt habituel ou quotidien et à la localisation des magasins servant à faire leur « grandes courses » (figure 11, annexe VIII).

On remarque que le Val d'Allier et les sentiers de randonnées vers les Puys de Bane et d'Anzelle (Zone Natura 2000) sont beaucoup parcourus à pied. Les infrastructures comme le cinéma « le Gergovie » et la salle de spectacle « la Baie des singes » sont des éléments que les habitants de Cournon se sont appropriés. On peut aussi observer que les itinéraires en voitures passent par la place Gardet. C'est donc bien un lieu de croisement et de fréquentation dans les pratiques quotidiennes des habitants, mais qui reste peu apprécié par la population. Très peu d'habitants interrogés prennent le vélo, il y a donc peu d'itinéraires à vélo tracés sur la carte (et donc non représentatif de la population).

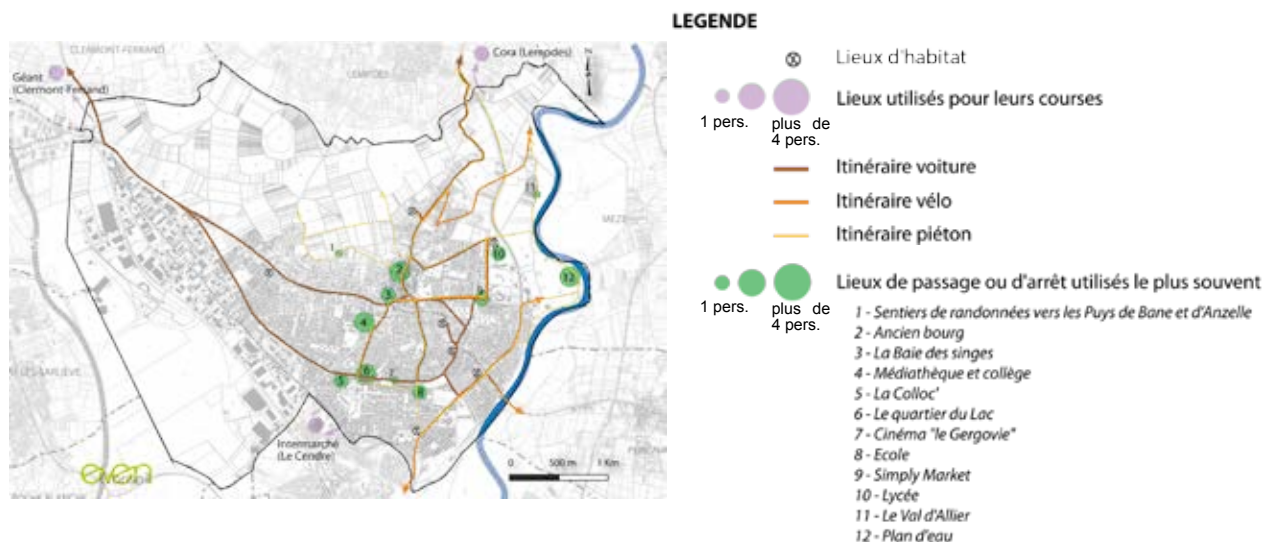


Figure 11 : Carte des lieux de passages ou d'arrêt des habitants de Cournon d'Auvergne dans le cadre de la mise en évidence du paysage ordinaire

Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil - avril 2015

La dernière question de ce questionnaire consiste à réaliser une carte mentale, permettant d'obtenir des résultats complémentaires à ceux présentés précédemment. Ces cartes mentales sont traitées dans les pages suivantes.

II.1.2.3. Les cartes mentales, révélateurs d'images de la ville

<p>PROTOCOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une salle - un questionnaire (annexe IX) - des crayons <p>- un ou deux animateurs par table</p> <p>- 10 à 15 personnes par table</p>	<p>TEMPS : entre 15 et 20 min</p>
<p>DANS CE CAS (08.04.2015 - 19H-19H30) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 personnes sur une table - 8 personnes sur une autre - des élus et des habitants - 2 animateurs par table 	

Figure 12 : Protocole pour la réalisation de cartes mentales
Auteur : Perrine Jourden

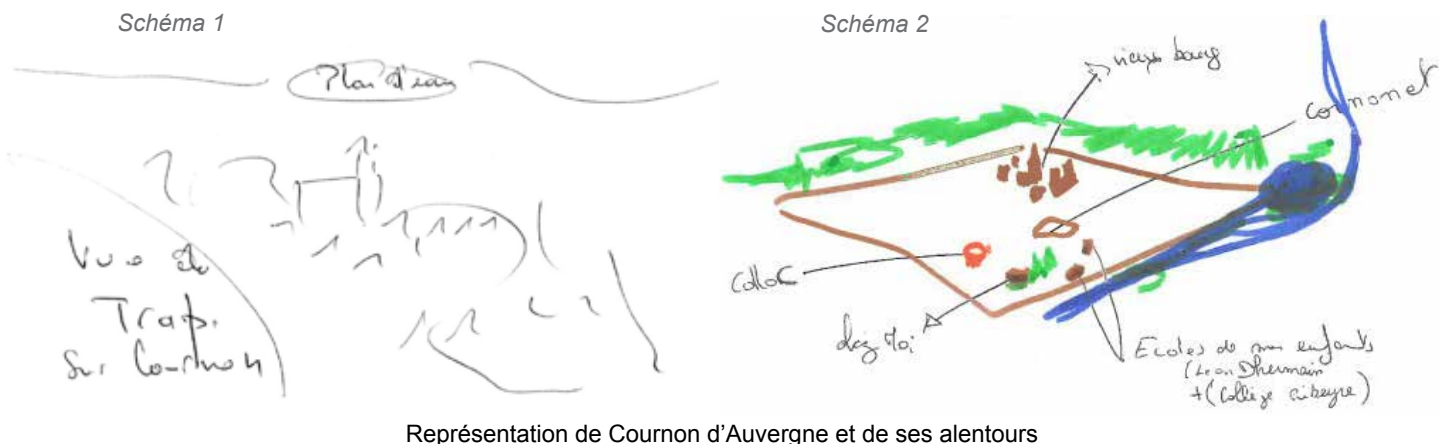
ORGANISATION (figure 12):

Organisation identique à celle de l'atelier de concertation.

RÉSULTATS :

Les participants ont pu schématiser les éléments les plus marquants pour eux de leur paysage quotidien cournonnais, en schématisant leur commune. De nombreuses représentations hétérogènes ont été faites, dues à des pratiques du territoire et de la commune propres à chacun (annexe X). On peut tout de même trouver des similitudes dans certaines cartes mentales. Par exemple, la présence récurrente du plan d'eau semble être d'une grande importance pour les cournonnais. Trois types de schémas ont pu être mis en évidence (figure 13 et 13 - bis):

- ceux relatifs à Cournon d'Auvergne et à ses alentours (schéma 1 & 2);
- ceux représentant le centre ville avec les axes principaux et les monuments remarquables (schéma 3 & 4);
- et enfin, ceux représentant les éléments caractérisant la commune (infrastructures et autres) (schéma 5).



Représentation de Cournon d'Auvergne et de ses alentours

Figure 13 : Mosaïque de cartes mentales de Cournon d'Auvergne réalisées par les habitants

Même si le paysage a été décrit principalement par des termes urbains (figure 1, p 7), les représentations mentales de Cournon d'Auvergne restent très attachées à ses alentours. La ville n'est pas seulement représentée, elle est surtout accompagnée d'éléments paysagers et naturels comme les puys (paysage remarquable en Zone Natura 2000), le plan d'eau ou la rivière. Cela correspond à des cartes mentales faites principalement par des habitants pratiquant des activités de plein air (balades, vélos,...) dans le Val d'Allier (ZNIEFF) (figure 13, schéma 1 & 2). Cela montre que dans certains cas, le paysage remarquable peut être pratiqué quotidiennement et être perçu par les habitants, non plus comme un paysage remarquable, mais comme un paysage de leur quotidien, de leur cadre de vie. C'est donc dans la pratique des lieux qu'il est considéré comme ordinaire.

Les schémas 3 et 4 se rapprochent de la représentation des cartes mentales présentées ci-dessus (figure 13 - bis). Mais, ils en diffèrent par la présence d'éléments structurants comme les axes principaux (routes D772 et D212) et des éléments caractéristiques de la ville de Cournon, comme la mairie, l'église St Martin ou le vieux bourg. Ces éléments font donc partie des éléments structurants du paysage ordinaire des habitants, qu'ils soient ordinaires (route) ou remarquables (église).

Schéma 3

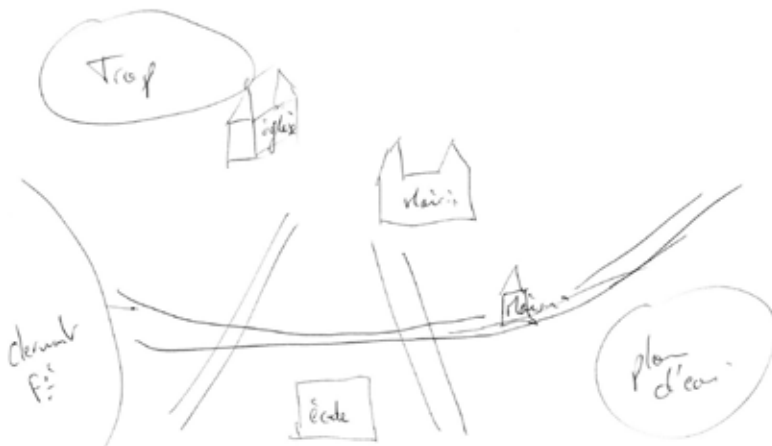


Schéma 4



Cartes mentales de Cournon représentant les routes principales, le vieux bourg et ses monuments remarquables

Schéma 5

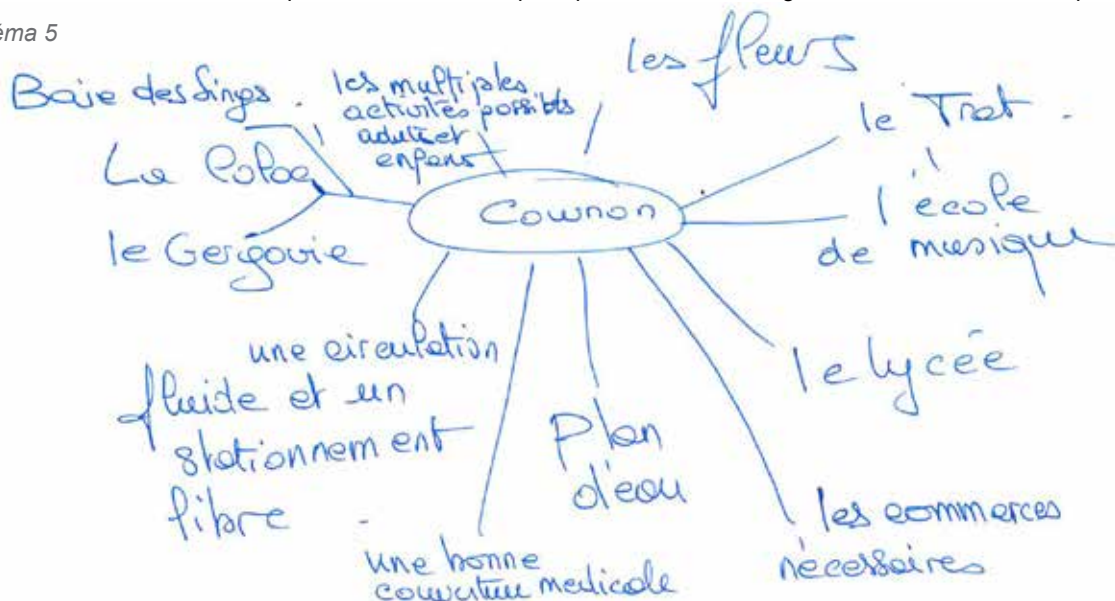


Schéma de Cournon d'Auvergne et de ses éléments la caractérisant

Figure 13 - bis : Mosaïque de cartes mentales de Cournon d'Auvergne réalisées par ses habitants

Les représentations de Cournon sont aussi fondées sur des éléments constitutifs de la ville (Plan d'eau, la coloc',...) et des points positifs comme la présence de multiples équipements (école de musique, lycée,...), une circulation fluide, et de multiples activités pour tous (figure 13 - bis, schéma 5). Le paysage ordinaire est donc relatif, dans ce cas à la qualité de vie due à la présence ou non d'équipements facilitant les actions quotidiennes.

Les cartes mentales qui ont été faites (annexe X) semblent toutes représenter la commune dans une même uniformité (échelle locale), même si chacun a un point de vue personnel (échelle individuelle).

Les représentations restent à l'échelle de la commune, avec pour certains une représentation plus élargie allant au plus loin de Clermont-Ferrand ou restant aux zones naturelles (comme les puy). Que ce soit dans le questionnaire ou dans les cartes mentales, certains paysages remarquables ont souvent été cités (exemple du Val d'Allier) mais des éléments du paysage ordinaire arrivent toujours à être mis en avant malgré cela.

Pour aller plus loin dans l'utilisation des cartes mentales, une autre étude à été faite par Marta Benages-Albert et Sophie Bonin (2013), détaillée en annexe XI. Dans ce cas, les cartes mentales sont réalisées par des habitants de deux quartiers d'une commune périurbaine (Plaisir, 78), fournissant des représentations de type différents suivant les quartiers. Mais une autre méthodologie existe aussi : le photo-questionnaire.

II.1.2.4. Le photo-questionnaire, une approche participative interactive

Cette méthode n'a pas été utilisée au sein de l'agence Even Conseil. Elle sera tout de même détaillée au même titre que celles vues précédemment, puisqu'elle reste très intéressante. Yves Michelin a expérimenté cette méthode sur les habitants de plusieurs communes appartenant à la communauté de communes de Chabreloche (secteur rural de la montagne thiernoise), à une dizaine de kilomètres à l'Est de Thiers [6].

La méthode du photo-questionnaire vise à être simple, applicable par n'importe quelle collectivité et destinée à aider un opérateur de terrain à comprendre les réactions et motivations des acteurs [habitants] [6]. Cette méthode utilise un support graphique pour limiter la difficulté d'accéder aux représentations paysagères des habitants par les mots. Yves Luginbühl suggère d'utiliser les photographies, cartes postales, images comme support lors des entretiens (Luginbühl, 1989). La photographie a été donc utilisée, mais avec une spécificité. En effet, pour ne pas influencer les habitants, plutôt que de montrer des clichés déjà réalisés, il a été demandé aux habitants de présenter leur propre regard à partir de photographies qu'ils auraient eux-mêmes réalisées au moyen d'appareils photos «jetables».

Les questions auxquelles cette étude essaye de répondre correspondent aux mêmes problématiques explicitées dans le II.1.1 (p15). 5 thèmes ont été abordés avec les participants, correspondant à 5 questions (annexe XII). Chaque photographie correspond donc à la réponse apportée par l'habitant.

Les 5 thèmes abordés sont les suivants :

- le paysage intime ;
- les éléments qui défigurent le paysage ;
- la terre de ses ancêtres ;
- le paysage pour les touristes ;
- le paysage en mouvement.

Par exemple, pour le thème 1, le paysage intime, les six personnes interrogées ont privilégié le patrimoine bâti local auquel ils étaient personnellement liés : l'école où ils avaient passé leur enfance, la rue, la maison, le village où ils habitaient, la fontaine ainsi que des vues générales plus ou moins rapprochées de leur village [6].

Cette méthode permet de mettre en évidence des éléments, parfois ponctuel, du paysage qui le caractérisent. Le lieu qui a évolué ou les éléments qui dégradent le paysage peuvent être montré du doigt (en précisant exactement ce qui ne plaît pas ou ce qui à changer à travers l'œil de l'habitant).

Malgré les choix personnels (échelle individuelle), un nombre important de clichés identiques met en évidence le paysage ordinaire à l'échelle locale. Par exemple, le paysage intime est représenté, dans la majorité des cas, par le village dans son cadre paysager ainsi que par son architecture. Ce sont donc ces points là qui semblent correspondre à l'identité des habitants. En effet, des habitants le disent eux-mêmes : « *J'ai choisi des choses auxquelles j'étais très attaché, mon patrimoine, mon paysage naturel* ». [6]

Dans ce sens, l'utilisation d'autres représentations graphiques pourraient être utilisées pour obtenir des informations probantes sur le paysage quotidien des habitants d'une commune. L'utilisation d'images, telles que les dessins, les blocs diagrammes,... lors d'entretiens, pourraient permettre d'obtenir des informations plus riches qu'à partir d'une enquête qui ne s'intéresse qu'aux discours. [6] **Le mélange des supports (photo aérienne, cadastre, photographie, carte sonore...) serait donc un moyen d'obtenir une diversité de témoignages permettant d'étoffer la question du paysage ordinaire dans le diagnostic d'un PLU.**

Pour conclure sur les différentes méthodologies utilisables sur la question du paysage ordinaire, elles ont toutes des intérêts différents et méritent d'être utilisées si possible de manière complémentaire. Cependant, on ne peut pas utiliser la carte mentale sans un questionnaire approfondi en parallèle, sous peine de ne pas obtenir un maximum d'informations.

De plus, Eva Bigando (2006) a établi un guide d'entretiens méthodologiques pour sa thèse, à utiliser auprès d'habitants. Il est moins détaillé qu'un questionnaire (aucune question écrite), mais permet d'aborder tous les sujets sous forme de thématiques (annexe XIII). Elle reprend tous les thèmes abordés par les différentes méthodologies : paysage intime, paysage en évolution, parcours ou itinéraire de vie... Ce guide d'entretien peut donc être un guide pour la rédaction d'un questionnaire ou d'un photo-questionnaire voulant aborder le thème du paysage ordinaire.

La présentation du cas d'étude de Cournon d'Auvergne traite du paysage ordinaire lié à la perception des habitants. Dans le chapitre suivant, le paysage ordinaire sera mis en évidence par un autre cas d'étude : la commune de Chaponost. La demande des élus n'étant pas aussi forte sur la participation des habitants, le paysage ordinaire a été étudié par sa définition de paysage non remarquable. Les méthodologies appliquées ne sont pas les mêmes et requièrent une approche plus experte de la part du paysagiste.

II.2. Phase diagnostic du PLU de Chaponost : une demande sur le paysage ordinaire non remarquable

Le deuxième site sélectionné, pour la rédaction de ce mémoire est la commune de Chaponost. Pour la révision de son PLU¹, le paysage est développé, qu'il soit remarquable ou ordinaire. Il est traité à la *phase diagnostic* de ce PLU. Les résultats présentés sont donc un

¹NB : Révision du PLU

La nouvelle municipalité souhaite aujourd'hui réviser son document d'urbanisme dans un double objectif :

- le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives, notamment en matière de logement social et de protection des espaces naturels ;

- et répondre aux évolutions de l'activité économique et des modes de vie des chaponois.

extrait du diagnostic du PLU de Chaponost, en laissant de côté le paysage remarquable de la commune et l'étude urbaine.

II.2.1. Chaponost : une commune en périphérie de Lyon

Avec près de 8 000 habitants sur une surface de 1631 hectares, Chaponost se positionne au sein de l'agglomération lyonnaise et aux portes d'une plaine agricole (figure 14). Membre depuis 1996 de la communauté de communes de la vallée du Garon, qui compte 29 000 habitants, Chaponost en est la commune la plus importante après Brignais. La ville est également couverte par le SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé en 2011, actuellement en révision.



Figure 14 : Localisation de Chaponost en périphérie de Lyon
Auteur : Perrine Jourden

En 60 ans, encouragée par la proximité lyonnaise, la population de la ville a été multipliée par 4. Si cette dynamique s'est aujourd'hui stabilisée, Chaponost demeure un lieu séduisant pour les actifs de l'agglomération voisine. Cette attractivité est liée à son identité rurale, à la présence de vastes espaces naturels et à son patrimoine architectural dont l'aqueduc romain du Gier est le symbole. La bonne accessibilité du territoire (D342, halte ferroviaire, proximité de l'A6, A7 et A450) joue également un rôle déterminant.

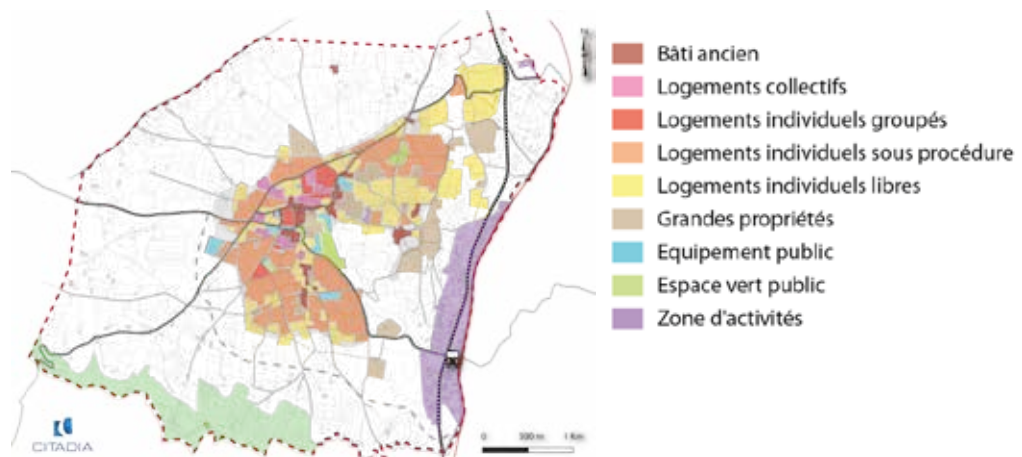


Figure 15 : Diversité d'habitats et typologie urbaine de Chaponost
Auteur : Perrine Jourden - Citadia Conseil - Mai 2015

Enfin, bien que l'extension urbaine de la commune soit limitée depuis plus d'une vingtaine d'années, Chaponost est constituée d'une très grande majorité de logements individuels (figure 15, annexe XIV). Afin d'inverser cette tendance, la production de logements de ces dernières années se base principalement sur la construction de logements collectifs.

Avec une quinzaine d'exploitations agricoles encore présentes sur le territoire et une surface agricole utilisée à son niveau de 1988, l'agriculture a réussi à préserver son activité et ses terres sur le territoire. L'agriculture a en effet su évoluer avec son temps, passant de l'arboriculture à des activités équestres, de pépinières, de maraîchage ou encore d'élevage. La préservation de cette agriculture périurbaine est un enjeu important pour la commune, tant du point de vue de la production locale que d'un point de vue paysager pour la commune, dont les paysages sont façonnés et évoluent en lien avec cette activité.

La définition des entités paysagères est basée à la fois sur les caractéristiques physiques et naturelles (relief, végétation, hydrographie, etc.), urbaines (typologie du bâti, etc.) que sur les perceptions visuelles et sensibles du territoire (figure 16, annexe XV). Ces différentes entités, aux ambiances et perceptions propres, trouvent donc leur logique au-delà de la seule question de l'architecture et des formes urbaines.

Dans le contexte de la commune de Chaponost, 7 entités paysagères se dégagent. Elles sont dues principalement à la particularité du relief de la région, qui détermine l'implantation du bâti, des zones d'activités et des terres agricoles et de pâture (figure 16). Elles permettent de comprendre rapidement l'organisation paysagère de la commune.

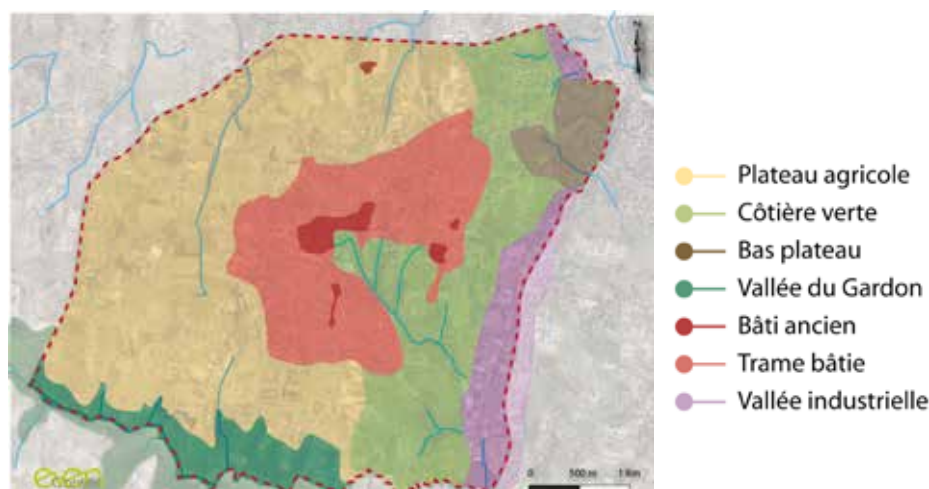


Figure 16 : Entités paysagères de Chaponost
Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil - Mai 2015

La commune de Chaponost est donc une ville périurbaine, accessible en transport en commun de Lyon. Elle est constituée d'une ZNIEFF de type 1 au Sud de la Commune, dans la vallée du Garon, correspondant à des paysages remarquables.

On peut donc se demander : **Quel est l'impact, sur la population, du changement de type de logements construits ? Quels sont les espaces ordinaires méconnus ou oubliés des réglementations ? Quelles sont les éléments qui permettent de constituer l'identité de la commune ? Comment peut-on améliorer l'image de la commune ?**

II.2.2. Une méthodologie liée au savoir-faire du paysagiste

Contrairement aux paysages remarquables protégés, les paysages ordinaires nécessitent des méthodologies spécifiques. Beaucoup d'informations circulent aux sujets des paysages remarquables. En effet, la commune et l'office de tourisme multiplient les sites et les prospectus à leurs sujets pour les faire connaître et attirer de nouveaux habitants ou touristes. De nombreuses recherches et expertises ont déjà été faites notamment par rapport aux zones naturelles protégées. Le zonage des ZNIEFF de type 1 ou de type 2 est cartographié sur la base de données « Géoportail » par exemple. Dans ce sens, le paysage ordinaire est complètement différent et peu de communication existe à son sujet. C'est donc au bureau d'étude de le mettre en avant et de trouver des informations le concernant. La phase de terrain du paysagiste est nécessaire à la réalisation du diagnostic du paysage ordinaire.

L'essentiel du diagnostic de la révision du PLU de la commune de Chaponost ne figure pas dans ce mémoire. Seule la partie traitant du paysage ordinaire est détaillée. Les résultats ont été obtenus par des jours d'observation sur le terrain sur la commune pour récolter un maximum d'informations et d'illustrations graphiques (essentiellement photographies). Le paysage ordinaire est décrit par la suite, par thématiques et non par méthodologie, puisque la méthodologie est propre à chaque bureau d'étude. Dans ce cas, deux à trois « jours terrains » ont été faits.

Les paysages ordinaires qui ont été trouvés, détaillés et analysés au sein de la commune de Chaponost sont donc les suivants :

- le patrimoine *vernaculaire** (croix, murs, pont, loges) ;
- les itinéraires doux, points de repères et voies vitrines ;
- les entrées de villes ;
- les venelles ;
- et les coupures vertes urbaines.

Chaque thème sera explicité et détaillé, en commençant par le patrimoine vernaculaire.

UN PATRIMOINE VERNACULAIRE MÉCONNU : CROIX, MURS, PONTS, LOGES... (annexe photographique XVI)

Le territoire de Chaponost se singularise par des paysages « patrimoniaux » remarquables comme les vestiges de l'Aqueduc de Gier et les belles demeures qui ponctuent la commune. Mais, certains éléments particuliers peuvent entretenir un paysage singulier. C'est le cas du petit patrimoine commun. Certaines routes de la commune sont accompagnées de croix, le plus souvent au niveau d'un croisement de route (figure 17, annexe XVII). Elles créent un appel du regard, qu'elles soient entre des bosquets ou sur le bord de la route.

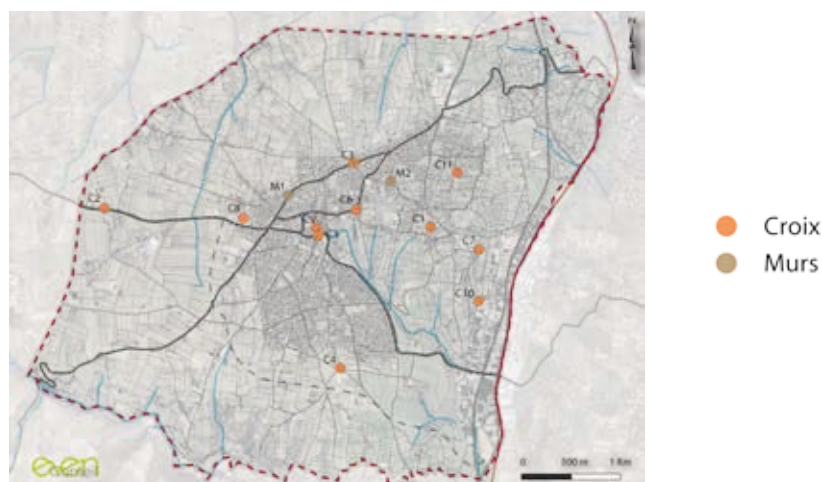
Les murs remarquables sont peu nombreux bien qu'ils alimentent la qualité des routes qui les bordent (figure 17). Il est donc essentiel de conserver ceux existants. Ces croix et murs étaient répertoriés dans l'ancien PLU. Le travail d'Even Conseil était de vérifier qu'ils étaient encore présents et non dégradés.

On dénombre deux ponts sur la commune, l'un au Sud permettant la traversée du Garon et l'autre au Nord permettant celle du ruisseau du Chêne. Ce dernier présente un aménagement, bancs et table de pique-nique pour profiter de ce coin de nature en contre bas de la D75 (annexe XVI). Il est difficilement visible de cette voie par une végétation abondante et haute engendrant une fermeture de la vue sur cet espace.

Les loges des champs, quant à elles sont de petites bâtisses (figure 18). Elles sont caractéristiques puisqu'elles sont visibles de loin dans le paysage. En effet, elles sont souvent au milieu de parcelles agricoles. Dans la commune de Chaponost, on les retrouve le plus souvent accompagnant les cultures de sapins. Elles attirent le regard vers ces cultures et font

Vernaculaire : Adjectif qui s'applique à ce qui est propre à un pays une région et à une époque donnée.

penser à des « mazets » accompagnant les cultures de vignes du Languedoc.



*Figure 17 : Le petit patrimoine, regroupé sur un axe est-ouest de Chaponost
Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil - Mai 2015*



*Figure 18 : Photographie d'une loge des champs, entourée d'une culture de sapins, Chaponost
Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil - Avril 2015*

Cependant, il faut noter que cette culture de sapins est assez récente et très peu acceptée par la population locale. La création d'un nouveau paysage ordinaire (aux caractéristiques évolutives) est donc visible dans cette commune. Ce paysage sera peut être approprié par les habitants comme leur paysage ordinaire, voire représentatif de l'identité de leur commune.

LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE ET LES PRATIQUES DU PAYSAGE : LES ÉLÉMENTS REPÈRES, POINTS DE VUE, HORIZONS VISUELS ET VOIES VITRINES (figure 19, annexe XVIII)

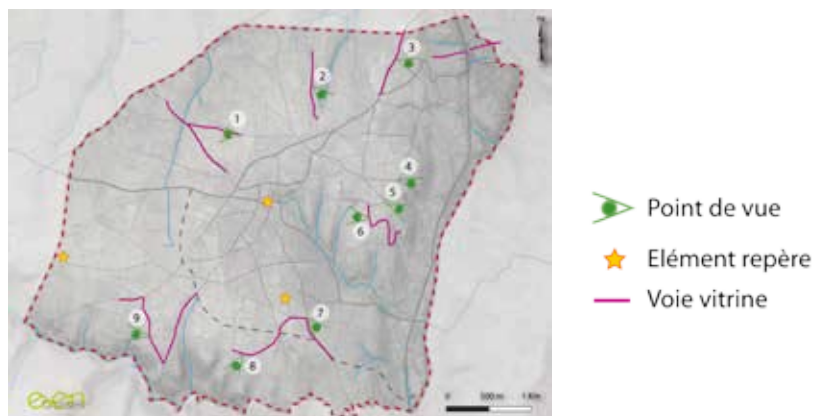
Les itinéraires doux (déplacement lent) et les points de vue sont les lieux privilégiés de découverte des paysages et permettent de forger une image du territoire et de découvrir le patrimoine naturel et bâti de la commune. Les itinéraires doux invitent à la contemplation du paysage qu'il soit remarquable ou ordinaire. Les points de vue sont généralement permis dans les secteurs marqués par le relief, ou/et autorisant des ouvertures visuelles dans un contexte dense où elles restent rares (Vallée du Garon). Le réseau *viaire**, emprunté au quotidien par de nombreux automobilistes est également un vecteur d'images du territoire.

Les éléments repères permettent de localiser les différentes composantes du territoire les unes par rapport aux autres, et de pouvoir ainsi s'orienter. À Chaponost, on trouve plusieurs

Viaire : Relatif au réseau des rues d'une ville

éléments repères, structurants par leur taille (Eglise, grandes demeures). Ils correspondent à des éléments du paysage remarquable, mais sont indissociables du paysage ordinaire de la commune.

Les points de vue sont multiples à Chaponost, favorisés par la topographie et au plateau agricole de la commune. Certains sont particulièrement intéressants à mettre en valeur. Ces points de vue montrent une ouverture visuelle sur le grand paysage, les espaces agricoles, et le tissu urbain. Ils mettent en lumière le paysage ordinaire de la commune.



*Figure 19 : De nombreux points de vue sur le paysage alentour de Chaponost
Auteur : Perrine Jourdren - Even Conseil - Mai 2015*

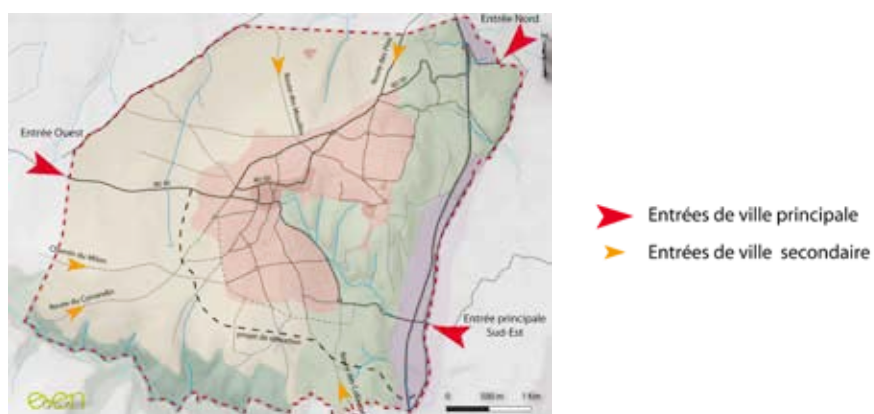
LES ENTRÉES DE VILLES

Les entrées de ville jouent aussi un rôle crucial dans l'image de la ville. Afin de procurer une vision agréable au visiteur et d'améliorer l'écho renvoyé par la commune, il convient donc d'apporter un soin particulier à ces entrées.

Sans vouloir hiérarchiser ou classer les entrées de ville, l'entrée de ville principale est celle située Sud-Est de la commune depuis la zone d'activités sur la RD 42 (figure 20, annexe XIX).

Des entrées de ville secondaires sont également à mentionner. Elles sont moins empruntées globalement, mais utilisées notamment par les habitants et les usagers de la commune. L'une d'entre elle est assez peu commune puisqu'elle associe une entrée de ville, banale de part sa définition, et remarquable par le présence de l'Aqueduc du Gier en arrière plan (figure 21).

L'étude détaillée de chaque entrée de ville est fourni en annexe XX (extrait du PLU de Chaponost).



*Figure 20 : Trois entrées de ville principales et quelques entrées secondaires permettant de découvrir Chaponost
Auteur : Perrine Jourdren - Even Conseil - Avril 2015*



*Figure 21 : Photographie de l'entrée Nord (à gauche) et d'une entrée secondaire (droite) de Chaponost
Auteur : Perrine Jourdren - Even Conseil - Avril 2015*

Les entrées de ville sont des paysages ordinaires mais elles peuvent être en contact avec des éléments protégés (comme ici le patrimoine architectural de l'Aqueduc du Gier) (figure 21). **Dans ce cas, traiter du paysage ordinaire (entrée de ville) dans le diagnostic est essentiel puisqu'il peut impacter en positif ou négatif le paysage remarquable qui y est associé.**

De plus, les entrées de ville font déjà partie de la réglementation et sont gérées par le code de l'urbanisme article L 123-1-4 (Orientations du PADD) : « *En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* » [7]. C'est le seul paysage ordinaire qui est pris en compte dans un cadre réglementaire.

LES LIAISONS DOUCES : EXEMPLE DES VENELLES

Certains lieux donnent aussi à voir des paysages ordinaires de la commune, comme par exemple certaines venelles ou routes entourées de haies (liaisons douces).

Les principales venelles ont été recensées sur la commune de Chaponost. Elles permettent de se déconnecter du tissu urbain et de déboucher dans des endroits calmes et très végétalisés (figure 22).

Des routes sont aussi à l'origine d'une ambiance champêtre grâce à des alignements d'arbres, formant une haie continue de part et d'autre de la voie. Ces routes ne permettent pas de voir un paysage ouvert sur la plaine agricole et les environs, mais elles ont une autre valeur paysagère. En effet, elles permettent de créer un point d'appel / une perspective sur la route et de mettre en valeur la végétation environnante. Il en existe quelques unes sur la commune dont celle route des Mouillés (figure 22).



*Figure 22 : Photographie de certaines venelles présentes sur la commune de Chaponost
Auteur : Perrine Jourdren - Even Conseil - Avril 2015*

REMARQUES :

Dans d'autres PLU réalisés par Even Conseil, la thématique des venelles est beaucoup plus détaillée, avec une cartographie précise sur l'ensemble de la commune. Dans ce cas, les venelles font partie intégrante de l'identité de la commune et ainsi du paysage ordinaire.

C'est pour cela qu'elles méritent une description et un travail poussé à leur sujet. Ici, il n'a été trouvé que quelques venelles qui demeurent des exceptions et qui nécessitent juste la reconnaissance de leur existence mais pas forcément d'actions associées.

DES ESPACES DE RESPIRATION* À NE PAS NÉGLIGER : LES COUPURES VERTES

Des coupures vertes dites « urbaines » ont été mises en évidence. Ce sont des coupures d'urbanisation qui seront à préserver au sein du tissu urbain, principalement au niveau des agglomérations, bourg et /ou hameaux. Ce sont surtout des coupures entre des zones d'extensions urbaines et une autre forme d'urbanisation (zone d'activités, hameau, autre extension urbaine...). Ces coupures sont matérialisées le plus souvent par la présence de parcelles agricoles ou de boisements dans certains cas. Les coupures de l'urbanisation dues à la présence d'un cours d'eau ne sont pas prises en compte.

D'importantes coupures vertes se trouvent à l'Est du territoire, du fait de la présence de zones pavillonnaires excentrées du tissu bâti (figure 23, annexe XXI). A ces endroits, la pression d'urbanisation est plus forte (extension urbaine principalement dans ces espaces). Les enjeux de préservation de ces coupures vertes sont donc les plus importants, pour préserver des espaces de respiration.

Ces espaces de transition entre zones urbanisées et espaces agricoles ou forestiers, participent à la lisibilité et à la diversité du territoire. Ils contribuent aussi à la qualité de vie, à la préservation d'espaces agricoles stratégiques et/ou à la préservation des continuités écologiques. Il est donc essentiel qu'ils soient préservés et maintenues pour limiter l'expansion de l'urbanisation dans ces zones de respiration.



*Figure 23 : Des coupures vertes encore présentes sur le territoire de Chaponost
Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil - Mai 2015*

Dans la révision de ce PLU, les différentes thématiques abordées sur le paysage ordinaire ne sont pas à généraliser. En effet, chaque territoire a ses spécificités paysagères et architecturales. Chaque commune doit donc être décrite par les éléments qui caractérisent son identité. Seules les entrées de ville sont communes à chaque diagnostic de PLU, étant des éléments essentiels du paysage ordinaire. On peut quand même retenir que les coupures vertes urbaines pourraient être un élément commun à chaque PLU. En effet, elles sont aussi décrites dans certains SCoT, à l'échelle supérieure. Dans ce cas et seulement pour des éléments de la Trame Verte et Bleue (comme les coupures vertes et les venelles), le paysage ordinaire pourrait être protégé. Pour le reste, l'analyse du paysage ordinaire permet de mettre en lumière leur existence et leurs évolutions afin de pouvoir les maintenir et les influencer.

Dans le chapitre suivant, une analyse critique de la démarche relative au paysage ordinaire va être abordée.

* Espace de respiration : Espace de respiration : Surface visuellement ouverte située entre des espaces plus fermés. Opposition entre des modes d'occupation du sol qui alternent : espace agricole au sein de l'urbanisation dense d'une ville, clairière au sein de la forêt, prairies entre les villages et la forêt...

III. Analyse critique de la démarche : le paysage ordinaire, une nécessité dans les PLU d'aujourd'hui ?

Il a été démontré, à travers les deux premières parties de ce mémoire, que le paysage ordinaire peut être utilisé dans les PLU de plusieurs manières. Chaque méthodologie est adaptée au type de paysage ordinaire auquel on fait face. Mais tous les PLU n'utilisent pas le paysage ordinaire. Les questionnements abordés seront donc les suivants : **Peut-on décrire le paysage ordinaire dans tous les PLU ? Quelles sont les conséquences de l'utilisation du paysage ordinaire en phase diagnostic ? Quelles sont les avantages et les inconvénients de cette approche ? Quelle est la plus-value de son utilisation ? Quelle est sa place dans les autres documents d'urbanisme ?**

III.1. « Le paysage a-t-il imposé sa loi ? » (Davodeau, 2013)

Le paysage ordinaire apparaît peu à peu dans les lois françaises. Mais est-il vraiment mis en action ? Les PLU présentés dans la partie II. montrent qu'il y joue un rôle, mais il ne faut pas croire qu'il est généralisé. Seuls quelques changements ont été apportés par ces différentes lois sur la place du paysage et plus particulièrement sur celle du paysage ordinaire.

La loi Paysage de 1993 a fortement participé à l'essor du paysage dans les instruments d'action publique en France (Labat, Aggeri, 2013) Cette loi n'a pas forcément permis au paysage d'avoir un poids réglementaire mais plutôt de le porter à connaissance. En plus, cette loi a permis d'inscrire la dimension paysagère dans les politiques publiques de protection et de valorisation des espaces (De Lajartre, 2013). Cette dynamique s'est trouvée rapidement relayée et amplifiée par l'adoption de la Convention européenne du paysage. A contrario, un paysage qui ne bénéficierait pas de cette reconnaissance patrimoniale, comme le paysage ordinaire, ne fait l'objet d'aucune protection juridique (De Lajartre, 2013). Pourtant, la Convention européenne du paysage ne décrit pas les paysages patrimoniaux (remarquables). Il est donc difficile de savoir ce qui est à préserver et ce qui ne l'est pas. Les acteurs du paysage doivent donc le déterminer. **La gestion du paysage ordinaire en découle donc, il est souvent peu traité puisqu'il est dissocié de cette protection sectorielle.** En effet, il représente la catégorie la moins explorée dans les approches classiques du paysage (Bonin, 2005).

Cependant, l'analyse des documents produits depuis le début des années 1990 témoigne de l'élargissement de la réflexion aux « **paysages ordinaires** » (Dérioz, 2013). Dans ce cas, il devient nécessaire d'aller bien au-delà de la simple description et de la localisation des éléments de paysage protégés par les textes, pour étendre l'expertise aux paysages ordinaires (Labat, 2015).

Ce qui est sûr, est que les différentes lois ont permis d'intégrer le paysage dans les réglementations (exemple des chartes des PNR, des atlas...). Sommes-nous peut-être au début de ce changement de perception où le paysage ordinaire trouve sa place dans les pratiques des différents acteurs du paysage ?

III.2. Pourquoi utiliser le paysage ordinaire dans les PLU ?

III.2.1. Les avantages de cette démarche

La nouvelle démarche faisant intervenir le paysage ordinaire dans les PLU montre un certain intérêt dans la participation des habitants et de leur point de vue sur leur commune. Le paysage ordinaire non remarquable trouve aussi son intérêt dans sa description, mais quels en sont vraiment les bénéfices ?

La majorité de nos paysages peut être considérée comme des paysages ordinaires. Par exemple, les paysages *rurbains** en sont, mais peu de gens s'y intéressent et sont conscients de cet environnement. En ignorant leurs caractères identitaires, on assiste à une banalisation des paysages qui se répercute dans les modes de vie des résidents. Par exemple, la prépondérance de l'automobile et la standardisation des espaces commerciaux sont des conséquences d'une mise à l'écart, volontaire ou non, des paysages ordinaires. Cette banalisation, bien que généralisée, est notable essentiellement dans de nombreuses entrées de villes et villages, dans les zones urbaines et périurbaines et dans les milieux ruraux. (Rivard, 2008)

Ainsi, il ne s'agit pas de tout conserver et protéger de manière réglementaire stricte, comme certains sites naturels ou patrimoine bâti. Il s'agit de trouver des outils permettant de choisir efficacement les actions à envisager. (Rivard, 2008) **L'utilisation du paysage ordinaire est donc nécessaire pour limiter cet effet de banalisation qui est le risque de beaucoup de nos futurs paysages.**

Aussi, les représentations et pratiques des habitants sont nécessaires pour agir sur ces territoires. En effet, les habitants, non seulement, donnent du sens aux lieux de vie mais aussi des valeurs aux paysages qui les constituent, quel qu'en soit leur degré de banalité (Bigando, 2008). Cela permet donc d'avoir une meilleure connaissance des territoires du quotidien et des manières de les « habiter ». De plus, « *l'analyse lexicométrique comparative des paroles d'habitants par rapport aux citations littéraires montre, de façon attendue mais nette, que les premiers sont plus fidèles à la matérialité des territoires que les seconds* » (Bonin, 2005). **Le ressenti des habitants est donc un facteur à ne pas négliger, puisqu'il apporte une autre dimension au paysage par les préférences pour tel ou tel lieu.**

Enfin, l'utilisation du paysage ordinaire permet de parler du paysage à différentes échelles. Par exemple, le point de vue des habitants permet de passer du paysage global (le paysage de la Loire) à un paysage local (le paysage des ligériens). Appréhender l'échelle locale, aboutissant à des préférences paysagères peut aider les aménageurs dans leurs projets ou leurs démarches de gestion touchant aux paysages (Bonin, 2005). **Faisant intervenir l'avis de la population, la gestion du paysage ordinaire est donc un moyen, non négligeable d'orienter les aménagements futurs.**

Dans le cas de la commune de Cournon d'Auvergne, il s'est imposé dans les choix et orientations du PADD.

**rurbain* : Relatif à une zone anciennement rurale devenue une banlieue suite au développement urbain.
voir définition de rurbanisation

III.2.2. Un exemple d'avantage de cette démarche : le cas du PADD de Cournon d'Auvergne

Tout d'abord, il faut noter qu'un PLU est élaboré sur une moyenne de deux ans. A ce stade, les résultats concernant le PADD¹ présentés dans ce mémoire ne sont que certaines grandes orientations du PADD issues du préliminaire de réflexion le concernant.

Les fondations majeures du PADD de Cournon d'Auvergne reposent sur la préservation de la ceinture verte naturelle et paysagère. Cette ceinture verte correspond ainsi au socle du cadre de vie de qualité de la commune. Ainsi, le projet de ville s'inscrit dans la préservation et la valorisation des espaces du paysage remarquable et ordinaire pour développer un urbanisme innovant et de qualité.

Le développement de la commune vise à redessiner la ville sur la ville. Ne pouvant être un projet linéaire pour les 12 prochaines années, la commune organise son développement en deux temps :

- Temps 1 : Organiser la ville par une structure urbaine mieux hiérarchisée sur des courtes distances ;

- Temps 2 : Affirmer la place de Cournon d'Auvergne dans le bassin de vie sud-est de l'agglomération.

Seules quelques orientations du temps 1 seront détaillées, puisque ce sont celles qui correspondent le plus aux remarques obtenues par les habitants sur leur paysage ordinaire d'aujourd'hui.

Il a été vu que les habitants de Cournon d'Auvergne avaient des lieux de préférences, des lieux d'arrêt ou de passages, des points noirs sur leur commune... Ces lieux vont servir de bases aux orientations d'aménagement (figure 24).

Conforter l'identité paysagère collective locale à travers la préservation et la valorisation du paysage ordinaire :

- ◆ Faciliter les liens visuels et physiques entre les différents secteurs identifiés comme emblématiques dans le paysage ordinaire par les couronnais (centre ancien, équipements scolaires, plan d'eau...)

- ◆ Améliorer l'insertion et la qualité paysagère des lieux de vie et de passage quotidiens des couronnais (zone industrielle, gare de Cournon, secteurs de stationnement, avenue du Pont, zone du Simply market, les tours...)

- ◆ Contribuer à rendre plus sécurisés et agréables les secteurs perçus comme problématiques voire dangereux par les habitants (passage piétons...)

Figure 24 : Orientations du PADD de la commune de Cournon d'Auvergne, liées au paysage ordinaire

Auteur : Even Conseil - Août 2015

La préservation de la ceinture verte naturelle et paysagère étant la base de ce document, le paysage et la nature font ainsi partie majoritairement des orientations du PADD. En dehors du paysage ordinaire, la nature ordinaire est aussi mise en avant. Il en découle des orientations spécifiques (figure 25).

¹**NB** : Le PADD est une pièce obligatoire du dossier de PLU. Il doit définir des orientations générales de façon à permettre l'évolution à venir des projets de la ville. Il n'est pas directement opposable aux différentes autorisations d'occuper le sol.

Conforter la place du végétal dans le tissu urbain par la préservation et la création d'espaces récréatifs végétalisés aux bénéfices sociaux, environnementaux et économiques avérés :

- ◆ Renforcer la place du végétal dans le tissu urbain pour favoriser la venue d'espèces ordinaires et remarquables et affirmer le cadre de vie agréable de la commune : préservation et développement de cœurs d'ilots verts, conservation et renforcement des alignements d'arbres...

Poursuivre les initiatives visant à la protection des écosystèmes :

- ◆ Poursuivre les initiatives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces publics et de développement d'espaces refuges en milieu urbain pour favoriser la venue des espèces ordinaires (maison pour insectes...)

Figure 25 : Orientations du PADD de la commune de Cournon d'Auvergne, liées à la nature ordinaire

Auteur : Even Conseil - Août 2015

Il est donc indéniable que traiter du paysage ordinaire dans la phase diagnostic d'un PLU a un impact sur les orientations du PADD et qu'il y en aura sur la phase d'OAP¹. Cependant, tous les PLU n'utilisent pas le paysage ordinaire. On peut donc se demander quels sont les inconvénients de cette démarche.

III.3. Difficultés de l'utilisation du paysage ordinaire

III.3.1. Une participation des habitants qui rend difficile la reconnaissance du paysage ordinaire

Tout d'abord, une des difficultés premières à parler du paysage provient du regard initié ou non des individus. En effet, chaque individu a sa propre perception du paysage ce qui peut biaiser les résultats obtenus lors des moments de concertation. Avec cela, il existe une évidente influence des discours médiatiques et de généralisations hâtives due à la mode et à des slogans métaphoriques séducteurs et réducteurs par rapport aux manières dont les individus vivent les transformations des paysages dans leur vie quotidienne. (Luginbühl, 2001) Certains interlocuteurs sont en quelques sortes formatés par les représentations du paysages véhiculées par les médias. Pour connaître véritablement le paysage ordinaire de ces habitants, une interprétation minutieuse de ces représentations est nécessaire. Il faut savoir faire la part de ce qui relève des slogans et a contrario des manières de vivre un lieu dans ses dimensions à la fois matérielle, symbolique et esthétique. (Luginbühl, 2001).

Parallèlement, le paysage ordinaire demande une méthodologie propre pour son intégration dans les PLU. Lorsque l'on parle de paysage ordinaire lié à la perception des habitants, cela peut devenir un inconvénient. En effet, la participation d'autres acteurs dans la conception du document d'urbanisme peut compliquer ce travail pour plusieurs raisons. En effet, élargir le champ de la décision à la parole habitante revient à diminuer la souplesse et la liberté de décision des élus en charge de ces documents de planification (Labat, 2011).

Le recueil des paroles d'habitants, que ce soit par questionnaire, cartes mentales, photo-questionnaire ou autres, s'exerce sur un domaine qualitatif souvent flou et qui peut parvenir à des résultats parfois éloignés (mais pas forcément opposés). Il est donc nécessaire de les réinterpréter par une mise en perspective sociale ou une articulation avec le contexte précis de la méthode ou de l'échantillonnage. (Luginbühl, 2001)

Le choix de l'échantillon et de la méthode pour y parvenir est important (Labat, 2011). En effet, les enquêtes ou ateliers comprennent fréquemment un nombre réduit de personnes

¹**NB** : La phase OAP correspond aux orientations d'aménagement et de programmation

(Benages-Albert, Bonin, 2013). Les résultats obtenus ne peuvent donc pas être significatifs et être élargis à l'ensemble de la population de la commune. Les résultats sont donc plus qualitatifs que quantitatifs. Il faut bien prêter attention au panel interrogé, en essayant d'avoir la participation de personnes différentes (sexe, âge, quartier, catégories socioprofessionnelles...) ; c'est-à-dire avoir un échantillon exhaustif, bien que non représentatif. Cela permet d'avoir un éventail sociologique le plus varié possible et être le plus fidèle à la composition statistique de la commune (Benages-Albert, Bonin, 2013). Ce travail d'échantillonnage doit se faire en amont des ateliers de concertation et autres formes de participation des habitants.

Dans le cas de Cournon d'Auvergne, par exemple, le bureau d'étude *Aire publique* est venu en appui à Even Conseil et Citadia Conseil pour la communication des ateliers de concertation et de balade urbaine. Des réunions publiques dans chaque quartier de la commune ont été tenues pour parler du projet et faire connaître aux habitants leur rôle possible dans la réalisation de la révision du PLU. Pour sensibiliser un maximum de personnes, ces réunions ont été programmées à des heures et des jours différents (le soir, l'après midi, pendant la semaine ou le samedi...). Ajouté à cela, des affiches ainsi que des flyers (distribués dans les boîtes aux lettres) ont été réalisés. Cependant, le nombre de personnes escompté n'a pas été atteint. La communication (affiches et flyers) a débuté seulement une à deux semaines avant la journée « balade urbaine et atelier de concertation » du 08 avril 2015. Il aurait sans doute fallu commencer cette communication un mois plus tôt pour laisser plus de temps aux futurs participants pour s'organiser.

La participation aux étapes de concertation et d'enquête publique reste faible, voire médiocre. De plus, les participants sont généralement ceux dont les intérêts sont mis en jeu (enjeux fonciers, de voisinage...). Les choix d'actions en faveur du paysage peuvent aussi avoir du mal à être acceptés puisqu'ils peuvent être à l'encontre des intérêts des acteurs économiques locaux, pour qui le foncier constitue un capital de rente sur lesquels ils veulent toute liberté d'action (Labat, 2011).

Faire participer une multitude d'acteurs aux différentes étapes de la réalisation d'un PLU permet une meilleure cohérence avec leurs différentes attentes, mais cela augmente le risque de créer des conflits d'intérêt. Un autre inconvénient à cette démarche est d'avoir un coût élevé.

III.3.2. Une phase de terrain obligatoire et un coût plus élevé

La question du financement des études reste d'actualité. En effet, il a été observé de fortes disparités entre communes dans la capacité de mobilisation des experts paysagistes lors de l'élaboration de leur PLU (Labat, 2011). Les PLU n'intègrent que partiellement les enjeux de paysage et encore plus rarement les paysages ordinaires. Cela est dû essentiellement à la nécessité d'une phase de terrain conséquente lors de ces démarches, qui conduisent à un coût plus élevé de la révision du PLU.

Pour le PLU de Cournon d'Auvergne, par exemple, deux jours de terrains sont prévus pour Citadia Conseil et deux autres pour Even Conseil. Ces visites permettent de réaliser le diagnostic urbain et environnemental (EIE). Ce sont des frais quasiment indispensables quelque soit le type de PLU à réaliser. Les frais supplémentaires de ce PLU se trouvent donc ailleurs. L'intervention d'un bureau d'étude extérieur comme *Aire Publique*, spécialisé dans la concertation et la communication, génère des sur-coûts. Leur intervention équivaut à une hausse du budget total de plus de 5 000 €, qui n'est pas négligeable et représente environ 4% du prix total de la phase de diagnostic (phase 1 d'un PLU) (annexe XXII). La participation à l'atelier de concertation et à la balade urbaine de Citadia Conseil et Even Conseil augmente aussi le coût de la révision du PLU. Ainsi, la commune doit être prête à vouloir dépenser un peu plus dans ce projet pour pouvoir avoir la participation de ses habitants et une perception de leur paysage ordinaire d'aujourd'hui et de demain.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Des subventions existent pour aider les communes à réaliser des PLU faisant participer ses habitants. Par exemple, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) formalise des démarches et méthodes permettant de répondre aux enjeux de l'urbanisme durable. L'approche environnementale de l'urbanisme (AEU2) est l'une d'entre elles. C'est une méthodologie au service des collectivités locales et des acteurs de l'urbanisme pour les aider à prendre en compte les principes et finalités du développement durable dans leurs projets. Elle propose une approche transversale et intégrée aux différentes échelles de projet. [8] Ainsi, elle pousse à utiliser une démarche participative assurant l'expression des habitants.

Ces subventions peuvent donc aider les communes à faire intervenir le paysage et plus particulièrement le paysage ordinaire dans ses documents d'urbanisme comme le PLU.

Les différentes lois vues précédemment ont impacté faiblement la place du paysage ordinaire dans les documents d'urbanisme. Cependant, elles ont surtout transformé les métiers liés au paysage. (Lellie et Paradis, 2013)

III.4. Rôle du paysagiste et utilisation du paysage ordinaire dans les PLU

Les documents d'urbanisme comme les PLU ont besoin de paysagistes pour être réalisés dans de bonnes conditions. Ainsi, le paysagiste a un rôle à tenir et encore plus lorsque l'on parle de paysage ordinaire. Son cœur de métier repose sur l'espace et le territoire, la temporalité (héritage, évolution, devenir), sur l'élaboration de projet de paysage et particulièrement sur le travail avec la perception des populations, associations, techniciens, élus. (Saurin, 2013) Son travail relevant de plusieurs fonctions, des rôles lui sont associés. Il peut tantôt avoir le rôle de l'expert, du médiateur ou de sensibilisation.

III.4.1. Un rôle d'expert

Le paysagiste est avant tout un expert dans son domaine. Il va permettre l'apport d'un nouveau regard sur la commune. Ainsi, il permet de mettre en avant ce que la pratique quotidienne d'un espace ne permet plus de voir. [9]

Les experts paysagistes ont pour mission de définir les dualités entre utopies planificatrices et exigences réglementaires. Ils doivent non seulement proposer des actions argumentées selon une réponse aux enjeux identifiés, mais ils doivent aussi déterminer les incidences du projet de territoire sur les paysages (Labat, 2011).

Il peut aussi apporter une expertise poussée sur le paysage ordinaire grâce à la connaissance de la méthodologie adaptée décrite dans ce mémoire en deuxième partie. Ainsi, pour répondre aux enjeux soulevés par la Convention européenne du paysage (CEP), la pratique paysagère de l'expert mérite d'être développée pour favoriser la construction de projets en cohérence avec les attentes des populations (Labat, 2011). Associer les populations au savoir du paysagiste permet de mieux comprendre le territoire et ses enjeux et aider à mieux gérer les transformations futures. L'évolution de la commune peut en être un bon exemple. Le paysagiste va pouvoir noter l'évolution grâce à des photos aériennes (extensions urbaines visibles avec ce procédé) et la perception des habitants pourra apporter un ressenti complémentaire à cette expertise. En effet, l'identité de la commune est vécue par les habitants différemment de l'expert et régit intrinsèquement les enjeux de l'aménagement. (Bigando, 2006)

De plus, l'expert paysagiste doit identifier les impacts du projet de territoire sur les

paysages. Il pourra proposer des indicateurs de suivi de l'action qui serviront de référentiel pour l'évaluation des documents d'urbanisme. Il s'agit alors d'une évaluation au préalable, nécessitant l'analyse par anticipation de l'évolution de paysages (Labat, 2011).

Au-delà de ce rôle d'expert qui ne peut pas être contesté, le paysagiste peut avoir un rôle de médiateur.

III.4.2. Un rôle de médiateur

Le paysagiste travaille au côté de multiples acteurs : élus, habitants, associations, techniciens, experts dans d'autres domaines... Le paysagiste peut donc s'imposer avec le paysage comme outil de médiation, entre les représentations identitaires de l'espace par les acteurs locaux et celles plus scientifiques d'autres experts ou techniciens (Labat, Aggeri, 2013).

Par exemple, Lellie et Paradis (2013) mettent en évidence le rôle du paysagiste médiateur dans une situation de réouverture de milieux (déroussaillement). La DREAL mettait en avant ce processus afin de favoriser la biodiversité de ces espaces pastoraux et contribuer à gérer une zone Natura 2000. D'un autre côté, les techniciens de la DDT percevaient mal la plus-value apportée par cette action de débroussaillage. Pour eux, ce paysage « n'en semblait pas un », car embroussaillé et peu digne d'intérêt. « *Il manquait vraisemblablement à ces agents une connaissance des pratiques pastorales anciennes et actuelles pour qualifier le paysage* ». (Lellie et Paradis, 2013) Ainsi, dans cet exemple, **une culture paysagère peut différer de service en service et le rôle du paysagiste est donc d'assembler les deux pour qu'un dialogue puisse s'installer.**

Le paysagiste, spécialisé dans l'approche sensible autant que scientifique et technique est aussi reconnu par l'État, dès 1971 comme « *les experts capables de répondre à la demande sociale de paysage et de cadre de vie, et aux commandes des pouvoirs publics dans ce domaine* ». (Donadieu, 2007) C'est bien de ce sens que le métier évolue en intégrant le paysage ordinaire dans ces démarches.

Accompagné de ces deux rôles d'expert et de médiateur, le paysagiste a aussi un rôle de sensibilisation, le plus souvent auprès des élus.

III.4.3. Un rôle de sensibilisation

Tous les PLU ne sont pas sujet à faire intervenir le paysage ordinaire. Lorsque leur commune répond aux critères relevant du paysage ordinaire (partie II, p 12), le paysagiste doit montrer son importance aux élus. Il ne faut pas perdre de vue que ce volet n'est pas toujours connu des élus demandeurs. C'est donc au paysagiste de les sensibiliser en leur proposant dans les appels d'offre, un volet «paysage ordinaire» étayé.

Pour d'autres communes, l'intervention du paysage ordinaire dans leur PLU est plus simple, puisque les élus ont déjà une approche très valorisée du paysage et connaissent l'importance de la participation des habitants. C'est le cas de la commune de Cournon d'Auvergne avec la volonté de faire intervenir les habitants et d'améliorer son cadre de vie par le biais du paysage.

Les rôles du paysagiste se partagent donc entre expert, médiateur et de sensibilisation. Nous avons traité le paysage ordinaire dans les PLU tout au long du mémoire. Mais qu'en est-il des autres documents d'urbanisme ? quelle est la place du paysage ordinaire dans ces derniers ?

III.5. Et le paysage ordinaire en dehors des PLU ?

Tout au long de ce mémoire, le paysage ordinaire a été explicité dans le cadre du PLU et plus spécifiquement de sa phase diagnostic. Cependant, il peut intervenir dans d'autres documents d'urbanisme comme les SCoT (2000), les atlas de paysage (1994) et des chartes paysagères (1995).

De nouvelles pratiques ont vu le jour comme les observatoires photographiques. Initié depuis 1991, le ministère de l'environnement a engagé la création de l'observatoire photographique des paysages. Cet observatoire a pour objectif de « *constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage* ». [10] Il est un outil essentiel à la connaissance des paysages qu'ils soient remarquables ou ordinaires. Il contribue à faire mieux connaître la diversité des paysages qui composent la France et peut-être surtout, d'en suivre les évolutions. Sur la base de re-photographies périodiques, sur des lieux choisis et sur des temps longs, le paysage est analysé et observé pour comprendre son évolution. [10] Il permet de prendre conscience des évolutions inhérentes au paysage, surtout ordinaire, et de pouvoir les gérer d'une meilleure façon. Comme le dit Pierre Dérioz (2013) les observatoires photographiques permettent d'« *acter l'idée que le paysage évolue et que ça n'est pas forcément grave* ».

A l'échelle du SCoT, le paysage ordinaire peut aussi être identifié d'un point de vue non-remarquable. Par exemple, des coupures vertes entre les taches urbaines (agglomération ou villages) peuvent être mises en évidence au titre du paysage ordinaire. Elles seront ainsi retranscrites dans les PLU, pour certaines, sous forme de coupures vertes urbaines (figure 26, annexe XXIII). Or, les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. Ainsi, si le paysage ordinaire est déjà partiellement traité dans les SCoT, il le sera plus facilement abordé dans les PLU des communes lui appartenant.

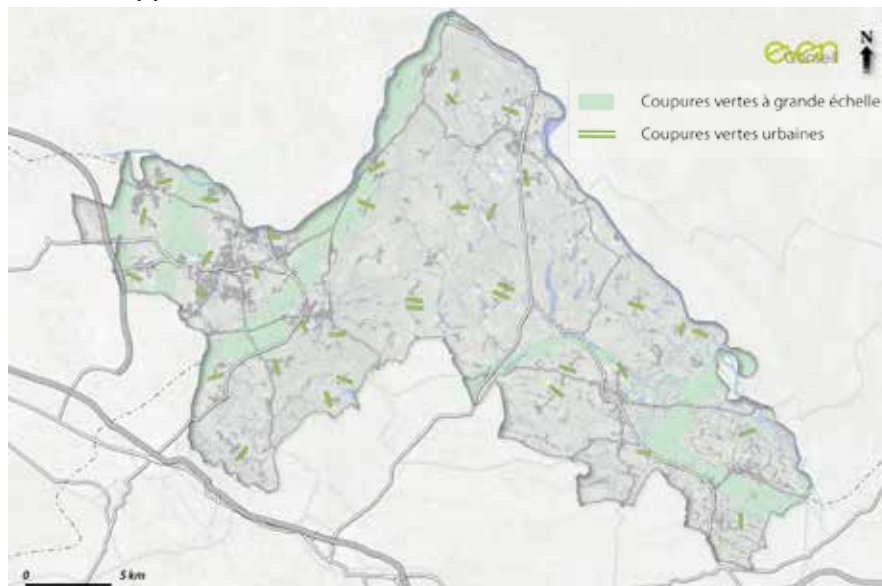


Figure 26 : De nombreuses coupures vertes à préserver au sein du SCoT de la Boucle du Rhône
Auteur : Perrine Jourden - Even Conseil

Il existe donc d'autres outils à portée communale et régionale qui permettent de mettre en avant le paysage ordinaire. Le PLU devant être compatible avec le SCoT, l'apport du paysage ordinaire dans le SCoT serait un moyen de levier pour traiter du paysage ordinaire dans les PLU.

CONCLUSION

L'apparition du paysage ordinaire ou quotidien est assez récente dans les lois françaises. La Loi paysage de 1993 en est le précurseur même si peu d'actions ont été mises en place après cette dernière. C'est au fil des années et des lois que le paysage ordinaire a pu se faire une place fragile dans les documents d'urbanisme tels que le PLU.

A l'aide principalement de recherches bibliographiques, on a mis en évidence deux principales significations du paysage ordinaire. D'un côté, il peut être pris au sens large du terme comme le paysage non-remarquable, enveloppant ainsi la majorité de nos paysages. De l'autre côté, il est lié aux habitants et à leur intervention pour décrire leur paysage quotidien. Il a également des caractéristiques communes aux deux significations : il est évolutif et il est lié à la notion d'échelle.

L'approche globale du mémoire a pour but de comprendre la méthodologie à appliquer suivant la signification de paysage ordinaire auquel on fait référence dans un PLU en phase diagnostic. Cette méthodologie a été expliquée à travers deux études de cas : la commune de Cournon d'Auvergne pour traiter du paysage quotidien des habitants et la commune de Chaponost pour ce qui est du paysage non-remarquable.

Pour le paysage quotidien des habitants, différentes méthodologies ont été mises en évidence. La réalisation de questionnaires, de balades urbaines, de cartes mentales et de photo-questionnaires en sont des exemples. Parfois, ces méthodes sont complémentaires (questionnaires et cartes mentales) et d'autres obtiennent les mêmes résultats d'une façon différente (questionnaire, balade urbaine et photo-questionnaire), tout en ayant chacun leurs propres spécificités. Concernant le paysage non-réglementaire, c'est au paysagiste d'aller sur le terrain et d'utiliser son savoir-faire d'expert pour comprendre le paysage qui l'entoure et mettre en évidence ce qui appartient au paysage ordinaire.

Enfin, la nécessité de traiter le paysage ordinaire au sein du PLU et d'autres documents d'urbanisme a été évoqué. En effet, la démarche a de nombreux avantages compte tenu des résultats obtenus sur les communes de Cournon d'Auvergne et de Chaponost. Mais, elle a aussi quelques difficultés qui peuvent freiner les élus à l'utiliser (le coût, la participation des habitants...). On peut voir cependant que le paysage ordinaire traité en phase diagnostic d'un PLU a des répercussions sur les orientations d'aménagements dans les phases suivantes. Ce volet n'a malheureusement pas pu être détaillé puisqu'il était en cours de réalisation pour la commune de Cournon d'Auvergne et pas encore été entamé pour la commune de Chaponost. Ce qui ressort tout de même du traitement du paysage ordinaire dans les documents d'urbanisme est que, contrairement aux paysages remarquables, une protection n'est pas systématiquement nécessaire. Une gestion adaptée et une mise en évidence d'éléments constitutifs du paysage ordinaire sont suffisants pour pouvoir analyser et maîtriser l'évolution de ces paysages ordinaires d'aujourd'hui qui seront sûrement différents de ceux de demain.

Aujourd'hui les PLU(i) intercommunaux sont de plus en plus demandés. On peut donc s'interroger sur : Quelle sera la place du paysage ordinaire à cette échelle élargie ? Les méthodologies appliquées sur des PLU pourront-elles être les mêmes pour les PLU(i) ?

BIBLIOGRAPHIE

AREHN, Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie (2009). Corridors écologiques : une trame verte et bleue, *Connaître pour agir*, n°59, 4 p.

Benages-Albert M. & Bonin S. (20/12/2013). Le rapport au paysage ordinaire. Approche par les pratiques des espaces de proximité. http://www.projetsdepaysage.fr/fr/le_rapport_au_paysage_ordinaire._approche_par_les_pratiques_des_espaces_de_proximite

Bigando E. (2006). La sensibilité au paysage ordinaire des habitants de la grande périphérie bordelaise (communes du Médoc et de la basse vallée de l'Isle). Thèse pour obtenir le grade de docteur de l'université de Bordeaux 3, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 490 p.

Bigando E. (27/12/2008). Le paysage ordinaire, porteur d'une identité habitante. http://www.projetsdepaysage.fr/fr/le_paysage_ordinaire_porteur_d_une_identite_habitante

Bonin S. (14/01/2005). Paroles d'habitants, discours sur le paysage : des modèles aux territoires, *Strate*. <http://strates.revues.org/439>

Davodeau H., (2013). Le paysage a-t-il imposé sa loi ? *Revue Projet de paysage*, Editorial du numéro 9 thématique de décembre. http://www.projetsdepaysage.fr/n_9

De Lajartre A. (20/12/2013). Le paysage est-il soluble dans le patrimoine écologique? Des ZPPAUP aux AVAP. http://www.projetsdepaysage.fr/fr/le_paysage_est_il_soluble_dans_le_patrimoine_ecologique_

Dérior P. (20/12/2013). La place du paysage dans l'action des parcs naturels régionaux depuis la loi Paysage (1993) Enjeu central mais mission impossible ? http://www.projetsdepaysage.fr/fr/la_place_du_paysage_dans_l_action_des_parcs_naturels_regionaux_depuis_la_loi_paysage_1993_

Di Méo, G., Sauvaitre, C., Soufflet, F., (2004). Les paysages de l'identité (le cas du Piémont béarnais, à l'est de Pau), *Géocarrefour*, vol. 79, n°2, pp. 131-141

Domon G. (2004). Paysages du Québec : Acquis, enjeux, défis, *Continuité*, n°100, pp. 19-22

Donadieu P. (2007). Le paysage, les paysagistes et le développement durable : quelles perspectives ?, *Économie rurale*, n°297-298, pp. 10-22

Gaston K. J. & Fuller R. A. (2007). Commonness, population depletion and conservation biology. *Trends in Ecology and Evolution*. vol. 23, (n°1), pp. 14-19

Gorgeu Y., Jenkins C. (1995). La charte paysagère : outil d'aménagement de l'espace intercommunal, La Documentation Française, Pratiques de l'intercommunalité, Paris, 188 p.

Jackson J. B. (2003). À la découverte du paysage vernaculaire [Discovering the vernacular landscape, 1984], traduit de l'anglais par Xavier Carrère. Actes Sud, Domaine du Possible, 2 Arles, 77 p.

Labat D. & Aggeri G. (20/12/2013). La loi paysage a-t-elle eu un impact sur la planification territoriale ?. http://www.projetsdepaysage.fr/fr/la_loi_paysage_a_t_elle_eu_un_impact_sur_la_planification_territoriale_

Labat D. (20/07/2011) Entre expertise paysagère et stratégies d'acteurs : quelle place pour le paysage ? http://www.projetsdepaysage.fr/entre_expertise_paysagere_et_strategies_d_acteurs_quelle_place_pour_le_paysage_

Lagier A. (2009). Trois apports de la Convention de Florence. In : Le paysage. Un projet politique. Bédard M. (dir.), Presses de l'Université du Québec, Géographie Contemporaine, Québec, pp.277-292

Larrere C. & Larrere R. (1997). Du bon usage de la Nature. Pour une philosophie de l'environnement, Aubier, Alto, Paris, 124 p.

Lecomte J. & Millet A. (2005). La Nature, singulière ou plurielle ? Connaître pour protéger. Les Dossiers de l'environnement de l'INRA n°29, Paris, 62 p.

Lelli L. & Paradis-Maindive S. (2000). Quand le paysage ordinaire devient un paysage remarqué. *Sud Ouest Européen*, n°7, pp. 27-34

Luginbühl Y. (2001). La demande sociale de paysage. In Conseil national du paysage - séance inaugurale du 28 mai 2001. 17 p.

Luginbühl Y. (1989, mis en ligne le 19/05/2008). Au-delà des clichés... La photographie du paysage au service de l'analyse, *Strates*. <http://strates.revues.org/4072>

Miéville-Ott V., Droz Y. (2010). Évolution de la réflexion paysagère en Suisse. A partir du programme Paysages et habitats de l'arc alpin, *Économie rurale*, n°315, pp. 46-57

Pascuito P. (1978). La Grandeur de Cournon d'Auvergne de l'Antiquité à l'an 2000. Ed. G. de Bussac, Clermont-Ferrand, 151 p.

Raymond R. (2008). Les dynamiques paysagères. Retour d'expériences et réflexions. Atelier transfrontalier franco-anglais 27 au 29 mai 2008. Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 59 p.

Rivard E. (2008). Approfondir l'analyse objective du territoire par une lecture subjective du paysage. Le cas de la Côte de Beaupré. Mémoire présenté dans le cadre du programme de maîtrise en sciences de l'architecture pour l'obtention du grade de Maître des sciences, Faculté des études supérieures de l'Université Laval, Québec, 193 p.

Saurin J.-P. (2013) Note de l'APCE (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe). In réunions de concertation sur la loi cadre : biodiversité-paysages quotidiens, Rennes, 15 juillet 2013, 4p.

Sgard A. (23/09/2010). Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun, Développement durable et territoires, Vol. 1, n° 2. <http://developpementdurable.revues.org/8565> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.8565

SITOGRAPHIE

[1] Agreste Primeur (juillet 2015). Utilisation du territoire - L'artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles, n°326. <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf> (consulté le 06/08/2015)

[2] Légifrance (21/09/2000). Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, en vigueur le 22/07/2015, (correspondant à la date de la consultation). <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541949&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté le 22/07/2015)

[3] Garnerone B. (2015). Paysage et Plans Locaux d'Urbanisme : Quelles attentes de l'Autorité environnementale ? DREAL Provence Alpes Côte d'Azur. http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_DREAL_PACA_A4_20_internet_cle28b911.pdf (consulté le 06/08/2015)

[4] Assemblée nationale. Projet de loi relatif à la biodiversité, n° 1847, déposé le 26 mars 2014 (03/04/2014). <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl1847.asp> (consulté le 24/07/2015)

[5] Conseil de l'Europe (2000). Rapport explicatif de la Convention Européenne du Paysage. <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Reports/Html/176.htm> (consulté le 06/08/2015)

[6] Michelin Y. (07/12/1998). Des appareils photo jetables au service d'un projet de développement : représentations paysagères et stratégies des acteurs locaux de la montagne thiernoise. Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], Politique, Culture, Représentations, document 65. URL : <http://cybergeo.revues.org/5351> ; DOI : 10.4000/cybergeo.5351 (consulté le 04/08/2015)

[7] Légifrance (20/12/2014). Article L123-1-4 Modifié par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 12 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022494021&cidTexte=LEGITEXT000006074075> (consulté le 09/08/2015)

[8] ADEME (08/07/2015). Approche environnementale de l'urbanisme 2. <http://www.ademe.fr/expertises/urbanisme-amenagement/passer-a-laction/approche-environnementale-lurbanisme-2> (consulté le 12/08/2015)

[9] Club PLU(i) (2014). Pourquoi construire un plan local d'urbanisme intercommunal par le biais d'une approche paysagère ? http://www.territoires-ville.cerema.fr/IMG/pdf/Pourquoi_construire_un_plan_local_d_urbanisme_intercommunal_par_le_biais_d_une_approche_paysagere_cle2c1823.pdf (consulté le 13/08/2015)

[10] Seguin J.-F. et Soufflet-Leclerc E. (2008). Méthode de l'Observatoire photographique du paysage itinéraires photographiques Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_methodeOPP.pdf (consulté le 13/08/2015)

AGROCAMPUS
OUEST

CFR Angers

CFR Rennes



Année universitaire : 2014-2015

Spécialité : Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Ingénierie des Territoires

Mémoire de Fin d'Études

d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Comment intégrer le paysage ordinaire dans les PLU d'aujourd'hui ?

Cas des PLU de Cournon-d'Auvergne et de Chaponost

ANNEXES

Par : Perrine JOURDREN



Soutenu à Angers, le 7 septembre 2015

Devant le jury composé de :

Président : Véronique Beaujouan

Maître de stage : Séverine Rodet

Enseignant référent : Hervé Daniel

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPANTS À L'ATELIER DE CONCERTATION SUR COURNON D'Auvergne LE 08 AVRIL 2015.....	45
ANNEXE II : QU'EST CE QU'UN PLU ?	46
ANNEXE III : ÉVOLUTION DES ZONES D'HABITAT ET D'ACTIVITÉS SUR COURNON D'Auvergne ENTRE 1946 ET 2013.....	47
ANNEXE IV : LES DIFFÉRENTES ENTITÉS URBAINES DE COURNON D'Auvergne D'APRÈS LES DONNÉES IRIS	48
ANNEXE V : CARTE DU CHEMINEMENT PRÉVU LORS DE LA BALADE URBAINE DU 08 AVRIL 2015 SUR COURNON D'Auvergne	49
ANNEXE VI : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPANTS À LA BALADE URBAINE SUR COURNON D'Auvergne LE 08 AVRIL 2015	50
ANNEXE VII : CARTE DES LIEUX APPRÉCIÉS OU NON DES HABITANTS DE COURNON D'Auvergne DANS LE CADRE DE LA MISE EN ÉVIDENCE DU PAYSAGE ORDINAIRE	51
ANNEXE VIII : CARTE DES LIEUX DE PASSAGES OU D'ARRÊT DES HABITANTS DE COURNON D'Auvergne DANS LE CADRE DE LA MISE EN ÉVIDENCE DU PAYSAGE ORDINAIRE	52
ANNEXE IX : QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ AUX PARTICIPANTS DE L'ATELIER DE CONCERTATION DE COURNON D'Auvergne	53
ANNEXE X : AUTRES CARTES MENTALES DES PARTICIPANTS À L'ATELIER DE CONCERTATION DE COURNON D'Auvergne	55
ANNEXE XI : POUR ALLER PLUS LOIN SUR LES CARTES MENTALES ET LE PAYSAGE ORDINAIRE	59
ANNEXE XII : THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LE PHOTO-QUESTIONNAIRE DE YVES MICHELIN [10].....	61
ANNEXE XIII : GUIDE D'ENTRETIEN MÉTHODOLOGIQUE, (EVA BIGANDO, 2006).....	62
ANNEXE XIV : DIVERSITÉ D'HABITATS ET TYPOLOGIE URBAINE DE CHAPONOST	64
ANNEXE XV : ENTITÉS PAYSAGÈRES DE CHAPONOST	65
ANNEXE XVI : PHOTOGRAPHIES DES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE VERNACULAIRE DE CHAPONOST	66
ANNEXE XVII : LE PETIT PATRIMOINE, REGROUPÉ SUR UN AXE EST-OUEST DE CHAPONOST	67
ANNEXE XVIII : DE NOMBREUX POINTS DE VUE SUR LE PAYSAGE ALENTOUR DE CHAPONOST.....	68
ANNEXE XIX : TROIS ENTRÉES DE VILLE PRINCIPALES ET QUELQUES ENTRÉES SECONDAIRES PERMETTANT DE DÉCOUVRIR CHAPONOST.....	69
ANNEXE XX : EXTRAIT DU PLU DE CHAPONOST, CONCERNANT LES ENTRÉES DE VILLE.....	70
ANNEXE XXI : DES COUPURES VERTES ENCORE PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DE CHAPONOST	71
ANNEXE XXII : DPGF PARTIELLE DU PLU DE COURNON D'Auvergne.....	72
ANNEXE XXIII : DE NOMBREUSES COUPURES VERTES À PRÉSERVER AU SEIN DU SCoT DE LA BOUCLE DU RHÔNE.....	73

ANNEXE I : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPANTS À L'ATELIER DE CONCERTATION SUR COURNON D'Auvergne LE 08 AVRIL 2015

Personne	Année d'arrivée
1.1	1996
1.2	1963
1.3	2004
1.4	2003
1.5	1995
1.6	1970
...	...

NB : Un des ateliers de concertation n'a pas demandé la date d'arrivée des participants, il n'a donc pas été possible de le retranscrire pour la moitié des participants.

NB : Le lieu d'habitation est localisé sur les cartes annexes VII et VIII.

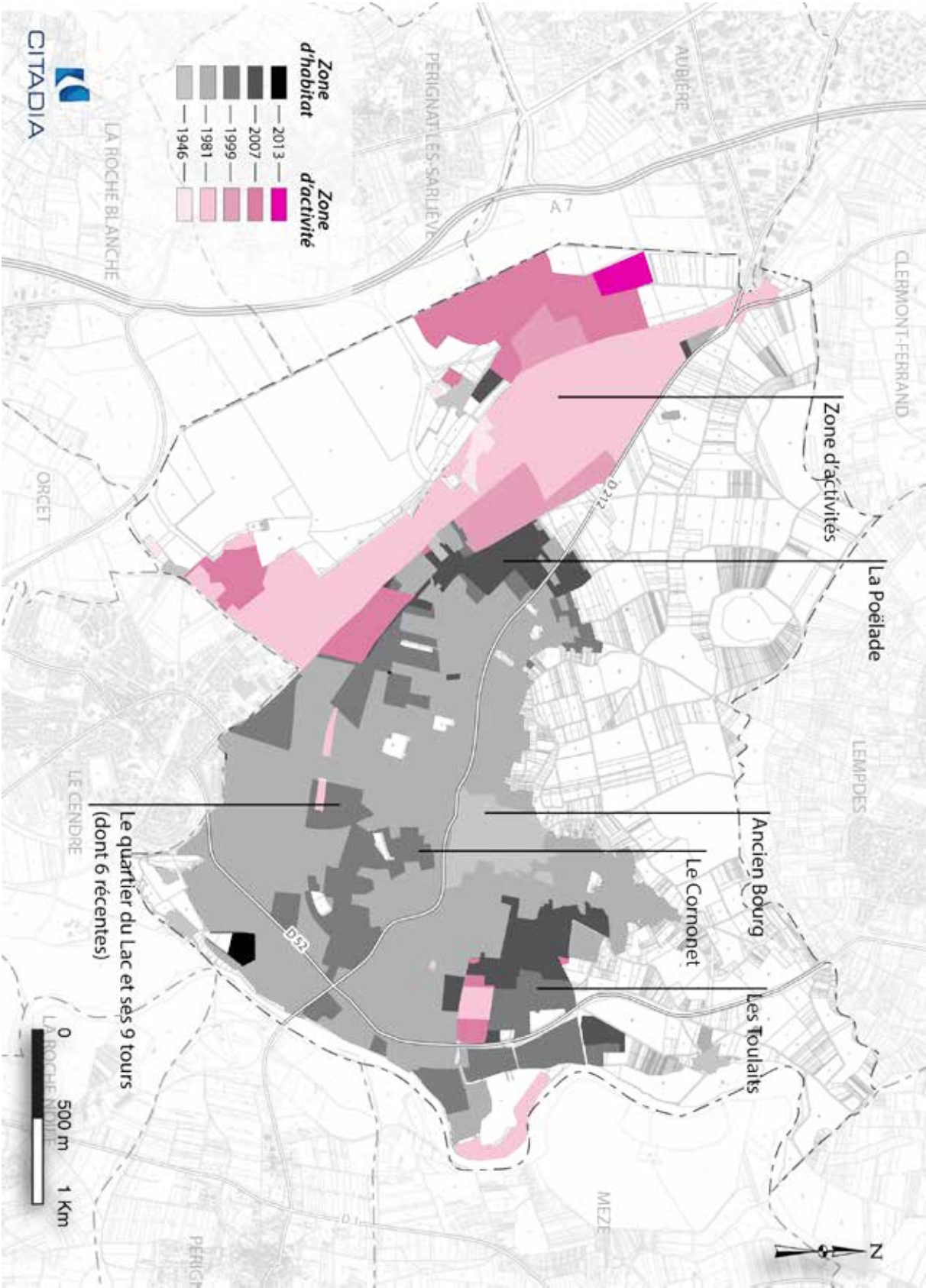
ANNEXE II : QU'EST CE QU'UN PLU ?

- Un Plan : Il s'agit d'un document qui planifie, c'est à dire qui prévoit l'aménagement et l'urbanisation de la commune à l'horizon 10-15 ans.
- Local : L'échelle du PLU s'arrête aux limites administratives de la commune. Il s'agit d'un document qui régit les droits à construire sur les parcelles intégrées à ce périmètre.
- D'Urbanisme : L'ensemble des thématiques qui touchent l'aménagement du territoire est analysé au sein de ce document (formes urbaines, habitat, paysage, commerces, équipements, transports, risques et nuisances, développement économique, consommation d'espaces, biodiversité, ressources naturelles...)

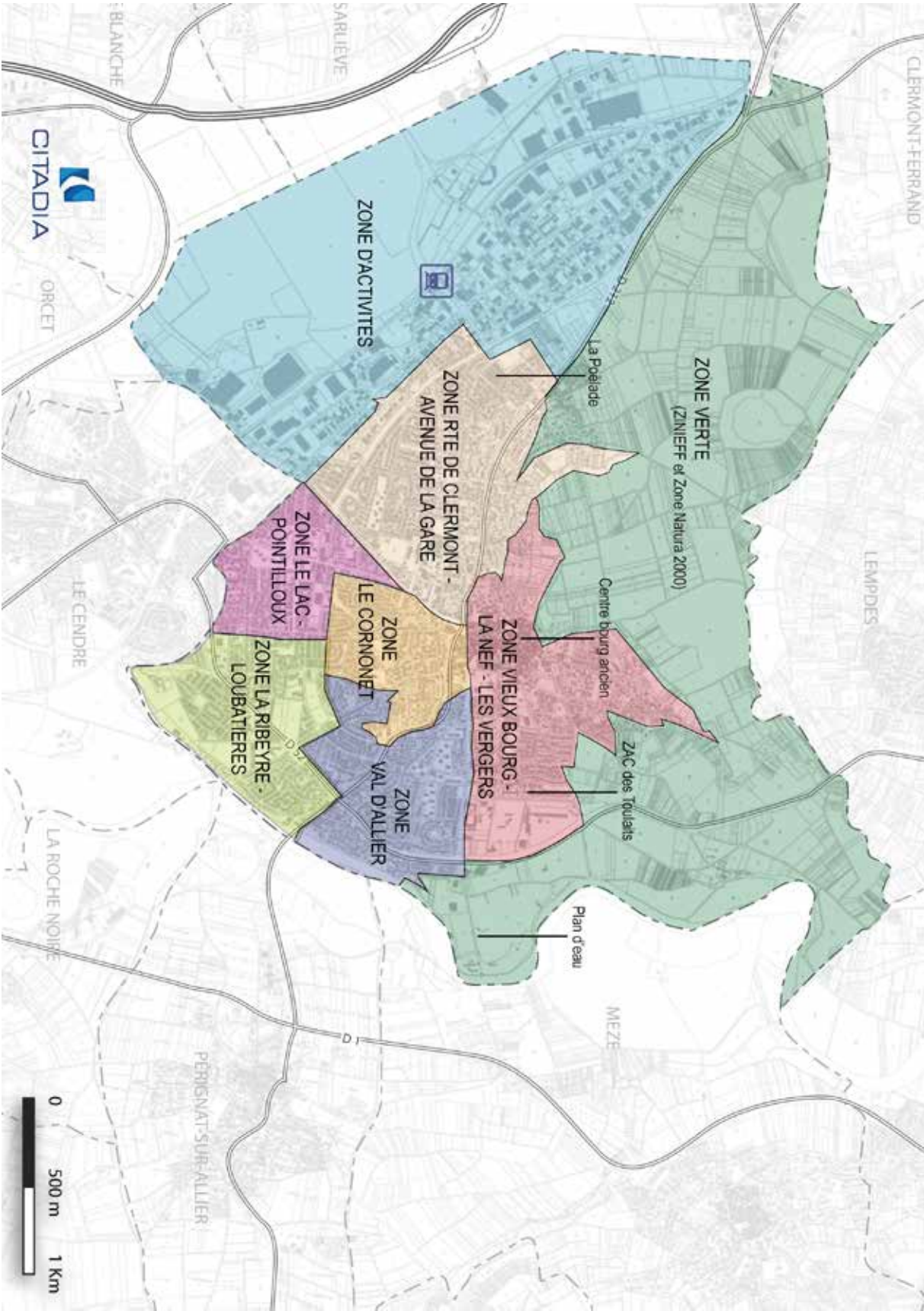
Les 4 étapes du PLU sont :

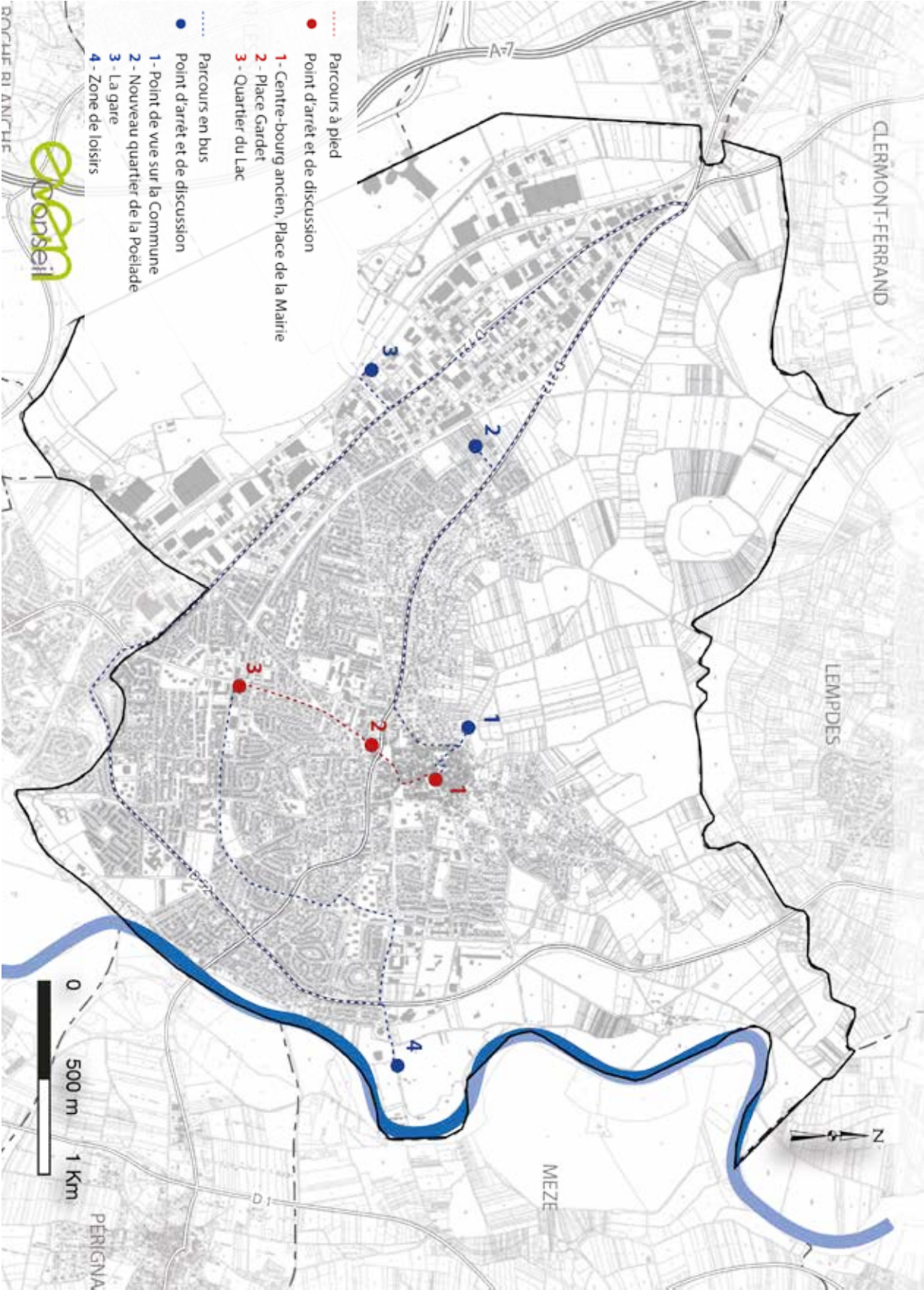
- Le diagnostic - observer le territoire : Un état des lieux du territoire sous tous les angles afin de mettre en lumière les enjeux pour la commune pour les 10 à 15 prochaines années.
- Le PADD - Choisir un cap : Le projet politique porteur du nouveau projet de territoire. Il est débattu en conseil municipal.
- La traduction réglementaire - définit des règles : Le règlement détermine où et comment construire sur la commune, en définissant, pour chaque secteur délimité dans un plan de zonage, les règles de construction applicables.
- La validation - valider le projet : L'approche définitive du PLU par le conseil municipal se fait après consultation des partenaires du territoire (état, région...) et enquête publique.

ANNEXE III : ÉVOLUTION DES ZONES D'HABITAT ET D'ACTIVITÉS SUR COURNON D'Auvergne ENTRE 1946 ET 2013



ANNEXE IV : LES DIFFÉRENTES ENTITÉS URBAINES DE Cournon d'Auvergne d'après les données IRIS



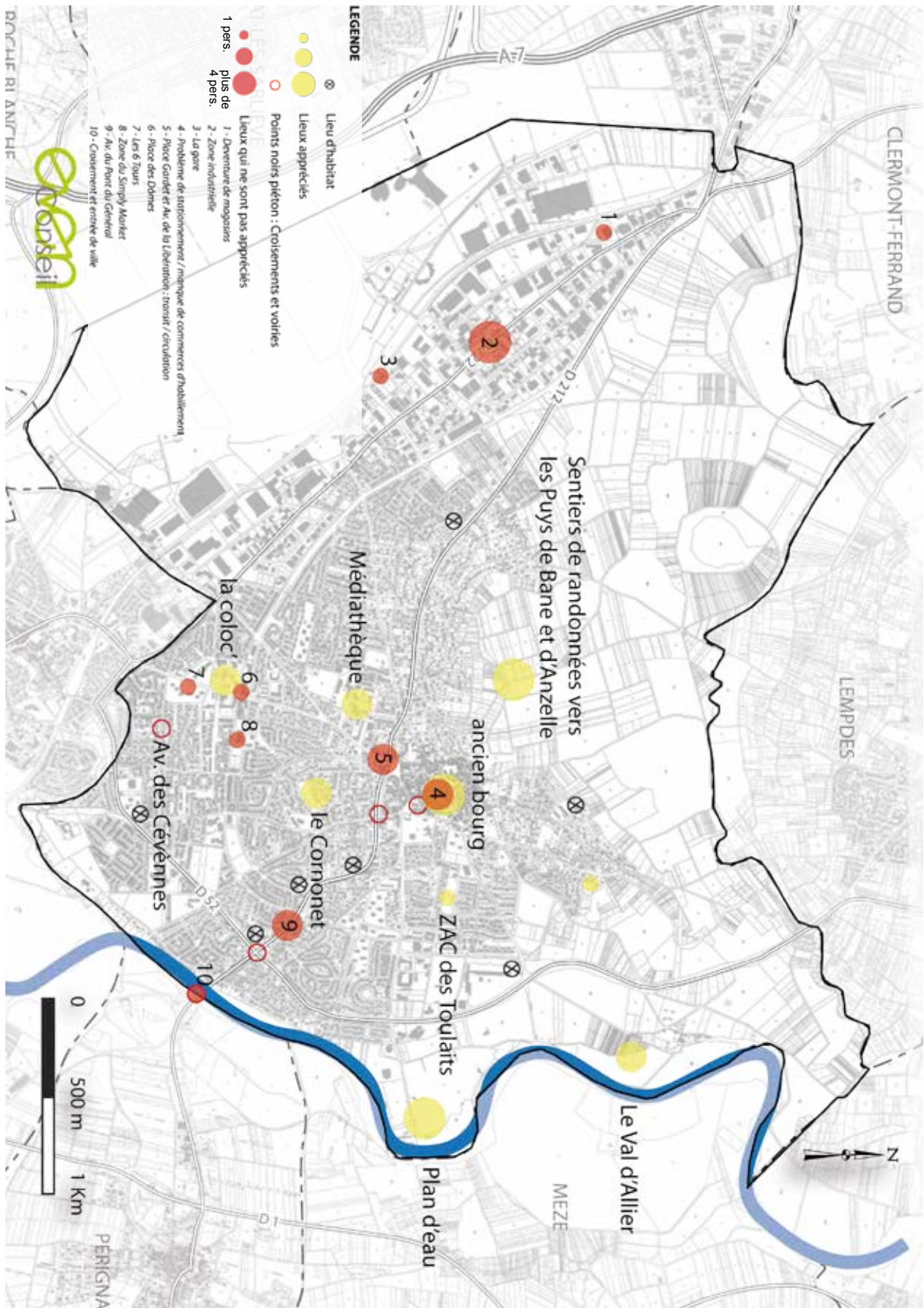


ANNEXE VI : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARTICIPANTS À LA BALADE URBAINE SUR COURNON D'Auvergne LE 08 AVRIL 2015

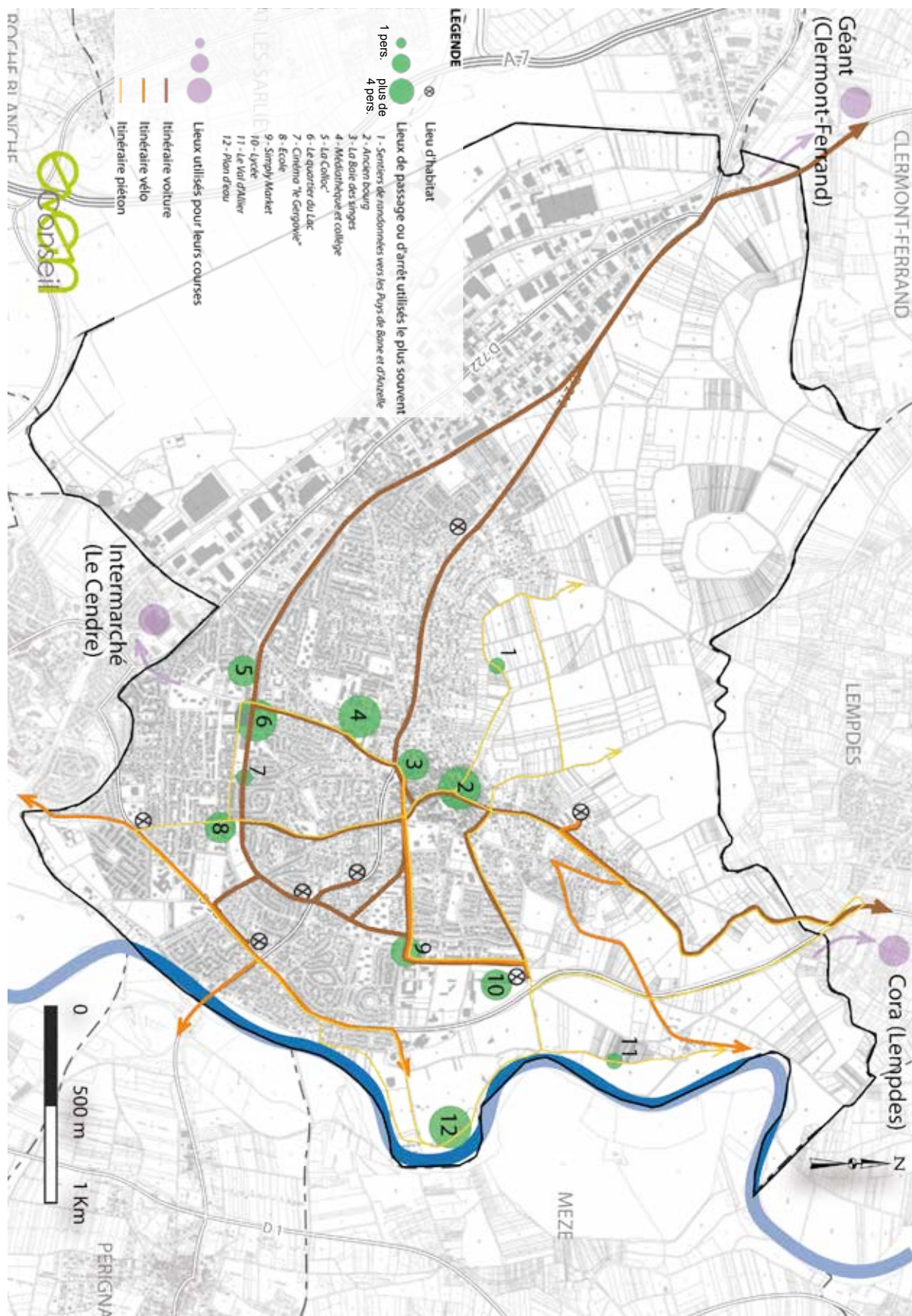
Personne	Année d'arrivée	Lieux d'habitation
2.1	2005	ZAC des Toulait
2. 2	1973	Quartier Est (quartier Vialle)
2. 3	1973	Quartier Est (quartier Vialle)
2. 4	1995	Quartier du Lac
2. 5	1996 - 2002	Avenue de la république (Centre)
2. 6	1993	Zone de loisirs (proche Allier)
2. 7	1997	Impasse Verdi (Centre est)
...

NB : Toutes les personnes présentes ne se sont pas présentés en ces termes, ils n'ont donc pas pu être répertoriés dans ce tableau.

ANNEXE VII : CARTE DES LIEUX APPRÉCIÉS OU NON DES HABITANTS DE COURNON D'Auvergne dans le cadre de la mise en évidence du paysage ordinaire



ANNEXE VIII : CARTE DES LIEUX DE PASSAGES OU D'ARRÊT DES HABITANTS DE COURNON D'Auvergne dans le cadre de la mise en évidence du paysage ordinaire



ATELIER DU 8 AVRIL 2015 – PLU DE COURNON-D'Auvergne

Au-delà des représentations classiques du paysage sacralisé, l'expérience paysagère semble donc trouver ses racines au sein même des territoires ordinaires. Selon le Petit Robert, l'adjectif « ordinaire » qualifie ce « qui n'a aucun caractère spécial », et le nom « ce qui n'a rien d'exceptionnel ». Le paysage ordinaire ne présenterait alors aucun caractère exceptionnel, entendu au sens esthétique du terme. Il serait donc banal.

L'expérience paysagère ne serait donc plus le seul fait d'un observateur initié, mais tendrait à s'ouvrir à l'habitant, sensible à son ordinaire paysager. Elle trouverait alors ses racines dans la pratique et le vécu des lieux de vie ordinaires. Emergerait alors un paysage « familier » pour qui le pratique au « quotidien » et, par conséquent, pour qui le connaît bien. Sa quotidienneté, il la trouverait essentiellement dans les lieux de vie : les lieux de résidence principalement, élargis éventuellement aux lieux de travail, voire aux lieux de loisirs et de services quotidiens (jogging dans les « passes » avoisinant le domicile, fréquentation journalière des petits commerces du bourg de la commune de résidence...), ainsi que les itinéraires de déplacement réguliers.

Questions :

Comment définissez-vous la notion de paysage ?

Quels sont les éléments marquants dans le paysage cournonnais pour vous ?

Quels sont pour vous, les lieux auxquels vous êtes attachés à Cournon ?

Quels lieux et depuis quand les fréquentez-vous ? Quels rôles jouent-ils dans votre quotidien ?

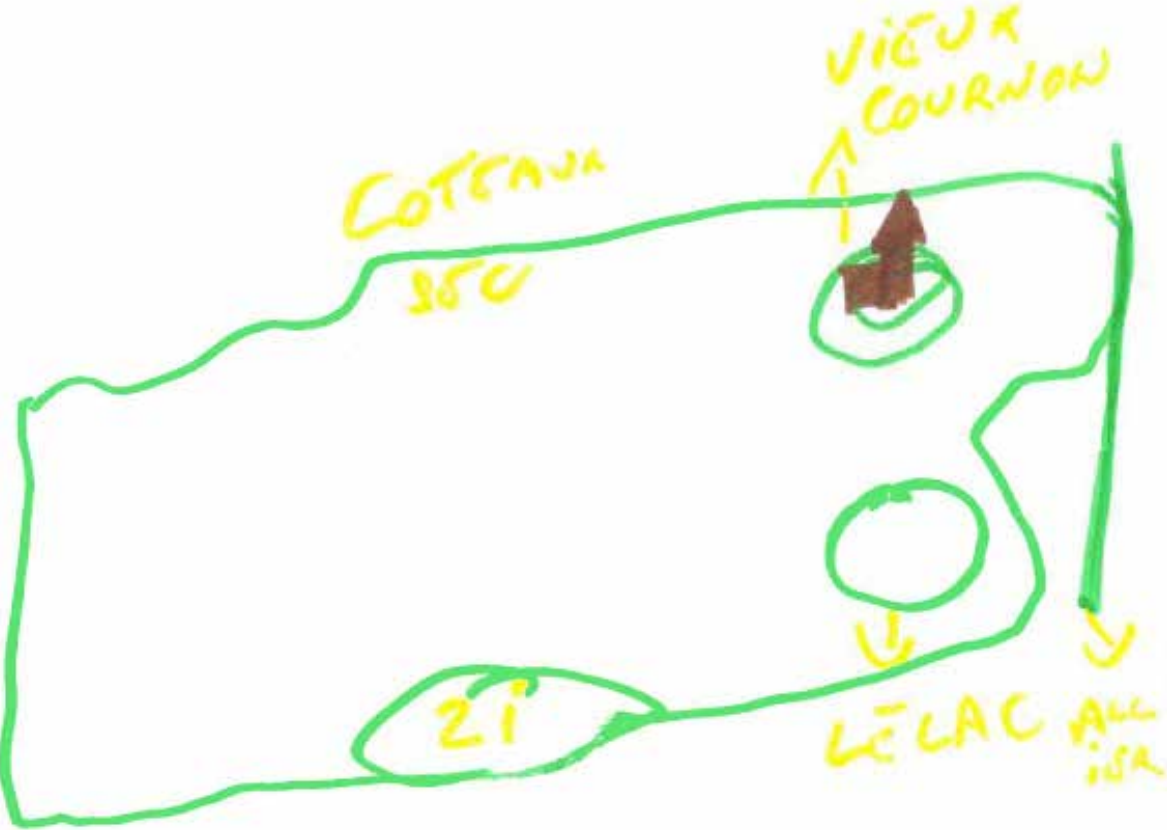
Pour quelle(s) occasion(s) y allez-vous / avec qui ?

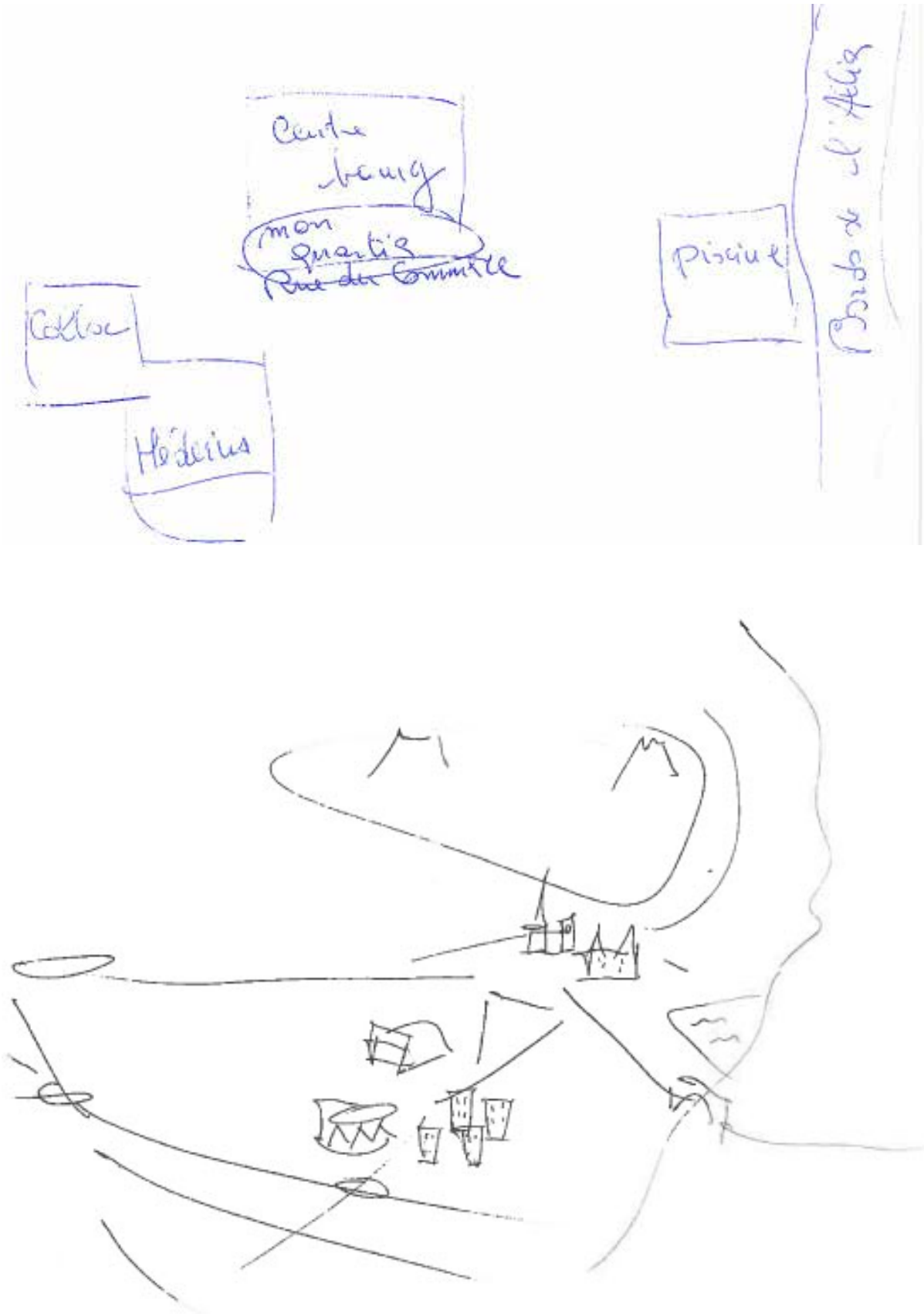
Quels itinéraires empruntez-vous au quotidien pour les rejoindre?

Avez-vous perçu des évolutions de votre paysage quotidien ? Cela a-t-il changé vos lieux de fréquentation ? Si oui, quels étaient-ils ?

Atelier individuel :

Réaliser une carte mentale de Cournon / ou de votre quartier



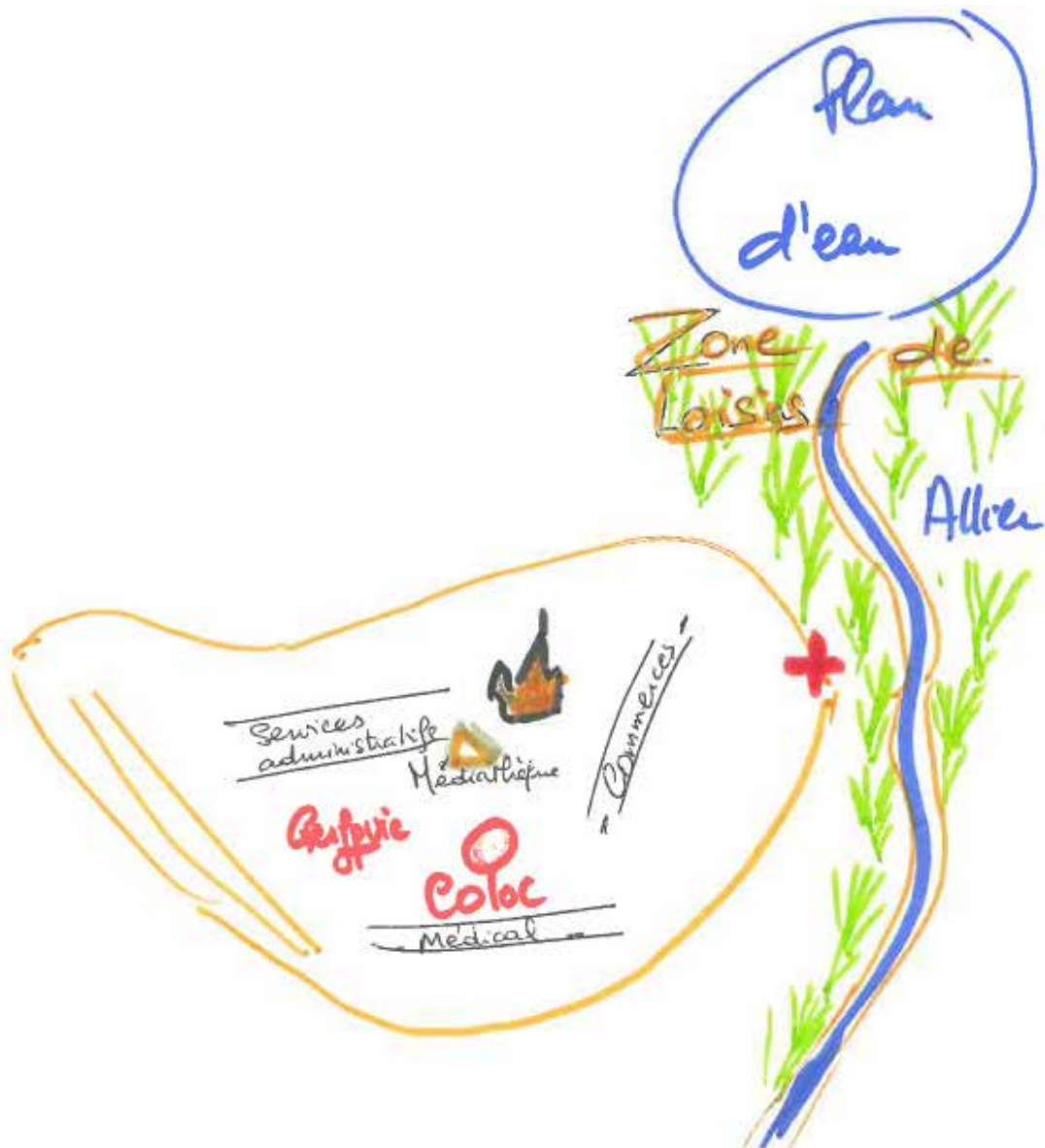


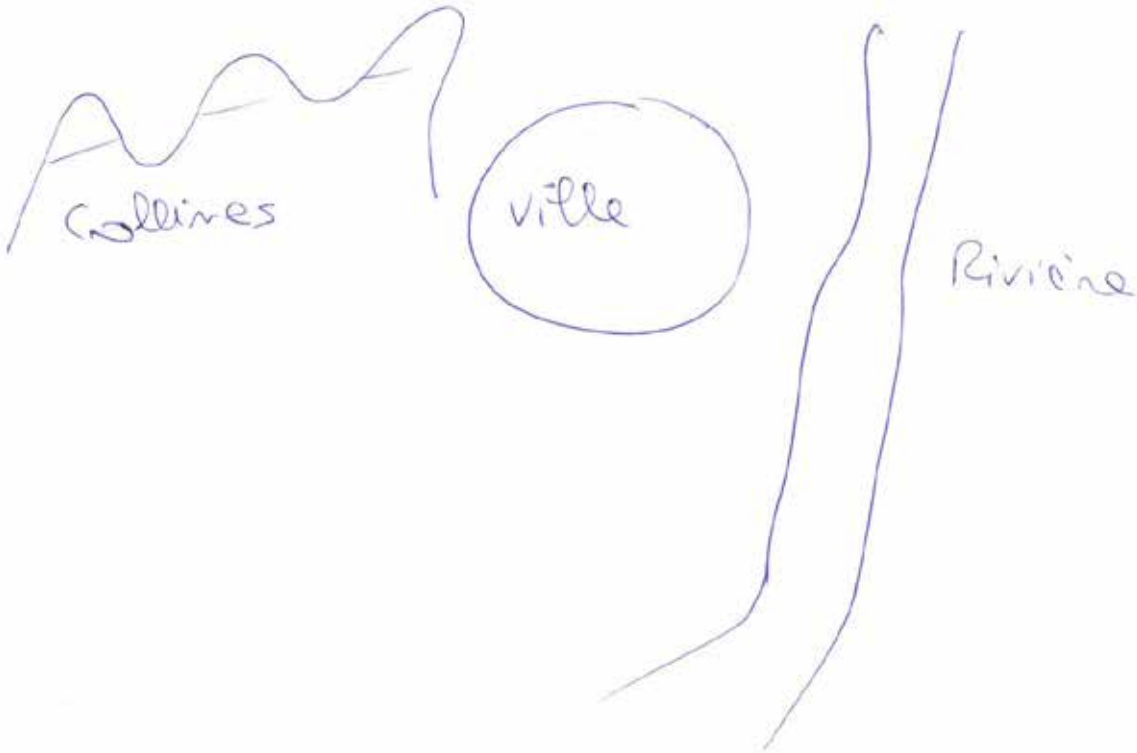
Chamés des Puy
Gergovic ← Anzells
Côté du Trap
Chind

- Médiathèque
- Coloc
- cuisine
- Marché du Lac

Baug

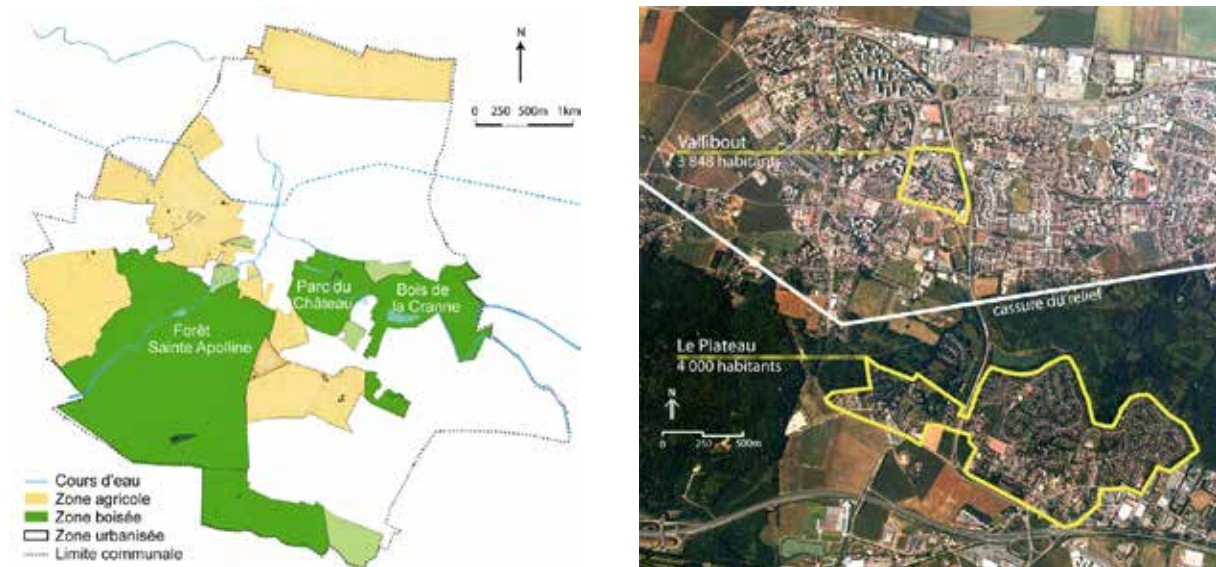
zone de loisir





POUR ALLER PLUS LOIN :

Marta Benages-Albert et Sophie Bonin ont travaillé sur une commune périurbaine de la région parisienne, Plaisir, pour connaître l'avis des habitants sur leur paysage du quotidien (Benages-Albert, Bonin, 2013).



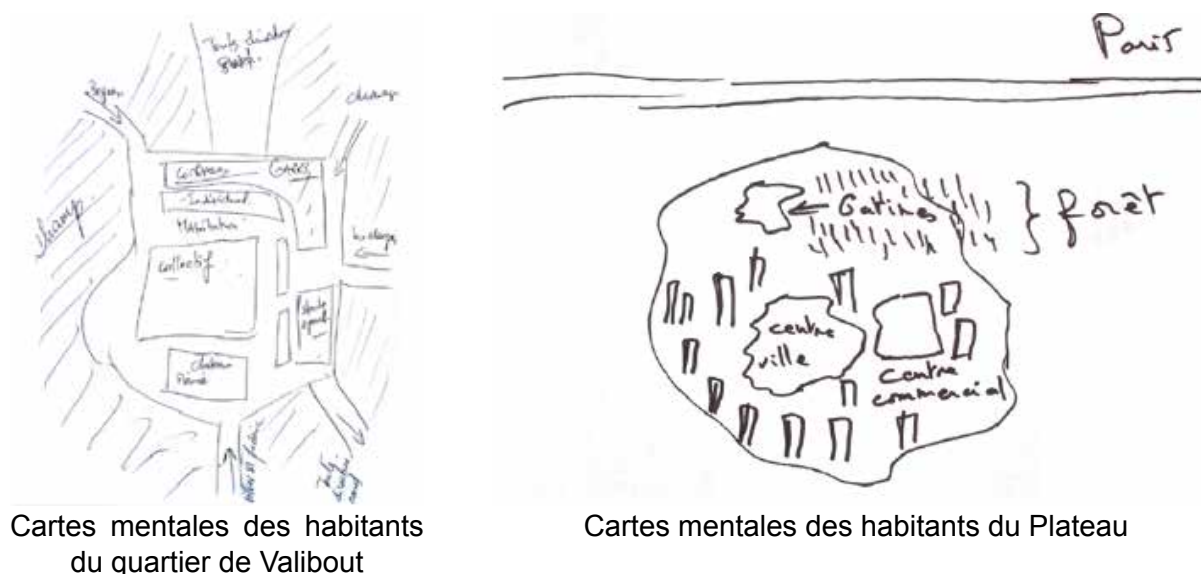
*Figure A : Occupation du sol de la commune et localisation des deux terrains d'études
Auteur : Marta Benages à partir de la photographie aérienne, IGN, 2008.*

Cette commune regroupe 31 119 habitants (en 2012, chiffre INSEE) sur une surface de 1868 hectares. La méthodologie utilisée pour connaître l'avis des habitants sur leur paysage quotidien reste sensiblement la même que pour le cas de la commune de Cournon d'Auvergne. En effet, une campagne d'entretiens semi-directifs auprès de deux quartiers sélectionnés (le plateau et le Valibout) a été faite (figure A).

Le questionnaire et l'entretien portaient sur l'itinéraire résidentiel, la satisfaction quant au logement, quant à son environnement ; sur les itinéraires et les lieux fréquentés ordinairement et ceux qui sont jugés intéressants (Benages-Albert, Bonin, 2013). Il a été demandé aux participants de faire des cartes mentales de leur commune (de leur espace de vie). Il s'agit donc de techniques qualitatives d'enquêtes, ethnographiques, qui ne peuvent viser à une représentativité statistique.

Dans ce cas d'étude, les résultats obtenus par les cartes mentales montrent des représentations de la commune de deux types, variant suivant le lieu d'habitation des personnes interrogées (figure B). Pour les habitants du plateau (maison pavillonnaires), les pratiques du quotidien sont réalisées notamment en voiture et la perception de l'espace est fragmentée, fait de lieux ponctuels au sein de la commune ou des alentours (Benages-Albert, Bonin, 2013). Pour les habitants du quartier du Valibout (HLM), les pratiques du quotidien sont réalisées à pied et leur perception de l'espace est continue à l'échelle de leur quartier (Benages-Albert, Bonin, 2013). **Ainsi, la comparaison des cartes mentales faites par les habitants des deux quartiers confirme que les pratiques sociales de proximité favorisent une perception continue des espaces publics du quartier de Valibout, et une perception fragmentée, faite de lieux ponctuels, pour les habitants du Plateau** (Benages-Albert, Bonin, 2013).

Donc, l'utilisation des cartes mentales peut aussi révéler des disparités de pratiques dans l'appropriation du paysage ordinaire, entraînant des différences de continuités paysagères. Au même titre que les continuités écologiques (*corridors écologiques**), on peut voir que les continuités paysagères ne sont pas les mêmes dans ces deux quartiers. Par conséquent, favoriser les continuités, avec des trajets directs et sécurisés entre résidences, services et espaces naturels, apparaît bien comme un enjeu essentiel de requalification paysagère des espaces périurbains : c'est ainsi le motif écologique de la trame verte qui semble bien pouvoir trouver un équivalent, voire une association efficace avec les pratiques spatiales des habitants (Benages-Albert, Bonin, 2013).



*Figure B : Cartes mentales des habitants de différents quartiers
Auteur : Marta Benages et Sophie Bonin, 2013*

En résumé, l'évaluation des paysages vécus des habitants de Plaisir a permis :

- de confirmer l'importance des espaces ouverts périurbains comme paysages vécus ;
- de détecter des représentations communes de l'environnement boisé et agricole en terme d'appréciation esthétique et symbolique ;
- d'identifier trois variables significatives dans les phénomènes de perception de l'espace de proximité : l'accessibilité à pied, la valeur iconique de l'espace collectif et le modèle urbain de référence (Benages-Albert, Bonin, 2013).

Cette méthodologie (carte mentale) relative au paysage ordinaire peut donc venir confirmer ou étayer des hypothèses de travail différentes (disparité et continuités paysagères entre deux quartiers ou approfondissement de la perception de la commune par les habitants).

**corridor écologique : milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire. (AREHN, 2009)*

Thème n°1 :

Si vous deviez quitter votre pays et ne deviez garder que 3 images de celui-ci, lesquelles emporteriez vous ?

Thème n°2 :

Il y a certainement autour de vous, dans votre village, votre commune, votre vallée, des images qui vous choquent, que vous trouvez horribles, voire insupportables. Photographiez les pires.

Thème n°3 :

Si vous deviez décrire votre pays à un cousin éloigné qui veut connaître les origines de sa famille, que choisiriez vous de lui montrer ?

Thème n°4 :

Le syndicat d'initiative a besoin de photos pour présenter votre pays à une manifestation touristique destinée à attirer des touristes. Quelles images proposeriez vous ?

Thème n°5 :

Dans 15 ans, il y aura sûrement des changements dans votre pays. Photographiez les secteurs qui vous paraissent les plus sujets à évolution.

Remarque pour les participants : Les clichés peuvent être des vues éloignées, rapprochées, des panoramas, des détails. Il ne s'agit pas de réaliser une oeuvre d'art mais d'illustrer au mieux la question.

Document n°3 : Guide d'entretien auprès des habitants du Médoc

O. Identité du locuteur

- Genre
- Age
- Situation familiale
- Profession / activité – lieu de travail
- Niveau d'étude

I. Parcours de vie ou itinéraires de vie

- Lieu d'origine
- Itinéraire résidentiel (divers lieux de résidence)
- Date d'installation au lieu de résidence actuel
- Raisons du choix résidentiel actuel
- Contribution du paysage au choix résidentiel
- Locataire/propriétaire (construction, achat, héritage)
- Capacité à habiter ailleurs (où et pourquoi ?)

II. Sens du paysage

- Définition paysage (qu'est-ce que le paysage ?)
- Type(s) de paysage(s) préféré(s) en général
- Correspondance éventuelle entre type de paysage aimé et lieu de résidence
- Postures et conditions d'observation du paysage
- Activités en relation avec le paysage (professionnelles, privées, de loisirs...)
- Saison, type de temps, heure du jour ou de la nuit propices pour apprécier un paysage

III. Paysage de l'espace de vie

- Éléments paysagers caractéristiques de l'espace de vie
- Absence ou présence de ces éléments paysagers sur le lieu même de résidence
- Appréciation personnelle et fréquentation de ces paysages caractéristiques
- Éléments gênants, voire « choquants » dans le paysage (quoi, où, pourquoi, fait général ou local ?)

IV. Paysage intime et/ou familial

- Endroits préférés
- Vues particulières appréciées (localisation, circonstances de rencontre, hasard ou volonté, description)
- Lieux de promenade (itinéraires privilégiés, localisation, fréquence, description)
- Éléments paysagers référentiels (type végétation, 'naturelle' ou plantée, type bâti, ancien ou nouveau...)
- Pratiques paysagères sur le lieu de résidence (si oui : d'où, dans quelle direction, quoi ?)

V. Dynamique paysagère

- Types de changements paysagers reconnus
- Ressentis positifs/négatifs (à quel degré se situent-ils sur l'échelle de l'acceptable ou de l'inacceptable ?)

VI. Paysage forestier et tempête

- Description de la forêt
- Appréciation personnelle et fréquentation des paysages forestiers (en général ou sur la commune)
- Description de la forêt après la tempête (*Si pas d'introduction spontanée de la tempête par le locuteur*)
- Reactions personnelles par rapport à la tempête
- Changements éventuels de la « pratique » de la forêt
- Endroits ayant le plus souffert de la tempête (périmètre éventuellement étendu aux communes voisines) ou endroits pour lesquels le locuteur a été le plus affecté
- Description/sentiments face à l'état de la forêt aujourd'hui
- Capacité d'habitude
- Avenir réel du paysage forestier
- Avenir souhaité du paysage forestier

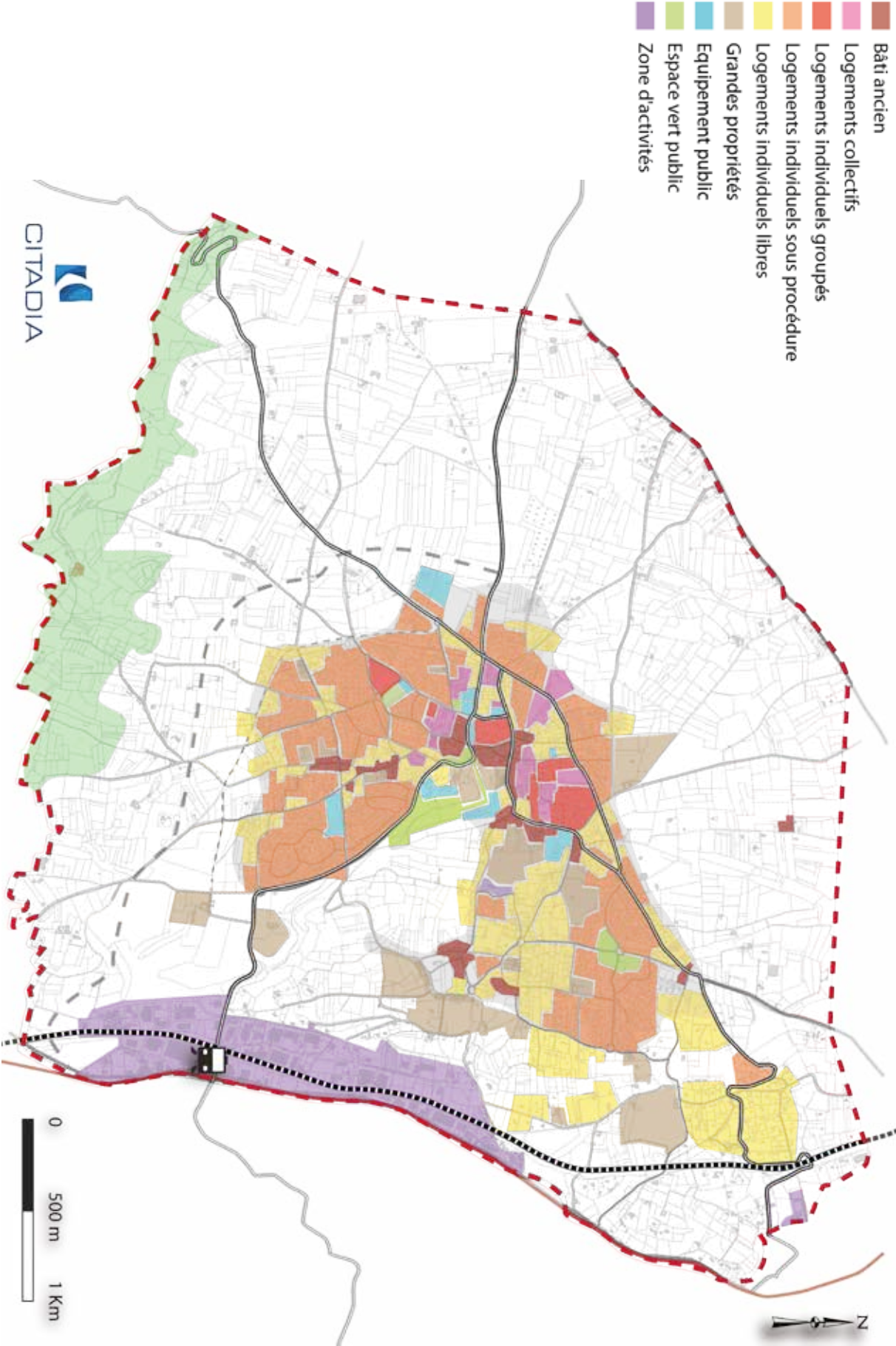
VII. Paysage et urbanisation

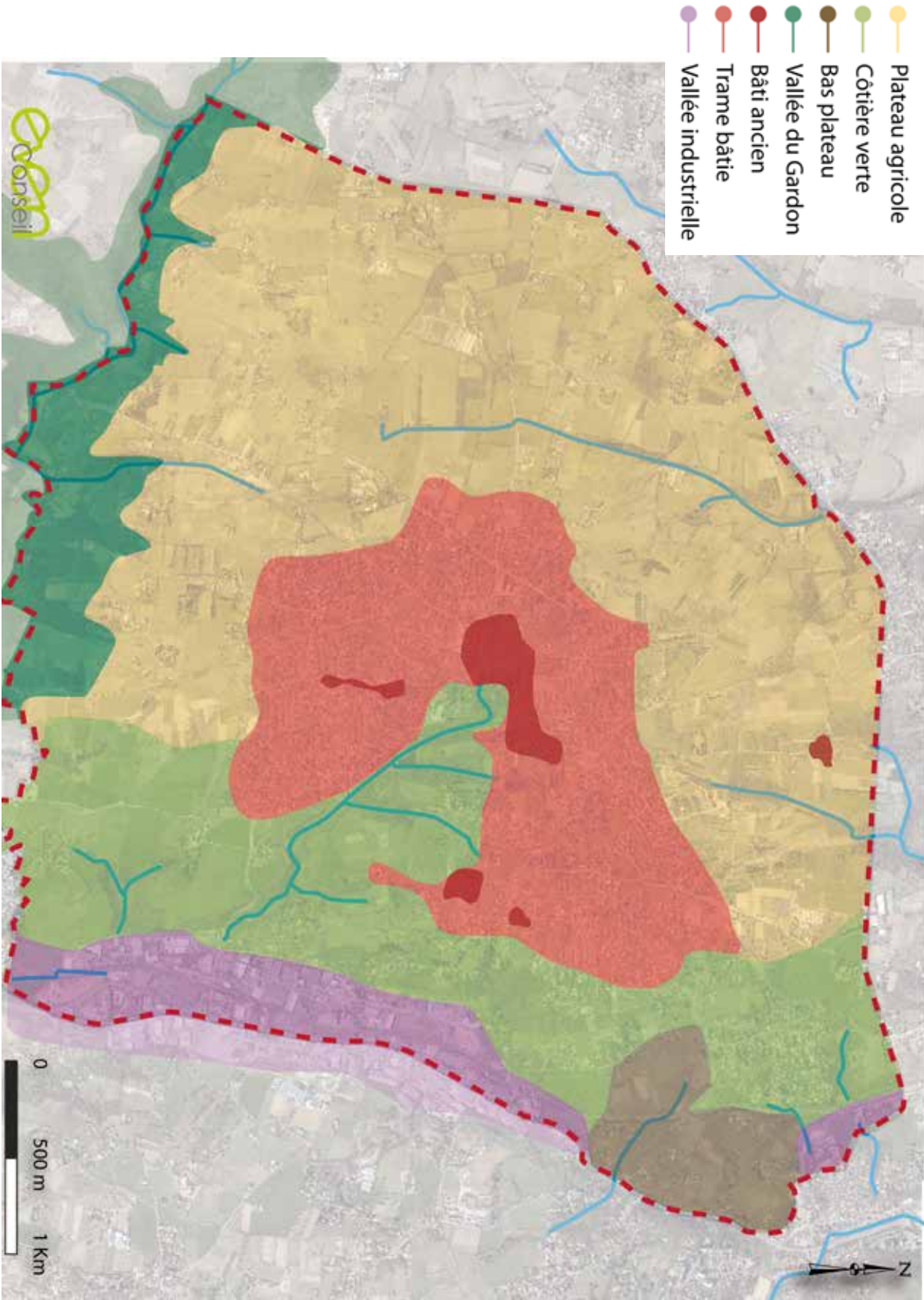
- Qualification de la commune (rurale, urbaine, périurbaine, cité-dortoir – *attention ne pas introduire d'items*)
- Justification(s)
- Caractéristiques paysagères d'un espace rural par opposition à un espace urbain
- Opinion sur la distance de la commune par rapport à Bordeaux (bien, trop près, trop loin, assez près, assez loin)
- Limite ville/campagne sur la route de Bordeaux (où, pourquoi ?)
- Acceptation ou refus de constructions supplémentaires (pourquoi, limite à ne pas franchir ?)
- Conséquences de l'urbanisation sur le paysage (tolérées ou non, bien ou mal vécues ?)
- Opinion sur les nouveaux lotissements (organisation, architecture...? - *Si pas introduit spontanément par le locuteur*)

VIII. Devenir réel et idéal du paysage

- Evolution future du paysage (type et degré des modifications ?... envisagées positivement / négativement)
- Eléments paysagers essentiels au cadre de vie à conserver absolument (lesquels, où, pourquoi ?)
- Eventuelles améliorations à apporter pour atteindre un idéal paysager (baguette magique)

Fin du guide d'entretien.





ANNEXE XVI : PHOTOGRAPHIES DES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE VERNACULAIRE DE CHAPONOST

Auteur : Perrine Jourdren - Even Conseil

Date : Avril 2015

Lieu : Chaponost



*Croix de la Place
Maréchal Foch*



*Croix de la rue René
Chapard*



Croix du Colombier



Pont du Chêne

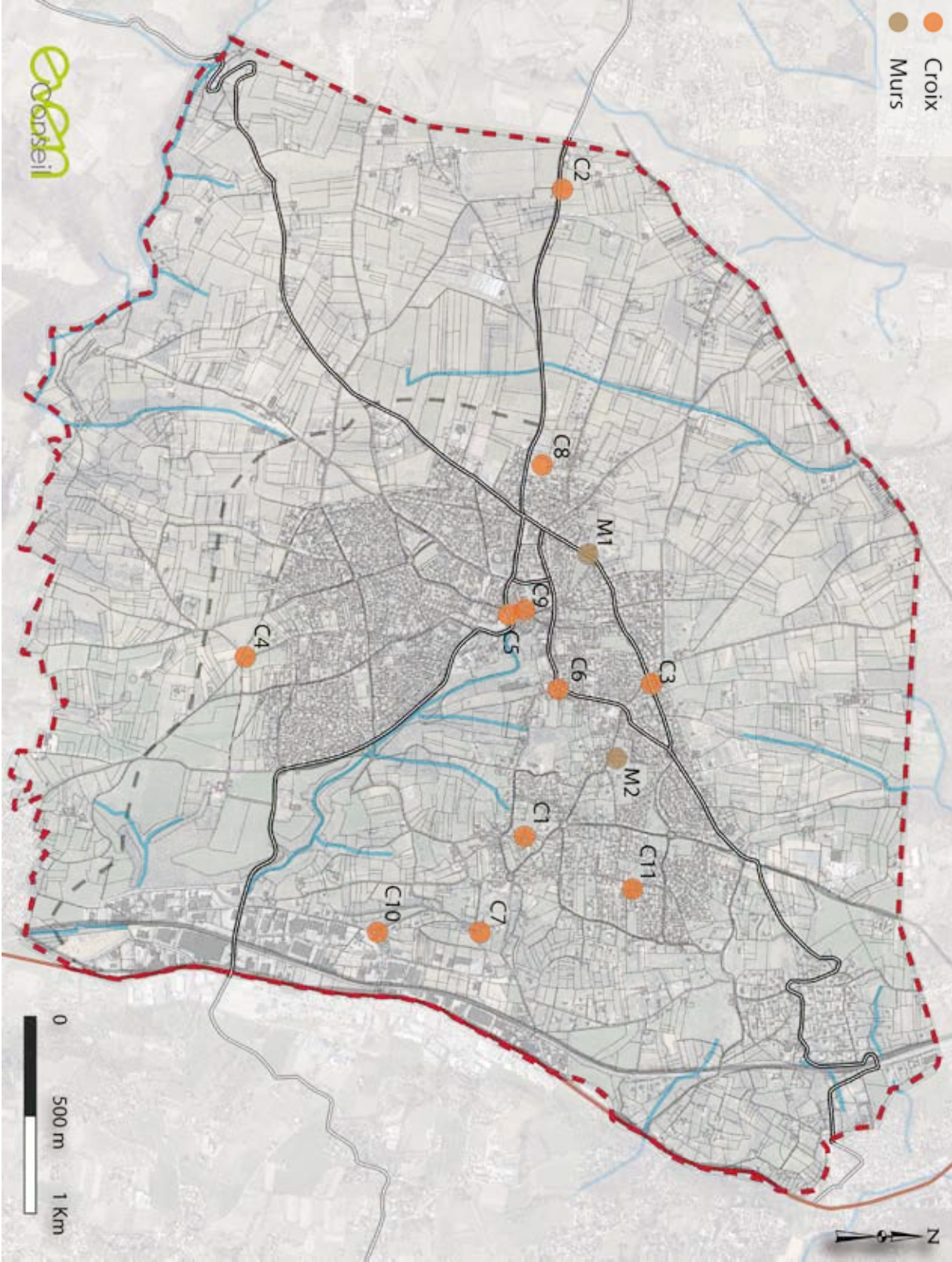


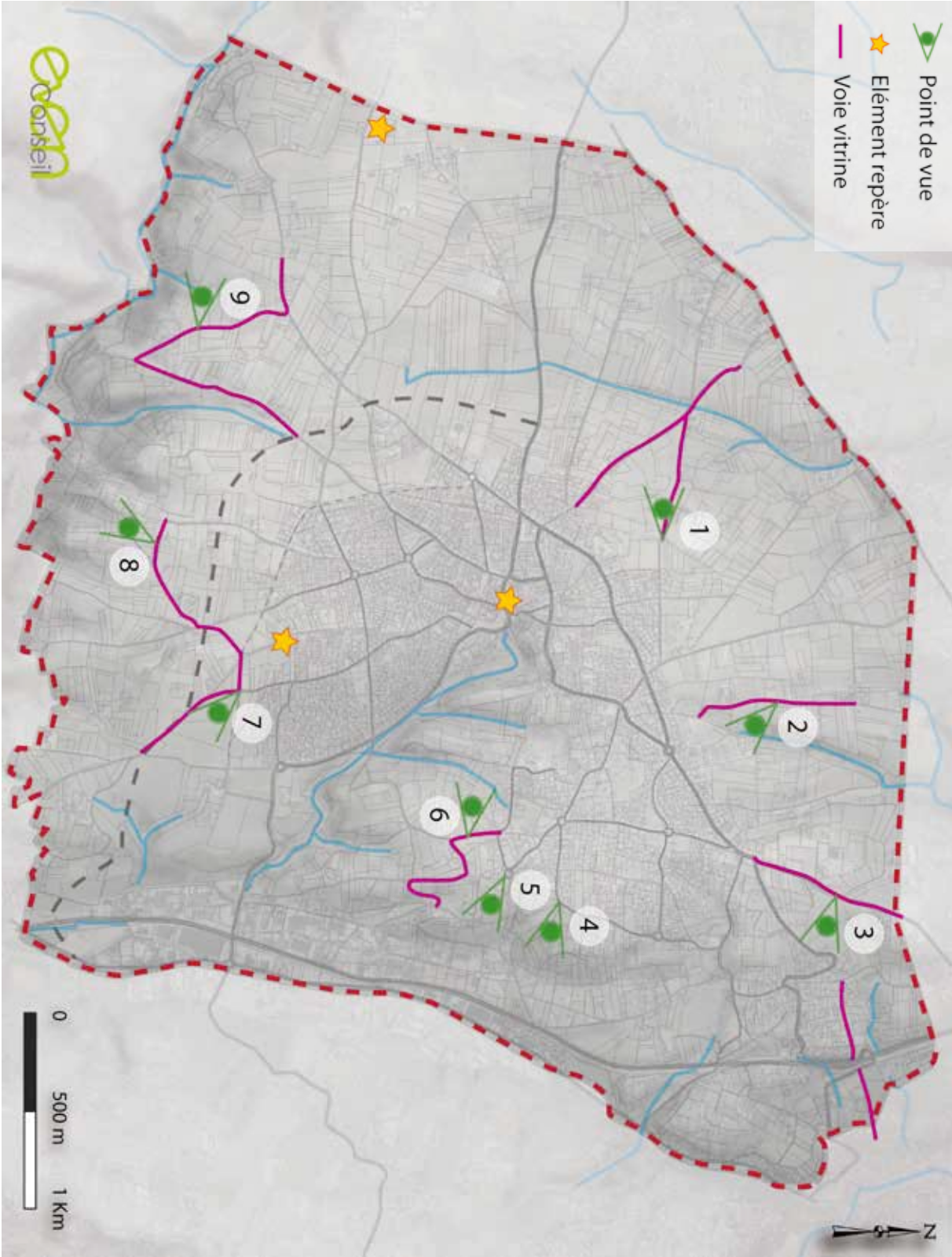
Muret du Clos Favre



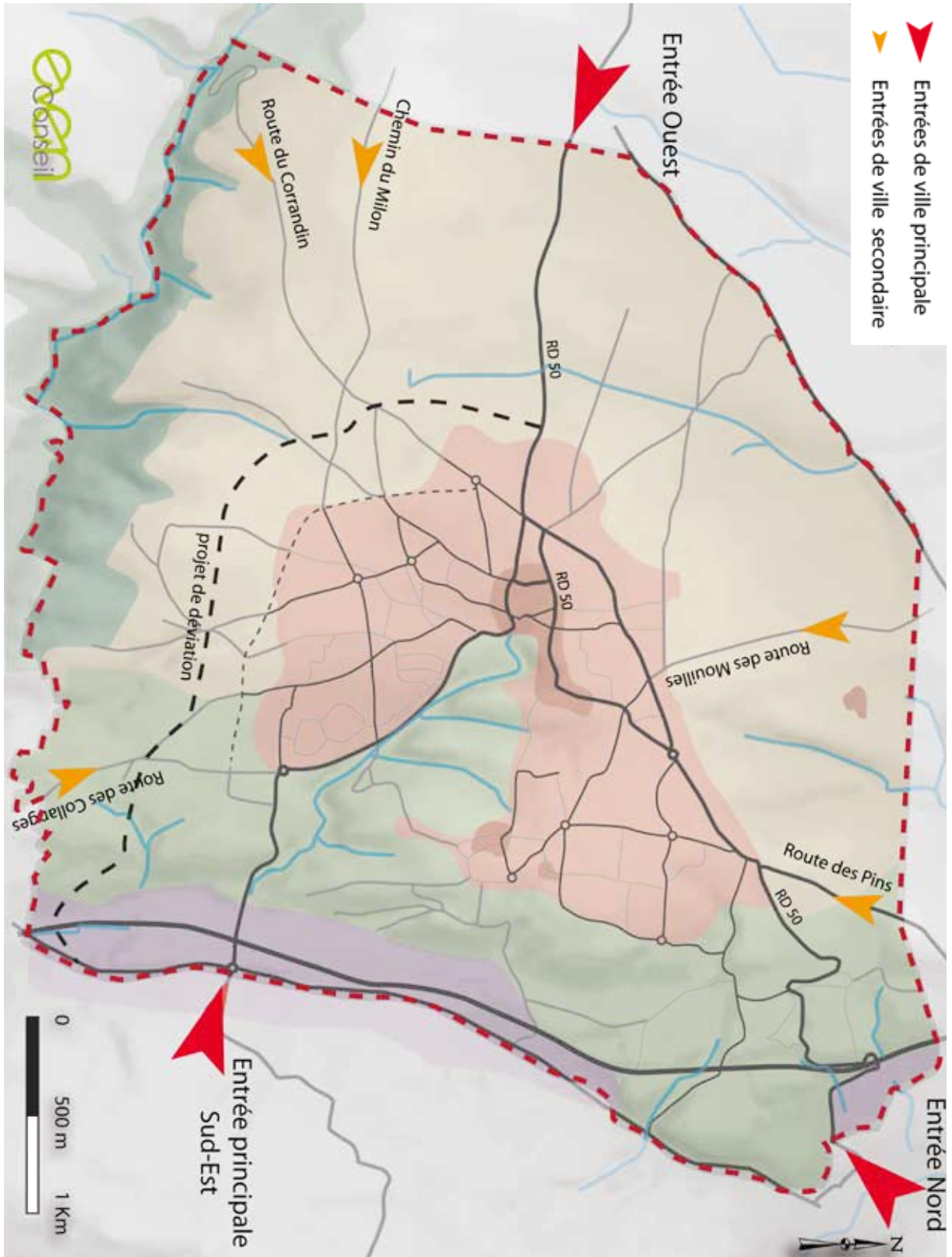
Pont du Garon

ANNEXE XVII : LE PETIT PATRIMOINE, REGROUPÉ SUR UN AXE EST-OUEST DE CHAPONOST





ANNEXE XIX : TROIS ENTRÉES DE VILLE PRINCIPALES ET QUELQUES ENTRÉES SECONDAIRES PERMETTANT DE DÉCOUVRIR CHAPONOST



L'entrée de ville « principale » au Sud Est

Sans vouloir hiérarchiser ou classer les entrées de ville, l'entrée de ville principale est celle située Sud-Est de la commune depuis la zone d'activités sur la RD 42 (annexe XIX). Si d'autres entrées sont importantes, celle-ci est néanmoins la plus fréquentée. Axe de transit Nord-Sud, 15 000 à 18 000 véhicules/jour l'empruntent. C'est également un axe de desserte des zones d'activités. On remarque que le giratoire sur la RD 42 ne joue pas son rôle d'entrée de ville. Seule la signalétique indique que le centre bourg se situe dans cette direction.

L'entrée de ville Nord par la Route des Aqueducs

La RD 50 s'emprunte à la limite de Sainte Foy les Lyon et d'Oullins (annexe XIX). Après avoir longée une zone d'activités, la voie revêt un caractère plus « naturel » correspondant à l'image de la côtière verte (entité paysagère). Le caractère touristique de l'aqueduc et la vue panoramique viennent ensuite marquer l'entrée de ville, au croisement de la route des pins.

L'entrée de ville Ouest sur la RD 75

L'entrée Ouest est assez peu marquée, en effet, la RD 75 est une route de campagne au paysage ouvert. Le seuil de la ville se réalise au niveau du cimetière communal. Le mur du cimetière et le parking public sont les signaux de la proximité urbaine.

Des entrées de ville secondaires sont également à mentionner. Elles ne sont pas celles qui sont empruntées le plus mais ce sont aussi celles que les habitués peuvent prendre. L'une d'entre elle est assez peu commune puisqu'elle associe une entrée de ville, banale de part sa définition, et remarquable par la présence de l'Aqueduc du Gier en arrière plan.



Entrée Sud Est - google street view

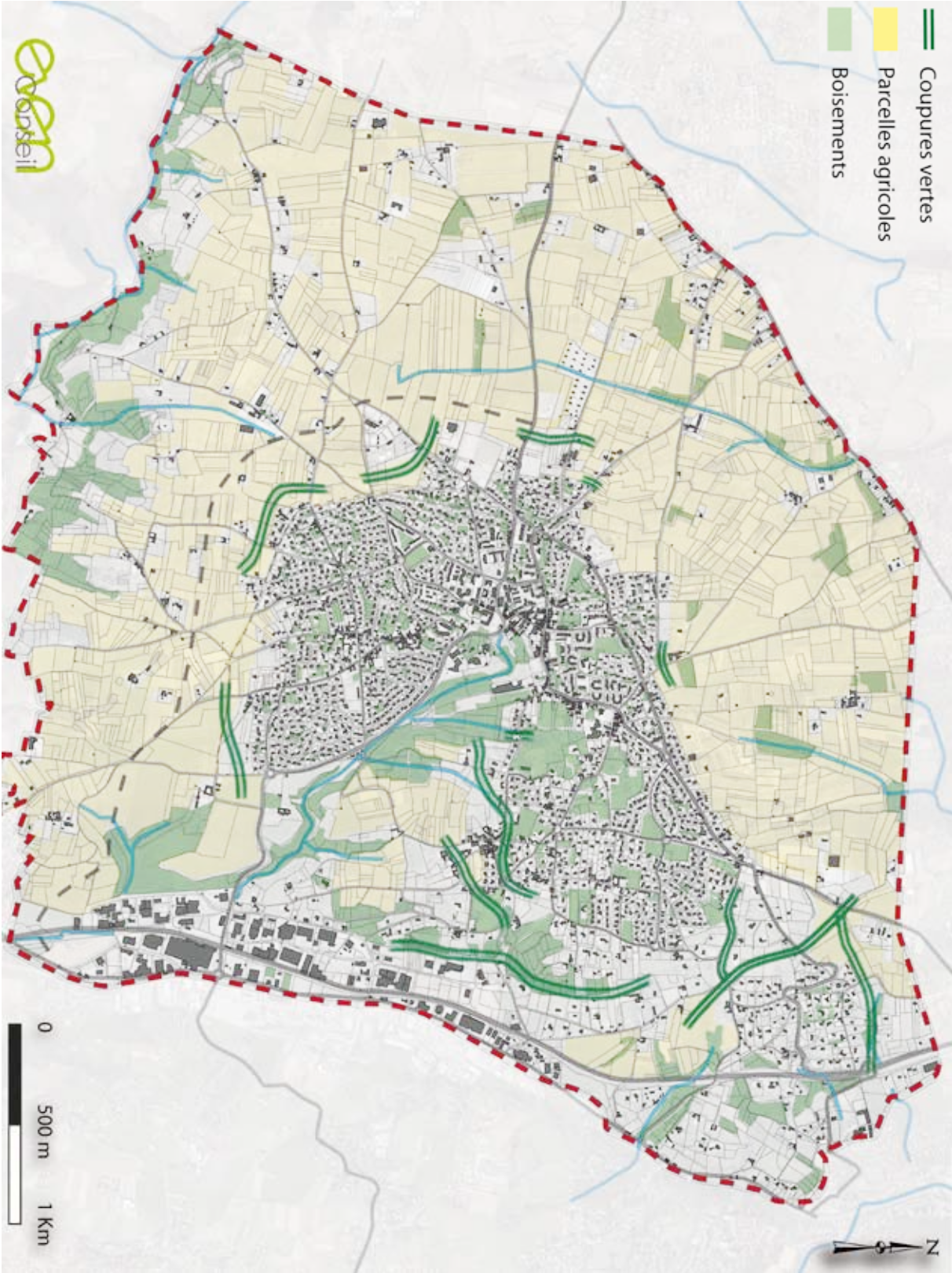


Entrée Nord - PJ



Entrée Ouest - google street view

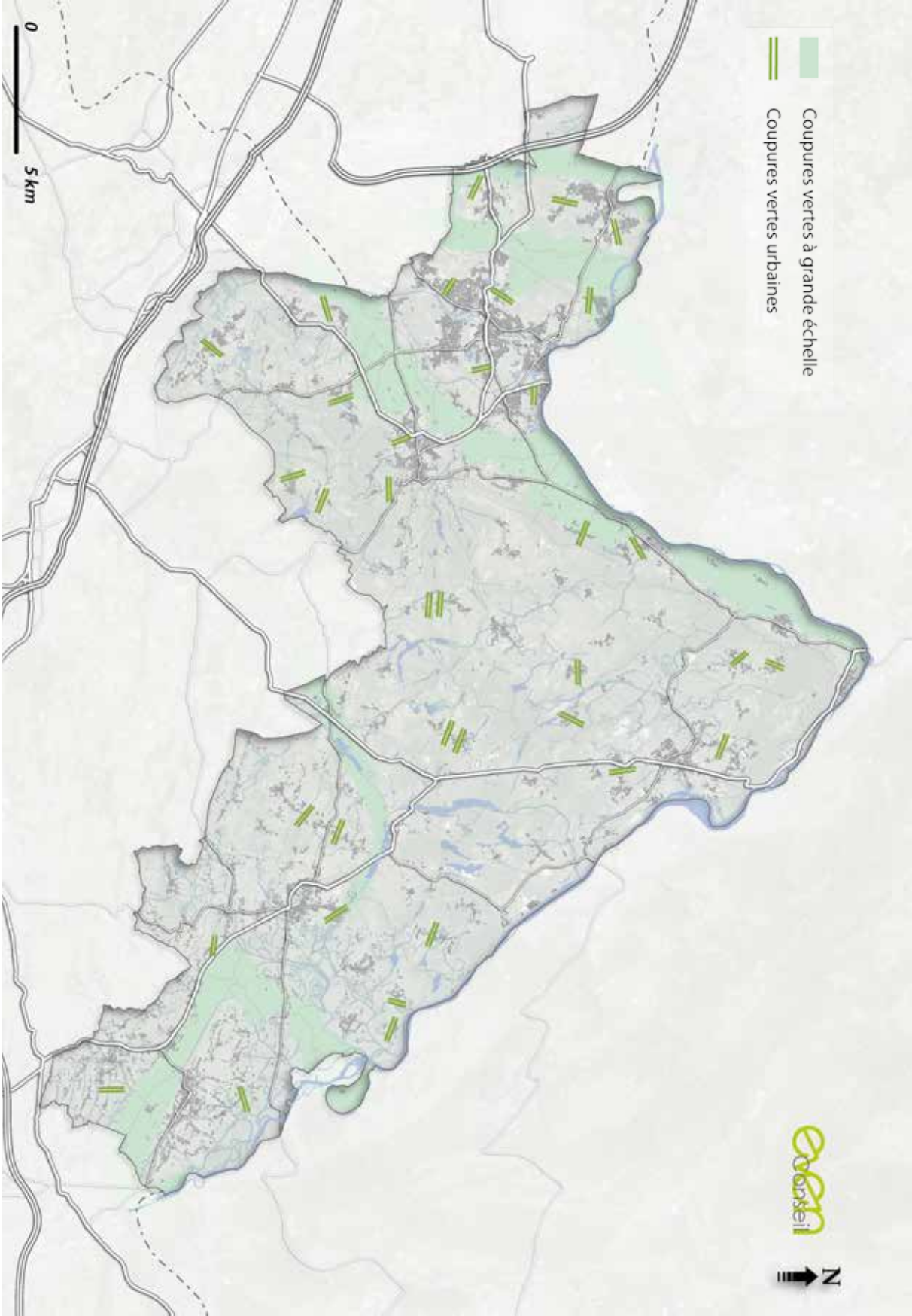
ANNEXE XXI : DES COUPURES VERTES ENCORE PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DE CHAPONOST



PHASE 1 : DIAGNOSTIC et ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERTATION/COMMUNICATION - AIRE PUBLIQUE	
<i>Intervenants</i>	<i>Coût € / jour</i>
Stratégie de communication	500 - 1000
Conférence / Débats	1000 - 1500
Charte graphique	300 - 600
Panneau exposition	300 - 600
Plaquette d'information	500 - 1200
Article	100 - 400
Sous-Total	2500 - 5500
BALADE URBAINE - ATELIER DE CONCERTATION - CITADIA / EVEN CONSEIL	
<i>Intervenants</i>	<i>Coût € / jour</i>
Animation	500 - 1200
Support technique balade urbaine	300 - 800
Support technique ateliers	300 - 800
Sous-Total	1500 - 3000
TOTAL PAYSAGE ORDINAIRE	4000 - 8000

NB : Le paysage ordinaire représente 4 % du prix global de la phase de diagnostic de la révision de ce PLU.





Diplôme : Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage
Spécialité : Paysage
Spécialisation / option : Ingénierie des Territoires (IT)
Enseignant référent : Hervé DANIEL

Auteur(s) : Perrine JOURDREN

Date de naissance : 16/10/1991

Nb pages : 73 Annexe(s) : 23

Année de soutenance : 2015

Organisme d'accueil : Even Conseil

Adresse : 18 rue Berjon

69009 LYON

Maître de stage : Séverine RODET

Titre français : Comment intégrer le paysage ordinaire dans les PLU d'aujourd'hui ?

Cas des PLU de Cournon d'Auvergne et de Chaponost

Titre anglais : How to integrate the « ordinary landscape » in the PLU (Local Zoning Plan) of today ?

Example of Cournon d'Auvergne's PLU and Chaponost's PLU

Résumé (1600 caractères maximum) :

L'apparition du paysage ordinaire ou quotidien dans les lois françaises est assez récente. Au fil des années, il s'est fait une place, certes quelque peu fragile mais réelle, dans les documents d'urbanisme tel que le PLU. Il est démontré dans ce mémoire que le paysage ordinaire peut avoir deux significations : l'une, générale, en termes de paysage non-remarquable et l'autre plus spécifique, liée à la perception des habitants. L'approche globale de ce mémoire vise donc à comprendre la méthodologie à appliquer suivant le type de paysage ordinaire auquel les PLU en phase diagnostic font référence. La réalisation de questionnaire, de balades urbaines, de cartes mentales et de photo-questionnaires en sont une réponse. L'autre est liée au savoir-faire du paysagiste, qui peut mettre en évidence le paysage vernaculaire, les entrées de ville, ... Ces démarches ont de nombreux avantages mais aussi un certain nombre d'inconvénients qui peuvent freiner les élus à utiliser le paysage ordinaire dans leur PLU. Pour conclure, ce qui ressort de l'utilisation des paysages ordinaires dans les documents d'urbanisme est que contrairement aux paysages remarquables, une protection n'est pas nécessaire. Une gestion adaptée est suffisante pour pouvoir analyser l'évolution de ces paysages qui seront sûrement différents de ce de demain.

Abstract (1600 caractères maximum) :

The appearance of the ordinary or daily landscape in the French laws is recent. Over the years, it earned a spot, admittedly fragile but quite real in the town planning documents such as the PLU (Local Zoning Plan). This report demonstrates that the ordinary landscape can have the two following meanings: the first in terms of non-remarkable landscape and the other, more specific, connected to the perception of the resident. The global approach of this report actually allows the understanding of the methodology that applies to the different types of ordinary landscape to which the PLU (Local Zoning Plan) in diagnostic's phase refer. The realization of questionnaires, urban strolls, mind maps and questionnaires with pictures are an answer. The other one is connected to the expertise of the landscaper, which can highlight the vernacular landscape or the city entrances... These approaches have many advantages but also a number of inconveniences, which can prevent the elected representatives to use the ordinary landscape in their PLU (Local Zoning Plan). In conclusion, what comes out of the use of the ordinary landscapes in the town planning documents is that unlike the remarkable landscapes, a protection is not required. An adapted management is sufficient to be able to analyze the evolution of these landscapes, which will certainly be different from those of tomorrow.

Mots-clés : PLU, paysage ordinaire, quotidien, vernaculaire, habitants

Key Words: PLU, ordinary, daily, vernacular landscape, resident